

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 avril 2019	N° 2019-226

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 avril 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction appui administrative et financière DGHQV	N° 2019-226

Remise gracieuse des frais de conservation d'une urne cinéraire - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Président est appelée sur la proposition de remise gracieuse des frais de conservation d'une urne cinéraire appartenant à un usager du service du Crématorium de Mérignac.

Les cendres du père de l'usager redevable sont conservées au Crématorium depuis le 7 mars 2018. Un courrier en date du 21 août 2018 rappelait à l'usager le tarif journalier applicable pour la conservation de l'urne, l'invitant ainsi à se rapprocher du service afin de prendre les mesures nécessaires.

Le 5 novembre 2018, l'usager redevable a fait parvenir une correspondance expliquant sa situation personnelle précaire. Sous tutelle et hospitalisé quelques temps à la suite du décès de son père, l'usager ne dispose d'autre ressource de revenus que les prestations sociales.

Le 5 mars 2019, l'usager redevable est venu récupérer l'urne cinéraire.

Pour mémoire, la conservation des urnes fait l'objet de deux tarifs, un tarif journalier pour les dépôts inférieurs à un mois, le premier mois étant gratuit et un tarif au mois, le dépôt ne pouvant excéder 12 mois.

- le tarif journalier 2018 est de 1,17 € et le tarif 2019 est de 1,18 €
- le tarif mensuel 2018 est de 35 €, le tarif mensuel 2019 est de 35,18 €.

Au regard de cette situation précaire et compte tenu de la bonne foi du redevable, il est proposé de renoncer au recouvrement des frais de conservation de l'urne pour la période allant du 7 avril 2018 au 5 mars 2019, à savoir 383,16 €.

Il est précisé que les prestations n'ont donné lieu à aucun titre exécutoire.

Sont joints en annexe les éléments justificatifs à la situation du bénéficiaire de la remise gracieuse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017-784 en date du 22 décembre 2017 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2018,

VU la délibération n°2018-796 en date du 21 décembre 2018 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'au vu des motifs et du contexte évoqués ci-dessus, il serait légitime de ne pas procéder au recouvrement de ces frais.

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à réserver une suite favorable à la proposition de remise gracieuse et par conséquent, renoncer au recouvrement de la somme de 383,16 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-784

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction outils et qualité comptable	N° 2017-784

Fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2018 - Décision - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fixation des Tarifs et Redevances des Services Publics pour 2018 - Adoption - Décision

présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans un contexte économique et social contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2018 une évolution modérée de sa politique tarifaire, pour en limiter ses impacts sur les usagers des services publics concernés tout en intégrant les coûts du service rendu.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2018 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

1. Le service de l'assainissement,
2. Le Service public Assainissement non collectif (SPANC),
3. Le service de l'eau industrielle,
4. La redevance spéciale,
5. Les activités funéraires,
6. Le service des restaurants administratifs,

7. La communication des documents administratifs,
8. La résidence Vivaldi,
9. Le remplacement des badges de pointage et multiservices,
10. Les aires de grands passages,
11. Les aires d'accueil des gens du voyage,
12. La taxe de séjour métropolitaine,
13. Le service des parcs de stationnement concédés,
14. Les équipements fluviaux métropolitains,
15. Le service des archives,
16. Le forfait post- stationnement.

A) Rappel des tarifs ne relevant pas de la compétence de Bordeaux Métropole ou qui font l'objet d'une délibération spécifique :

Ainsi, il est à noter que les tarifs appliqués aux abonnés du réseau de chauffage urbain des Hauts-de-Garonne sont contenus dans le contrat de délégation détenu par la société Rive-Droite-Environnement, et évoluent selon une formule d'indexation sans recours à une délibération annuelle de notre Etablissement.

D'autre part, le Code de l'énergie donne à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité et de gaz des gestionnaires de réseau. Les tarifs sont indexés selon les modalités définies au niveau national ; Bordeaux Métropole n'a pas à fixer de tarifs.

Les tarifs concernant le réseau des transports TBM (Tram et Bus de la Métropole) font l'objet d'une délibération spécifique. Ainsi, la délibération n°2017-358 du 16 juin 2017 a fixé les tarifs du réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) à compter du 1^{er} août 2017. Ils n'apparaissent donc pas dans le présent rapport

Les tarifs concernant le service public de prêt de vélos : En application du 2^{ème} plan vélo adopté le 2 décembre 2016, et à l'instar de ce que propose déjà la ville de Bordeaux, il est proposé la mise en place d'un prêt de vélo gratuit pour les résidents de la Métropole. Ce service de prêt sera assuré par la Maison du Vélo, service mutualisé avec Bordeaux Métropole, puis à terme par la Maison métropolitaine des mobilités, dont la création fera l'objet d'une délibération spécifique.

Les différentes règles régissant ce dispositif sont reprises dans la délibération n°2017-484 présentée au Conseil métropolitain du 7/07/2017.

Les tarifs pour la collecte des déchets concernant les collectes complémentaires des dépôts hors bacs et des bacs non rentrés ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2017-346 du Conseil métropolitain en date du 19 mai 2017 dont les tarifs sont les suivants :

- pour les déchets présentés non règlementairement sur la voie publique :
 - de 0 à 100 litres : 102€,
 - de 100 à 200 litres : 116€,
 - de 2000 litres à 3000 litres : 171€.

- pour les déchets présentés en dehors des horaires autorisés qui nécessitent une collecte

complémentaire : une facture de 102 € sera présentée au détenteur du bac, au titre de redevance pour service fait.

Les tarifs pour la redevance assainissement : Il s'agit d'une redevance assainissement concernant les usagers qui s'alimentent en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public d'eau potable et pour les autres usages générant des rejets vers le réseau public de collecte.

Dès lors que ces usages génèrent des rejets d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement, ces derniers doivent être assujettis à la redevance d'assainissement.

Les tarifs appliqués dans ce contexte ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2017-469 présentée devant le Conseil de Bordeaux Métropole le 07/07/2017.

Il est à noter également que les tarifs mentionnés pour les forfaits branchement assainissement et la régie d'eau industrielle dans la présente délibération sont des tarifs estimés, ces tarifs évoluant en application d'une formule de révision selon des délibérations adoptées précédemment.

B) Présentation des différentes évolutions de tarifs pour les services métropolitains :

Tarifs et Redevances	Évolution proposée et/ou estimée 2018
Redevance Assainissement Part Métropolitaine	0,00%
Forfaits Branchements Assainissement	0,00%
Régie du Service public assainissement non collectif (SPANC)	0,00%
Régie de l'Eau Industrielle prix au m ³ jusqu'à 90 000 m ³ inclus	- 0,47%
Régie de l'Eau Industrielle prix au m ³ de 90 000 m ³ jusqu'à 500 000 m ³ inclus	- 0,47%
Régie de l'Eau Industrielle prix au m ³ au-delà de 500 000 m ³ inclus	- 0,47%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 0 à 20 m ³ /h	- 0,28%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 21 à 40 m ³ /h	- 0,53%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 41 à 60 m ³ /h	- 0,49%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 61 à 80 m ³ /h	- 0,49%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 81 à 100 m ³ /h	- 0,48%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 101 à 120 m ³ /h	- 0,48%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 121 à 140 m ³ /h	- 0,48%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 141 à 160 m ³ /h	- 0,48%
Régie de l'Eau Industrielle abonnement pour un débit de 161 à 180 m ³ /h	- 0,48%
Régie de l'Eau Industrielle bornes monétiques – accès au service et fourniture de 5 cartes	-0,40%
Régie de l'Eau Industrielle bornes monétiques – achat de carte magnétique supplémentaire	0,00%
Redevance Spéciale	1,00%
Activités Funéraires – Budget Principal	1,00%
Activités Funéraires – Budget annexe service extérieur des pompes funèbres	0,00%
Activités Funéraires – Budget annexe caveaux	1,50%
Activités Funéraires – Budget annexe crématorium	1,00%
Régie d'Exploitation des Restaurants	Voir paragraphe 6
Communication des Documents Administratifs	0,00%
Résidence Vivaldi – appartements	0,00%
Résidence Vivaldi – cuisine collective	0,00%
Résidence Vivaldi – nouvel appartement catégorie 0	Voir paragraphe 8
Le remplacement des badges de pointage et multiservices	0,00%
Aire de Grands Passages	Voir paragraphe 10
Aires d'accueil des gens du voyage	Voir paragraphe 11
Taxe de séjour métropolitaine	0,00%
Service des parcs de stationnement délégués	Voir tableaux annexés
Equipements fluviaux	3,00%
Service des Archives	Voir tableaux annexés

Il est précisé :

- que les tarifs sont fixés en TTC, dès lors que le montant HT n'est pas précisé,
- que la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2018, sauf disposition particulière stipulée dans la rubrique concernée.

I – LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A – Redevance assainissement par métropolitaine

La redevance assainissement, définie par les articles L.2224-12, R.2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement qui est un Service public industriel et commercial (SPIC).

Le mode de gestion retenu pour ce service public est un affermage dont le contrat de délégation a été conclu le 4 octobre 2012.

Du fait de la qualification du contrat d'affermage, la redevance d'assainissement comprend deux parts :

- la part du fermier qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement,
- la part métropolitaine destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de notre Etablissement, et en particulier les investissements.

Chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif - part métropolitaine - applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Le contrat d'affermage stipule en son article 86-1 que le ou les gestionnaires du service de l'eau assure(nt) pour le compte du délégataire la facturation de la redevance assainissement pour chaque abonné du service de l'eau raccordé au réseau d'assainissement.

Le délégataire met en recouvrement pour le compte de Bordeaux Métropole, une part métropolitaine.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 23 octobre 1998, a souhaité maîtriser l'augmentation de la part métropolitaine à hauteur de l'inflation.

Néanmoins, depuis 8 ans, la redevance communautaire, puis métropolitaine, a été maintenue à son niveau de 2010, soit 0,6210 € HT/ m³ d'eau.

Dans le contexte actuel de la fin du programme de travaux de rénovation sur les stations d'épurations, et afin d'anticiper l'évolution nécessaire du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement, il est proposé de **maintenir le tarif à hauteur de 0,6210 € HT par m³ d'eau.**

B – Les tarifs de branchements assainissement

Le contrat de délégation de service public d'assainissement définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage des branchements d'assainissement. Il confère au délégataire la réalisation des branchements neufs isolés et à Bordeaux Métropole la réalisation des branchements dans le cadre des extensions de réseau.

Chaque année, Bordeaux Métropole délibère pour fixer le tarif forfaitaire des branchements assainissement.

Depuis 2004, il a été proposé de réajuster ce tarif forfaitaire pour tendre progressivement vers le coût réel des travaux. Cette progression doit permettre à l'échéance du contrat d'affermage de disposer d'un tarif proche du coût réel des prestations.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en son annexe 43 « Barème des prix publics des travaux de branchements et prestations complémentaires reprend ce principe et fixe les tarifs suivants en valeur 1er janvier 2013 :

- 2 600€ HT en 2013,
- 2 860€ HT en 2014,
- 3 146€ HT en 2015,
- 3 200€ HT à partir de 2016, **et jusqu'à fin 2018 pour le tarif forfaitaire plein.**

Ce tarif s'applique pour un premier branchement, d'une maison ou d'un habitat collectif de deux logements maximum, de diamètre 160 mm eaux usées ou 200 mm eaux unitaires, quelle que soit la longueur du branchement et sur présentation du permis de construire, ou lorsque l'immeuble est existant et remplit les conditions prédéfinies.

A défaut le tarif au mètre défini dans la délibération n° 2013/0487 est appliqué.

Dans un souci d'équité, il a été décidé par délibération n°2012/0887 en date du 21 décembre 2012, d'appliquer ces tarifs forfaitaires aux branchements réalisés par la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension de réseaux.

Il a été également proposé d'appliquer ce tarif forfaitaire avec l'abattement de 40 % retenu précédemment aux branchements posés concomitamment aux chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires, ce qui est le cas pour les branchements réalisés par la métropole.

Modalités de révision des tarifs au forfait et au mètre.

La délibération du Conseil de Communauté n°2013/0487 en date du 28 juin 2013 prévoit les modalités de révision des tarifs de branchements.

Le tarif est révisé à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 83.2 du contrat de délégation de service public basé sur l'évolution de l'indice TP10a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte).

Il est rappelé que pour les branchements d'eaux pluviales, l'usager s'acquitte du coût du branchement supporté par Bordeaux Métropole (maîtrise d'œuvre et travaux) calculé à l'aide d'un bordereau des prix identique à celui fixé au contrat d'affermage conformément aux délibérations du Conseil de Communauté n° 2012/0887 et n°2013/0487.

II – LE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un Service public à caractère industriel et commercial (SPIC) créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont la gestion est assurée sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, les charges devant être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles R.224-19-5 et R.224-19-8 du code général des collectivités territoriales, les recettes du service sont constituées par :

- une redevance ponctuelle portant sur la « Vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès du propriétaire de l'immeuble. Cette redevance est perçue en deux temps : lors de l'instruction du dossier de permis de construire, et après la réalisation des travaux,
- une redevance annualisée portant sur la « Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou, à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble,

- une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Afin de mettre en corrélation ce tarif avec l'évolution de l'inflation depuis 2010, **il est proposé pour 2018 de stabiliser les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessous :**

Redevances	Tarif 2014 HT	Tarif 2015 HT	Tarif 2016 HT	Tarif 2017 HT	Tarif 2018 HT
Contrôles neufs - conception	86,35 €	86,70 €	87,13 €	88,00 €	88,00 €
Contrôles neufs - réalisation	86,35 €	86,70 €	87,13 €	88,00 €	88,00 €
Redevance annualisée	40,42 €	40,58 €	40,78 €	41,00 €	41,00 €
Cession	64,31 €	64,57 €	64,89 €	65,00 €	65,00 €

Ces tarifs ont été présentés au conseil d'exploitation de la régie du SPANC le 9 novembre 2017 qui a émis un avis favorable.

III – LE SERVICE DE L'EAU INDUSTRIELLE

Le service de l'eau industrielle, géré en régie à simple autonomie financière depuis le 1^{er} décembre 2006, est un SPIC dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus sont calculés sur la base :

- des volumes consommés (constatés à partir des relevés des compteurs),
- du prix du service au m³
- du prix de l'abonnement (A).

En 2015, une refonte du règlement du service de l'eau industrielle a été proposée au Conseil d'exploitation. Celle-ci se traduit par une modification du règlement de service, de la structure tarifaire et du rythme de facturation.

En ce qui concerne la structure tarifaire, les objectifs retenus sont les suivants :

- suppression du dispositif du tarif dégressif d'abonnement spécifique pour les petits consommateurs, dont l'impact était trop restreint,
- en compensation, diminution plus générale du prix de l'abonnement annuel pour les petits consommateurs et augmentation pour les consommateurs les plus importants,
- mise en place d'un tarif dégressif pour inciter les industriels à faire usage de l'eau industrielle (au-delà de 90 000 m³),
- maintien de l'équilibre économique de la Régie.

Le nouveau règlement de service a été adopté par délibération n°2015-841 du Conseil de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015.

A – Le prix au m³ (P)

Le prix du mètre cube qui est fixé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, est applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Jusqu'en 2015, un tarif unique au m³ était fixé.

Pour inciter les usagers à recourir à l'eau industrielle, il a été proposé pour 2016 d'introduire trois tranches tarifaires, avec un prix de l'eau dégressif en fonction du volume consommé.

Le prix de l'eau au m³ diminue au-delà des seuils définis (90 000 m³ et 500 000 m³).

Ce dispositif a également pour effet de compenser l'augmentation du prix de l'abonnement pour les consommateurs importants.

Consommation par tranche	Prix 2016 HT	Prix 2017 HT	Prix 2018 estimé HT	Variation 2018/2017 HT en euros	Variation en %
Jusqu'à 90 000 m ³	0,4202 €	0,4254 €	0,4234 €	- 0,0020	- 0,47%
De 90 001 à 500 000 m ³	0,3782 €	0,3829 €	0,3811 €	-0,0018	- 0,47%
Au-delà de 500 000 m ³	0,3362 €	0,3404 €	0,3388 €	-0,0016	- 0,47%

Le prix 2018 correspond au montant estimé par extrapolation des derniers indices connus figurant dans la formule de révision. Il sera recalculé en fonction des indices réels.

B – L'Abonnement

Jusqu'en 2015, la grille de tarifs pour les abonnements pénalisait certains usagers ayant une consommation d'eau faible.

Pour répondre à l'objectif de baisse du prix de l'abonnement pour ces industriels, une nouvelle grille a été élaborée pour 2016.

Le prix de l'abonnement est toujours fixé en fonction du débit souscrit.

Débit souscrit (Qph) en m ³ /h	Prix 2016 HT	Prix 2017 HT	Prix 2018 estimé HT	Variation 2018/2017 HT en euros	Variation en %
0 à 20	350	354	353	-1	- 0,28%
21 à 40	1 500	1 519	1 511	-8	- 0,53%
41 à 60	4 000	4 050	4 030	-20	- 0,49%
61 à 80	6 500	6 581	6 549	-32	- 0,49%
81 à 100	9 000	9 112	9 068	-44	- 0,48%
101 à 120	12 000	12 149	12 091	-58	- 0,48%
121 à 140	17 000	17 211	17 129	-82	- 0,48%
141 à 160	22 000	22 273	22 167	-106	- 0,48%
161 à 180	27 000	27 335	27 205	-130	- 0,48%

Le prix 2018 correspond au montant estimé par extrapolation des derniers indices connus figurant dans la formule de révision. Il sera recalculé en fonction des indices réels.

D'autre part, **un tarif spécifique** d'abonnement pour les usagers ayant une consommation particulièrement faible (consommation d'eau industrielle inférieure à 1 000 m³ par an), mis en place par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2009, **a été supprimé.**

C – Les bornes monétiques

Une borne monétique a été installée à partir de 2015 sur le territoire métropolitain.

Il a été proposé pour 2016 que l'accès au service ait un coût de 500 € HT (exigible une seule fois) et inclue la fourniture de 5 cartes magnétiques. Il est possible d'acheter des cartes magnétiques supplémentaires à l'unité.

Désignation	Tarifs 2016 HT	Tarifs 2017 HT	Tarifs estimés 2018 HT	Variation 2018/2017 HT en euros	Variation en %
Accès au service et fourniture de 5 cartes magnétiques	500,00€	506,00€	504,00€	-2,00€	-0,40%
Achat de carte magnétique supplémentaire	100,00€	101,00€	101,00€	0,00€	0,00%

L'eau consommée est facturée au même prix au m³ que l'eau industrielle, et selon les mêmes tranches tarifaires.

Le prix 2018 correspond au montant estimé par extrapolation des derniers indices connus figurant dans la formule de révision. Il sera recalculé en fonction des indices réels.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis en Conseil d'exploitation de la régie de l'eau Industrielle. Ce dernier réuni le 9 novembre 2017, a donné un avis favorable.

D - Mise en place d'une formule d'indexation unique

Jusqu'en 2015, seul l'abonnement fait l'objet d'une révision annuelle à l'aide d'une formule d'indexation.

L'évolution du prix de l'eau au m³ est définie chaque année par délibération.

A partir de 2016, il a été proposé d'indexer également la part variable, les frais d'accès à la borne monétique ainsi que le bordereau des prix unitaires.

Il sera vérifié, lors de l'adoption du budget chaque année, que les tarifs garantissent l'équilibre financier du service.

La formule d'indexation comporte cinq composants :

- une part fixe,
- l'indice 281000, Machines et équipement 2010 - Machines d'usage général,
- l'indice ICHT-E, Coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution,
- l'indice FSD2, Frais et services divers - modèle de référence n° 2,
- l'indice 351107, Electricité tarif vert A5 option base.

La formule est la suivante :

$$K(n) = 0,2 + 0,35 * \frac{281000_n}{281000_0} + 0,15 * \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,15 * \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,15 * \frac{351107_n}{351107_0}$$

IV – COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - LA REDEVANCE SPECIALE

Bordeaux Métropole finance le service public d'élimination des ordures ménagères, par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est un impôt local assis sur le foncier bâti perçu avec la Taxe Foncière. Elle représente en 2016, 86 % des recettes de fonctionnement et constitue de ce fait la principale source de financement du budget annexe Déchets ménagers (DM).

La Redevance spéciale (RS) a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001/334 du Conseil de Communauté du 23 février 2001. Complémentaire de la TEOM, elle est destinée à financer l'élimination des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations. Elle représente en 2016, 3,5% des recettes de fonctionnement du Budget Annexe des Déchets Ménagers.

Conformément à l'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales, cette redevance concerne les déchets non ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, c'est à dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages.

Le plafond du volume accepté a été fixé par Bordeaux Métropole à 10 000 litres hebdomadaires. Passé ce seuil, l'usager est tenu de recourir à un service d'enlèvement spécifique.

La participation de l'usager professionnel à la rémunération de ce service est la contre partie directe de la prestation qui lui est offerte, et dépend de ce fait, de la quantité et du coût d'élimination des déchets pris en charge.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2014 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2015, il a été décidé de mettre en œuvre une révision annuelle des tarifs indexée sur la base de l'indice des prix INSEE – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché- CPF 38 – Collecte, traitement, élimination des déchets (FMOA 380000). Cela a généré pour 2017 une légère augmentation des tarifs de 2%.

L'évolution de cet indice, sur la base des données 2016, **présente une augmentation de 1%** qu'il convient de répercuter sur les coûts au litre des prestations qui seront réalisées en 2018 soit :

- pour les ordures ménagères : 0,373€ par tranche de 10 litres (0,369€ en 2017),
- pour les déchets recyclables : 0,311€ par tranche de 10 litres (0,3078€ en 2017).

A titre indicatif, le montant de la Redevance spéciale (RS) perçu en 2016 s'est élevé à 3 672 551 €.

Si l'on répercute sur ce montant l'augmentation constatée au titre de cet indice, cela représenterait une augmentation annuelle de 1 % soit 36 725,51 €.

Pour exemple, pour un bac d'ordure ménagère de 750 L, collecté deux fois par semaine, facturé au trimestre 402,95 €, le montant serait porté à 407,32€, soit une hausse de 4,37 €.

Il est proposé de mettre en place une révision annuelle des tarifs de la redevance spéciale sur la base de l'indice des prix Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) tel que décrit ci-dessus.

V – ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des différentes taxes et redevances perçues en contrepartie de services fournis par Bordeaux Métropole dans les deux parcs cimetières qu'elle gère.

Du fait de la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 qui a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, notre établissement public a, dès le 1^{er} janvier 1998, adapté ses tarifs à la réalité économique pour toutes les activités constitutives de ce service.

Bordeaux Métropole a donc conformément aux recommandations de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et des services des impôts, individualisé dans des budgets annexes spécifiques, les dépenses et les recettes propres à chaque secteur d'activité.

Ces activités concernent à la fois le **Budget Principal** pour les concessions (en pleine terre, décennales ou trentenaires), les locations de case au columbarium, ainsi que les taxes et redevances pour la chambre froide et le dépositaire.

Pour les budgets annexes, il convient de recenser les inhumations et exhumations (Budget Annexe Service Extérieur Pompes Funèbres), les crémations et les caveaux pour les deux autres Budgets Annexes.

Il est proposé pour 2018 :

- **une augmentation de 1%** des tarifs et prestations prévues au budget principal et au budget annexe crématorium,
- **une augmentation de 1,5%** des tarifs du budget annexe caveaux,
- **le maintien des tarifs 2017** pour les prestations prévues au budget annexe extérieur des pompes funèbres.

De plus, la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire fait obligation au gestionnaire d'un crématorium de conserver l'urne funéraire, si tel est le désir de la famille, durant une durée maximum de 12 mois.

Cette disposition se traduit par la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une prestation « dépôt temporaire d'une urne pour une durée maximum de 12 mois (par mois) ».

Il est proposé dans ce cadre :

- d'accorder la gratuité pour le premier mois de dépôt temporaire de l'urne cinéraire,
- au-delà du premier mois, de proratiser la période de dépôt si celle-ci est inférieure à un mois entier sur la base de 1,17€ par jour.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	Tarifs HT 2017	Tarifs HT 2018
INHUMATIONS		
• Inhumation d'un cercueil en caveau	573,87 €	573,87 €
• Inhumation d'un cercueil en caveau champs commun	573,87 €	573,87 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession décennale (2m)	809,62 €	809,62 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession décennale (1,5m)	597,69 €	597,69 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre champs commun (1,5 m)	597,69 €	597,69 €
• Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €	530,96 €
• Inhumation d'un enfant de moins d'un an en caveau	530,96 €	530,96 €
• Inhumation en pleine terre d'un enfant de moins d'un an	114,80 €	114,80 €
• Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €	114,80 €
• Inhumation en pleine terre d'un enfant de moins de dix ans	688,77 €	688,77 €
• Filtre	67,67 €	67,67 €
• Housse	11,30 €	11,30 €
• Produit absorbant	26,59 €	26,59 €
EXHUMATIONS		
• Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €	114,80 €
• Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €	530,96 €
OUVERTURE D'UN CAVEAU CINERAIRE	50,21 €	50,21 €
OUVERTURE D'UN COLUMBARIUM DE MODULE	50,21 €	50,21 €
OUVERTURE D'UN ANCIEN COLUMBARIUM	24,84 €	24,84 €
DISPERSION	24,84 €	24,84 €
GRAVURE PLAQUE D'IDENTITE SUR URNE	15,40 €	15,40 €

Tarifs 2018. Parcs Cimetières Crématorium. Bordeaux Métropole.

BUDGET PRINCIPAL	Tarif 2017	Tarifs 2018 + 1%
CONCESSIONS		
Trentenaire pleine terre		
Prix du m ² pour 30 ans	367,54 €	371,22 €
• Terrain concédé pour 30 ans (2 m x 1 m = 2 m ²)	725,08 €	742,43 €
Prix du m ² pour 10 ans	124,85 €	126,10 €
Décennale pleine terre		
• Terrain concédé pour 10 ans (2 m x 1 m = 2 m ²) et (2,10 m X 1 m = 2,10m ²)	249,68 €	252,18 €
• Terrain concédé pour 10 ans (1 m x 1 m = 2 m ²)	124,85 €	126,10 €
• Renouvellement pour 10 ans - Tarif en vigueur au moment du renouvellement 2 m ²	249,68 €	252,18 €
• Renouvellement pour 5 ans - 1/2 tarif en vigueur au moment du renouvellement 2m ²	124,85 €	126,10 €
• Renouvellement pour 10 ans - Concession 1 m ²	124,85 €	126,10 €
• Renouvellement pour 5 ans - Concession 1 m ²	62,43 €	63,05 €
Décennale (caveaux cinéraires)		
• Terrains concédés avec caveaux pour 10 ans (0,5 m x 0,5 m = 0,25 m ²)	473,28 €	478,01 €
Trentenaires (caveaux)		
• 2 places (2,90 m x 1 m = 2,90 m ² arrondis à 3 m ²)	1 123,57 €	1 134,81 €
• 4 places (2,90 m ² x 1,2 m = 3,48 m ² arrondis à 4 m ²)	1 498,08 €	1 513,06 €
Location case columbarium		
• 15 ans	355,27 €	358,82 €
• 30 ans	710,51 €	717,62 €
Location case columbarium de module		
• 10 ans PCRG	758,25 €	765,83 €
• 10 ans PCRD et PCRG	519,92 €	525,12 €
Location emplacements devant entrée des parcs-cimetières par les fleuristes (au m ² et par jour d'occupation)	2,21 €	2,23 €

TAXES - REDEVANCES	Tarifs 2017	Tarifs 2018 +1%
Dépôt temporaire d'une urne dans une case de columbarium		
• Pour une semaine	16,14 €	16,30 €
• Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois	3,67 €	3,71 €
• Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois	16,14 €	16,30 €
Dépôt temporaire d'une urne pour une durée maximum de 12 mois (par mois)		35,00 €
Dépositaire		
• Frais d'ouverture	68,32 €	69,00 €
• Frais de dépôt du 1er au 6ème mois - Par mois	29,81 €	30,11 €
• Frais de sortie par corps	68,32 €	69,00 €

TAXES - REDEVANCES	Tarifs 2017	Tarifs 2018 +1%
---------------------------	--------------------	----------------------------

Frais de dépassement horaire, par agent et par heure	18,96 €	19,15 €
Frais de surveillance lors d'intervention d'un opérateur privé	42,22 €	42,64 €

BUDGET ANNEXE CAVEAU	Tarifs HT 2017	Tarifs HT 2018 +1,5%
• 2 places	2 383,36 €	2 419,11 €
• 4 places	2 677,88 €	2 718,05 €

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Tarifs HT 2017	Tarifs HT 2018 +1%
• Personne moins de 15 ans	393,40 €	397,33 €
• Personne plus de 15 ans	461,33 €	465,94 €
• Pièces anatomiques, enfant de moins d'un an	353,00 €	356,53 €
• Restes exhumés (communes et familles)	393,40 €	397,33 €

VI – LE SERVICE DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

Le service des restaurants administratifs est géré sous la forme d'une régie à simple autonomie financière. Le conseil d'exploitation des restaurants s'est réuni le 21 septembre 2017. A cette occasion, il a approuvé le projet des tarifs pour 2018 avec les modifications suivantes :

- les tarifs des légumes et fruits ont augmenté pour tenir compte de la part grandissante de produits bio proposés et des modifications des modes de consommation des usagers (légumes à l'assiette). Ils n'avaient pas évolué en 2016 et 2017,

- les tarifs des usagers extérieurs (+20 cents) et des participations des entreprises conventionnées (+ 15 cents) progressent modérément pour compenser en partie la hausse du coût de revient du repas sans induire trop d'effet de perte de clientèle,
- les prix des petits déjeuners fournis par le salon des élus sont distingués entre les prestations livrées qui n'augmentent pas et les prestations servies à la salle à manger qui passent à 3 €,
- un nouveau menu dit « salon » est proposé à un prix moindre que le repas amélioré, composé d'un plat et d'un dessert qui correspond à une attente de la clientèle,
- enfin une variante sans fromage pour le menu amélioré est proposée à un tarif réduit pour mieux correspondre aux besoins exprimés.

Ces évolutions de tarifs ciblées permettent de maintenir une cohérence entre les tarifs des restaurants de Bordeaux Métropole et de la Cité municipale et de limiter les frais de bouche pour les prestations proposées par le salon des élus.

Il est donc proposé, pour 2018 de maintenir les tarifs 2017 à l'exception des tarifs concernant les fruits et légumes, les tarifs réservés aux extérieurs, aux entreprises conventionnées, et certaines prestations fournies au salon des élus.

TARIFS DES RESTAURANTS DU PERSONNEL - Hôtel Mériadeck, Alfred Daney et Latule

prestations	Tarifs HT		Tarifs TTC	
	2017	2018	2017	2018
entrée 1	0,66 €	0,66 €	0,73 €	0,73 €
entrée 2	0,86 €	0,86 €	0,95 €	0,95 €
entrée 3	0,96 €	0,96 €	1,06 €	1,06 €
entrée 4	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
beurre portion	0,09 €	0,09 €	0,10 €	0,10 €
assiette du jardinier	1,19 €	1,27 €	1,31 €	1,40 €
plat garni 1	2,05 €	2,05 €	2,26 €	2,26 €
plat garni 2	2,35 €	2,35 €	2,58 €	2,58 €
plat garni 3	2,65 €	2,65 €	2,92 €	2,92 €
plat garni 4	3,06 €	3,06 €	3,37 €	3,37 €
plat garni 5	3,22 €	3,22 €	3,54 €	3,54 €
pizza maison + salade verte	2,35 €	2,35 €	2,58 €	2,58 €
jambon blanc + légumes ou salade verte	1,75 €	1,75 €	1,92 €	1,92 €
jambon de Bayonne + légumes ou salade verte	2,22 €	2,22 €	2,44 €	2,44 €
grillade garnie + légumes ou salade verte	2,65 €	2,65 €	2,92 €	2,92 €
légumes ou salade (assiette moyenne)	0,55 €	0,66 €	0,61 €	0,73 €
légumes ou salade (grande assiette)	1,19 €	1,19 €	1,31 €	1,31 €

petit pain	0,14 €	0,14 €	0,15 €	0,15 €
------------	--------	--------	--------	--------

prestations	Tarifs HT		Tarifs TTC	
	2017	2018	2017	2018
grand pain	0,17 €	0,17 €	0,19 €	0,19 €
pain spécial	0,26 €	0,26 €	0,29 €	0,29 €
dessert 1	0,30 €	0,30 €	0,33 €	0,33 €
dessert 2	0,69 €	0,69 €	0,76 €	0,76 €
dessert 3	0,83 €	0,83 €	0,91 €	0,91 €
dessert 4	0,96 €	0,96 €	1,06 €	1,06 €
dessert 5	1,15 €	1,18 €	1,27 €	1,30 €
fruit 1	0,48 €	0,48 €	0,53 €	0,53 €
fruit 2	0,62 €	0,62 €	0,68 €	0,68 €
fruit 3	0,90 €	0,90 €	0,99 €	0,99 €
fruit 4	1,15 €	1,18 €	1,27 €	1,30 €
café	0,58 €	0,58 €	0,64 €	0,64 €
eau minérale	0,40 €	0,40 €	0,44 €	0,44 €
Eau Gazeuse	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
jus de fruits	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
bière 33 cl	0,71 €	0,71 €	0,85 €	0,85 €
bouteille de vin 25 cl	0,87 €	0,87 €	1,04 €	1,04 €
bouteille de vin rosé 75 cl	5,58 €	5,58 €	6,70 €	6,70 €
bouteille de vin rouge 75 cl	6,50 €	6,50 €	7,80 €	7,80 €
repas de fin d'année – agent	4,55 €	4,55 €	5,00 €	5,00 €
repas de fin d'année – extérieur conventionné	5,45 €	5,45 €	6,00 €	6,00 €
repas de fin d'année – élus	6,36 €	6,36 €	7,00 €	7,00 €
Extérieur intervenant pour Bordeaux Métropole et retraité métropolitain	7,82€	8,00€	8,60€	8,80€
menu élu communautaire	6,04 €	6,04 €	6,64 €	6,64 €
renouvellement badge	3,48 €	3,48 €	4,18 €	4,18 €
pénalité de passage en dehors des horaires autorisés pour les extérieurs (activation si nécessaire)	0,99 €	0,99 €	1,19 €	1,19 €
Participation	3,82 €	3,95 €	4,20 €	4,35 €

TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES - "SALON DES ELUS "					
prestations	tarifs HT		Tarifs TTC		commentaire
	2017	2018	2017	2018	
petit déjeuner livré	2,27 €	2,27 €	2,50 €	2,50 €	
petit déjeuner servi Salon des Elus		2,73 €		3,00 €	
déjeuner (menu du jour)	12,73 €	12,73 €	14,00 €	14,00 €	
déjeuner (formule salon)		17,27 €		19,00 €	Formule plat+ dessert
déjeuner (menu amélioré sans fromage)		24,55 €		27,00 €	
déjeuner (menu amélioré complet)	26,36 €	26,36 €	29,00 €	29,00 €	
plateaux repas	16,27 €	16,27 €	17,90 €	17,90 €	
café simple (hors repas)	0,68 €	0,68 €	0,75 €	0,75 €	
réception / cocktail *					
boissons *					
réapprovisionnement *					

- Prix coûtant : sortie stock et frais de gestion compris

VII – LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – FIXATION DES FRAIS DE REPRODUCTION ET D'ENVOI

Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration Livre III, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande.

L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (consultation gratuite sur place ou délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou comptable avec celui-ci et aux frais du demandeur).

Conformément à l'article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration, l'administration ne peut exiger que le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût du support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé plafonné par l'article 2 de l'arrêté du 01 octobre 2001 à :

- 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc
- 2,75 € pour un cédérom.

L'article 3 de ce même arrêté mentionne que le coût de reproduction des autres supports doit être fixé par l'autorité administrative en fonction de leur prix exact.

Pour 2018 il est proposé la grille tarifaire suivante :

Descriptif	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Photocopie noir et blanc A4	0,18 €	0,18 €
Photocopie couleur A4	0,23 €	0,23 €
Photocopie couleur A3	0,34 €	0,34 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €	0,25 €
Photocopie noir et blanc, couleur, au linéaire (papier photo)	10,00 €	10,00 €

Il est également proposé de maintenir inchangée (délibération n°2016-761 du 16 décembre 2016) la franchise de 6 €, en deçà de laquelle aucune somme n'est réclamée au titre de la copie et de l'envoi en recommandé avec accusé de réception de documents administratifs.

Avec une franchise de 6 € :

- 33 copies A4 noir et blanc pourront être délivrées sur place,
- 8 copies recto verso A4 en noir et blanc pourront être envoyées en recommandé avec accusé réception.

Enfin, en ce qui concerne les tirages de plans, il apparaît que ceux-ci sont de plus en plus rares ; l'utilisation d'une photo étant privilégiée par les demandeurs. Les montants encaissés sont donc très faibles : 937,71 € depuis le début 2017.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le principe de la gratuité pour ces prestations.

Descriptif	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Plan noir et blanc, le ml	0,44 €	gratuit
Plan couleur, le ml	6,50 €	gratuit

VIII - LA RÉSIDENCE VIVALDI

Par délibération n°91/212 du 22 mars 1991, le Conseil de Communauté a décidé l'acquisition d'appartements dans une résidence située à Fabrèges sur la Commune de Laruns. Bordeaux Métropole est ainsi propriétaire de 27 appartements à vocation sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle grille tarifaire des locations a été adoptée afin d'augmenter le taux de fréquentation de la résidence quelle que soit la saison.

Ces tarifs varient selon :

- la catégorie des appartements :
 - catégorie 1 : 2 appartements en duplex d'une capacité maximale de 6 personnes,
 - catégorie 2 : 5 appartements d'une capacité maximale de 5-6 personnes,
 - catégorie 3 : 4 appartements d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée),
 - catégorie 4 : 15 appartements (studios) d'une capacité maximale de 4 personnes.
- la période de location :
 - saison haute : vacances scolaires de fin d'année et d'hiver (toutes zones confondues),
 - moyenne saison : du 8 janvier au 9 février 2018 + vacances scolaires de Pâques et d'état,
 - basse saison : le reste de l'année.
- La durée du séjour :
 - semaine : du samedi midi au vendredi 17 heures (soit 6 nuitées),
 - week-end : du vendredi 17 heures au dimanche 17 heures (soit 2 nuitées),
 - nuitée : pour permettre un allongement ponctuel de séjour.

Il est proposé pour 2018 de maintenir les tarifs de 2017 fixés par la délibération n°2016-761 du 16 décembre 2016.

Pour les appartements :

	HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
	SEMAINE	2 NUITEES	NUITEE	SEMAINE	2 NUITEES	NUITEE	SEMAINE	2 NUITEES	NUITEE
CAT. 0	490 €	170 €	90 €	440 €	140 €	80 €	340 €	100 €	55 €
CAT. 1	400 €	140 €	75 €	350 €	120 €	65 €	250 €	85 €	45 €
CAT. 2	370 €	120 €	65 €	280 €	95 €	50 €	220 €	75 €	40 €
CAT. 3	320 €	105 €	55 €	230 €	75 €	40 €	170 €	55 €	30 €
CAT. 4	260 €	85 €	45 €	170 €	55 €	30 €	140 €	45 €	25 €

Catégorie 0: Apt n° 19 * **NOUVEAU**

Catégorie 1 : Apt n° 27 et 28 **Catégorie 2 :** Apt n° 2, 11, 29, 31 et 32

Catégorie 3 : Apt n° 12, 13, 20, 30 **Catégorie 4 :** Apt n° 1, 6, 8, 9, 10, 14, 15,, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 26

Pour la cuisine collective :

La cuisine collective est destinée à accueillir des groupes (12 personnes). La location de cette cuisine est fixée à 10 € par jour, 15 € pour 2 jours et un tarif à 40 € pour 6 jours, **soit des tarifs identiques à 2017.**

Nouvelle catégorie : Catégorie 0 :

Des travaux de réfection ont été engagés par Bordeaux Métropole dans les appartements n°19 et n°20, qui pourront désormais être réunis, sur demande, afin de permettre l'accueil de 8 personnes.

Le tarif de cet appartement spacieux, doté de deux salles de bain est fixé ainsi :

	HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
	SEMAINE	2NUITEES	NUITEE	SEMAINE	2NUITEES	NUITEE	SEMAINE	2NUITEES	NUITEE
CAT.0	490 €	170 €	90 €	440 €	140 €	80 €	340 €	100 €	55 €

Enfin, Il faut rappeler que par délibération n° 2014/0617 en date du 31/10/2014, il a également été décidé d'accorder l'accès à la résidence Vivaldi, aux tarifs indiqués, aux agents, aux retraités et aux élus de Bordeaux Métropole, ainsi qu'à leurs ascendants et descendants, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

IX – LE REMPLACEMENT DES BADGES DE POINTAGE ET MULTISERVICES

En ce qui concerne le remplacement des badges de pointage et multiservice, il est **proposé de maintenir les tarifs 2017 :**

- le remplacement est entièrement pris en charge (4,20 € actuellement) par Bordeaux Métropole, mais sur la base d'un unique remplacement sur une période de 2 ans,
- si une deuxième demande de renouvellement est formulée dans cette période de 2 ans, **il est appliqué un tarif de 10 € pour cette deuxième délivrance.**

Pour information, il est à noter qu'une seule délivrance payante de badge a été effectuée au semestre 2017.

XI - LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Pour l'année 2018, les aires d'accueil des gens du voyage ne feront pas l'objet d'une augmentation tarifaire, hors période hivernale (décembre 2017, janvier et février 2018).

Ce maintien s'explique par le niveau d'équipement des aires qui n'est pas identique et qui entraîne un lourd programme de réhabilitation qui devra être lissé sur plusieurs années.
L'ensemble des actions vise à obtenir le « à stationnement égal, un tarif d'occupation égal ».

Libellé	Tarifs	Commentaires
Droit de placement ou de stationnement	2,30€/jour/emplacement	Un emplacement peut accueillir 2 caravanes et leur véhicule tracteur
Cautions	70€/emplacement	
Consommations eau et électricité	coût réel	Ces tarifs sont fonction des abonnements en cours propres à chaque aire
Panne de télégestion	Forfait de 5€/jour/emplacement	

Période hivernale (décembre 2017, janvier et février 2018)

Une délibération spécifique a été présentée au conseil du mois de novembre 2017 pour :

- favoriser le retour sur les aires d'accueil (une baisse de 6% a été observée entre 2015 et 2016 avec un retour au stationnement illicite hors des aires),
- maintenir un rapport contractuel avec les familles de voyageurs en évitant le « tout gratuit », dans un souci de traitement équitable avec les autres ménages du territoire,
- améliorer l'adéquation entre les charges et les capacités financières des résidents, notamment pendant la période hivernale qui occasionne une forte hausse des charges liées au chauffage.

Il est proposé :

Libellé	Tarifs	Commentaires
Droit de placement ou de stationnement	1,30€/jour/emplacement	Cette baisse va générer une économie de 30€/mois/par famille

- de consentir cette baisse sur une période de 3 mois : décembre 2017, janvier et février 2018,
- d'évaluer le dispositif au 1^{er} trimestre 2018 pour envisager de le reconduire.

Cette délibération propose de fixer le droit de placement ou stationnement à 1,30 € par jour et emplacement à titre expérimental sur la période de décembre 2017 à février 2018 et d'évaluer le dispositif pour envisager sa reconduction.

Enfin, les tarifs pour les dégradations seront appliqués au responsable sur la base suivante :

ESPACES EXTERIEURS		
EQUIPEMENT CONCERNE	DEGRADATION CONSTATEE	COUT FORFAITAIRE
WC	Détérioré	165 €
	Sale	15 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
Porte WC sanitaire (intérieur)	Détériorée	165 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Murs intérieurs	Détériorés	150 €/m ²
	Tagués	40 €/m ²
	Sales	40 €/m ²
Siphon de douche	Détérioré	50 €
Miroir	Cassé	20 €
	Tagué ou gravé	20 €
Toiture	Détériorée	60 €/m ²
Interrupteur	Détérioré	Forfait de 30 €
Loquet intérieur	Cassé	Forfait de 35 €
Carrelage	Détérioré	Forfait de 50 €/m ²
Lampadaire	Détérioré	Forfait de 200 €
Evier	Détérioré	150 €
Siphon d'évier	Détérioré	30 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure

ESPACES INTERIEURS		
Eclairage globe extérieur	Cassé	Forfait de 75 €
	Tagué ou gravé	Forfait de 40 €
Murs extérieurs	Détériorés	Forfait de 150 €
	Tagués	Forfait de 40 €/m ²
Sol	Perçage	15 € par percement
	Sale	30 € le m ²
Siphon de sol	Détérioré	50 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
	Sale	Forfait de 40 €
Porte WC sanitaire (extérieur)	Détériorée	Forfait de 150 €
	Taguée	Forfait de 40 €/m ²
Porte gaine technique	Détériorée	Forfait de 1500 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Serrure WC/sanitaire	Détériorée	80 €
Emplacement	Sale	30 € le m ²
Robinet niche	Détérioré	Forfait de 25 €
Prise de courant	Détériorée	Forfait de 50 €
Loquet extérieur WC/sanitaire	Détérioré	Forfait de 35 €

ESPACES MITOYENS		
Clôture mitoyenne	Détérioré	50 € le m ²
plantations	Détérioré	15 € la plante
Espaces mitoyens	Détérioré	30 € le m ²

EQUIPEMENTS		
Piquets à linge	Manquants	80 €
	Détériorés	30 €
Poubelle	Manquante	150 €
	Détériorée	75 €
Clefs sanitaires	Manquante	10 € par clef
Plots d'ancrage pour auvent	Manquant	10 € par plot

XII – LA TAXE DE SEJOUR

La loi n°2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole la compétence « promotion du tourisme ».

Dans ce cadre, notre établissement a institué à compter du 1^{er} janvier 2016 par délibération n°2015-0355 en date du 26/06/2015 une taxe de séjour dite « au réel ».

Il est proposé pour 2018 de maintenir les tarifs fixés par la délibération du 26 juin 2015 comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Taxe de séjour		
	Taxe Métropole	Taxe Département	Taxe globale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,18 €	0,32 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

XIII– LE SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENT CONCEDES

1. Parc de stationnement Camille Jullian exploité par la Société Central Parcs

Par contrat de concession en date du 17 février 1989, modifié par avenants 1 à 8, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié à la société Central Parcs la construction et l'exploitation du parc Camille Jullian pour une durée de 35 ans suivant la mise en service de l'ouvrage.

Par délibération n°2015-779 du 18 décembre 2015 et par avenant n°8 en date du 28 décembre 2015, la grille tarifaire de référence ainsi que les modalités de révision des tarifs ont été actualisées afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du Code de la consommation. Les tarifs applicables aux usagers découlant de ces modifications ont de même été adoptés à compter du 1^{er} janvier 2016.

En l'absence de proposition de modification des tarifs soumise par le délégataire, telle que prévue à l'article 3.6 du contrat de concession, **il est proposé que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2018, sans évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe de la présente délibération au 1^{er} janvier 2018.**

1.1. Tarifs Horaires

Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016, la grille horaire jour actuellement en vigueur, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 1,20 € TTC pour le premier quart d'heure à 19 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h30 de stationnement.

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00, traduit la mise en place d'un forfait nuit de 7,80 € TTC avec application progressive sur les cinq premiers pas au quart d'heure depuis le 1^{er} janvier 2016.

1.2. Abonnements

L'abonnement nuit, sur les tranches horaires 20h00-8h00, s'élève à 58,00 € TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 155,00 € TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2015. Il fait l'objet d'un tarif préférentiel pour les résidents s'établissant à 120,00 € TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

En l'absence de proposition de modification des tarifs soumise par le délégataire, telle que prévue à l'article 3.6 du contrat de concession, **il est proposé que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2018, sans évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe de la présente délibération au 1^{er} janvier 2018.**

2. Parcs de stationnement Bourse, Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier exploités par la Société BP3000

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenant 1 à 5, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

Par délibération n°2016-761 du 16 décembre 2016, les tarifs horaires jour et nuit ainsi que les tarifs abonnements et amodiations applicables aux usagers à compter du 1^{er} avril 2017 ont été révisés conformément à l'article 7 de la Convention. En vertu de ce même article, la tarification annuelle est fixée du 1^{er} avril année n au 1^{er} avril n+1.

En application de ce même article 7 qui prévoit que les changements de tarification aient lieu au 1^{er} avril de chaque année, le délégataire a soumis des propositions de tarifs applicables au 1^{er} avril 2018, lesquels sont en cour d'analyse. En conséquence une délibération spécifique vous sera proposée en début d'année 2018. D'ici là les tarifs suivants restent en application.

2.1. Tarifs Horaires

– Tarifs horaires jour

S'agissant des parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny, la grille horaire jour à compter du 1^{er} avril 2017, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,60 € TTC pour le premier quart d'heure à 21,40 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h45 de stationnement.

S'agissant des parcs Salinières et André Meunier, la grille horaire jour à compter du 1^{er} avril 2017, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,50 € TTC pour le premier quart d'heure à 12,20 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h45 de stationnement.

– Tarifs Horaires nuit

La grille horaire nuit à compter du 1^{er} avril 2017, applicable de 20h00 à 8h00 à *tous les parcs de la délégation*, retient un forfait nuit de 6,10 € TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

2.2. Abonnements

– Abonnements généraux

L'abonnement illimité (24h/24) mensuel, applicable à compter du 1^{er} avril 2017 est de :

- 160,20 € TTC pour les non-résidents et 80,10 € TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 166,70 € TTC pour les non-résidents et 83,40 € TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 102,20 € TTC pour les non-résidents et 53,30 € TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement *Nuit (de 19h00 à 9h00)* mensuel à compter du 1^{er} avril 2017 s'établit à :

- 68,90 € TTC pour les non-résidents et 34,50 € TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 71,00 € TTC pour les non-résidents et 35,50 € TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 27,80 € TTC pour les non-résidents et 14,50 € TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement *motos (24h/24)* à compter du 1^{er} avril 2017, identique pour tous les parcs, est de 35,50 € TTC mensuel.

– **Abonnements spéciaux**

Les étudiants ainsi que les véhicules de taille inférieure à 3,50 mètres bénéficient d'abonnement préférentiel représentant 50% de l'abonnement illimité non résident mensuel, soit 80,10 € TTC pour les parcs Bourse et Jean Jaurès, 83,30 € TTC pour le parc Tourny et 51,10 € TTC pour les parcs Salinières et André Meunier à compter du 1^{er} avril 2017.

2.3. Amodiations

– **Forfait**

Le versement initial est fixé à compter du 1^{er} avril 2017, pour 15 ans, à :

- 43 214,40 € TTC pour les non résidents et 21 607,20 € TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 45 009,00 € TTC pour les non résidents et 22 507,50 € TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 27 594,00 € TTC pour les non résidents et 14 391,00 € TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

– **Participation aux charges**

La participation annuelle à compter du 1^{er} avril 2017 s'établit à 265,30 € TTC pour l'ensemble des parcs.

3. Parc de stationnement des Grands Hommes exploité par la Société du Parc des Grands Hommes

Par convention de concession en date du 14 juin 1988, modifié par avenants 1 à 10, Bordeaux Métropole, substituée à la ville de Bordeaux au 1^{er} janvier 2016, a confié à la société du Parc des Grands Hommes l'exploitation du parc des Grands Hommes pour une durée de trente trois ans.

Par avenant n°10 en date du 14 décembre 2015, la grille tarifaire applicable a été redéfinie en ce qui concerne les tarifs horaires afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du Code de la consommation.

En application de l'article 11 du contrat de concession, le délégataire a soumis des propositions de tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces propositions s'inscrivent dans le respect des maxima révisés par formule d'indexation.

3.1. Tarifs Horaires

La grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de +0,10 € TTC à 30 minutes de stationnement à un tarif cumulé de 20,00 € TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h30 de stationnement.

Par rapport aux tarifs actuels, sans évolution depuis le 1^{er} janvier 2016, les différents tarifs de la grille évoluent de +0% à 5,88% selon les pas, avec des tarifs restant stables sur la première demi-heure ; les autres pas enregistrant des hausses de +0,10 € à 0,50 € sur la première moitié de grille et de +0,60 € à 1 € sur la seconde moitié de grille.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification proposée reste cohérente par rapport aux tarifs de la zone hypercentre (intra cours de Bordeaux) où le parc est implanté. Elle correspond à la tranche inférieure des tarifs observés sur la zone, avec un rattrapage sur la fin de grille.

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00, retient un forfait nuit de 4,80 € TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

Par rapport aux tarifs actuels, sans évolution depuis le 1^{er} janvier 2016, le forfait nuit enregistre une augmentation de +0,10 € à 15 minutes de stationnement jusqu'à 0,30 € à compter de 45 minutes de stationnement pour une évolution de +0% à +6,67% selon les pas.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification proposée reste la moins élevée de la zone centre (intra boulevards).

3.2. Abonnements

L'abonnement nuit, sur les tranches horaires 20h00 – 8h00, s'élève à 55,00 € TTC.

Par rapport à l'abonnement actuel en place depuis le 28 février 2011, cet abonnement évolue de +3,77%, soit une augmentation de +2 €.

L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 130 € TTC mensuels.

Par rapport à l'abonnement actuel en place depuis le 28 février 2011, cet abonnement évolue de +5,98%, soit une augmentation de +7,33 €.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification reste cohérente par rapport aux parcs de l'hypercentre, étant précisé que ce parc ne bénéficie pas d'une tarification pour les résidents.

Il est proposé de retenir ces propositions de tarifs pour 2018 et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe de la présente délibération au 1^{er} janvier 2018.

XIV LES EQUIPEMENTS FLUVIAUX METROPOLITAINS

Dans le cadre de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment du transfert du tourisme à Bordeaux Métropole, il été convenu le transfert des équipements fluviaux des communes à Bordeaux Métropole, au 1^{er} janvier 2017, ces derniers étant des pièces essentielles au développement du tourisme fluvial et des croisières maritimes et fluviales.

La grille de tarifs de 2017 s'était basée sur la politique tarifaire antérieurement en vigueur sur l'année 2016 dans les communes possédant déjà des équipements.

Pour 2018, il est proposé les évolutions suivantes :

- augmentation de l'ensemble des tarifs de 3% détaillée dans les tableaux joints au présent document,
- uniformisation des tarifs d'escales de plaisance : les anciens tarifs des escales sur Bègles et sur Lormont sont supprimés. Les nouveaux tarifs proposés reprennent les tarifs 2017 sur Bordeaux augmentés de 3%, comme le reste des tarifs,
- création d'une franchise de 2 nuitées gratuites pour les escales de bateaux de plaisance disposant d'un anneau annuel dans un des 14 ports du réseau des ports de l'association transnationale Euskaquitaine ; ceci afin de favoriser la découverte de territoires partenaires et le développement de la plaisance entre Bilbao et Bordeaux,
- paquebots fluviaux : l'annuité sera payée en deux fois, en mars et en octobre,
- port de Bègles : création d'un tarif de mise en fourrière, d'un tarif de vente de clé d'accès aux terre-pleins, et d'un tarif pour deux autorisations d'occupation temporaires : une pour un chalet, l'autre pour un carret (AOT existantes et transférées),
- création d'un tarif de location du bateau de service de Bordeaux Métropole : Location du bateau de Bordeaux Métropole « le maroni », avec son équipage : 100 €/HT de l'heure. Cette location n'est pas une mise à disposition du bateau, c'est un tarif à l'heure pour sa mobilisation, le bateau reste sous l'entière autorité de Bordeaux Métropole. Ce bateau est agréé pour le transport de personnes (8 dont les deux membres d'équipage), et pour les travaux nautiques.

Il est à préciser que ces recettes seront exécutées dans le cadre de la Régie à simple autonomie financière dédiée à l'exploitation des équipements fluviaux et qui sera créée au 1^{er} janvier 2018.

XV – LE SERVICE DES ARCHIVES

Le service des archives sera mutualisé avec Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce contexte, les tarifs pour 2018 correspondants seront fixés par Bordeaux Métropole.

Ces tarifs sont détaillés dans les annexes jointes et portent sur :

- les travaux de reproduction, tirages photos, recherches,
- la vente d'ouvrages et de divers articles.

XVI – LE FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Le forfait post-stationnement perçu par les communes est une recette affectée pour Bordeaux Métropole, et à ce titre, les communes sollicitent l'avis de Bordeaux Métropole sur les tarifs qu'elles proposent de soumettre à leur assemblée délibérante.

Ces tarifs sont présentés en annexe du présent document et concernent les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°93-23 du 08 janvier 1983,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-2 et R.2333-126,

VU la délibération 2015-0355 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 instituant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe métropolitaine et ses tarifs,

VU les différentes propositions présentées par les services concernés par la fixation des tarifs et redevances pour l'année 2018,

VU les avis favorables des Conseils d'Exploitation de l'Eau Industrielle et du Spanc en date du 9 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Restaurants en date du 21 septembre 2017,

VU les demandes d'avis relatifs aux tarifs de stationnement payant présentées par les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de faire évoluer ses tarifs et redevances de services publics pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour l'année 2018, les tarifs et redevances énumérés dans le présent rapport, ainsi que ceux figurant dans les tableaux annexés au présent document,

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur les tarifs de forfait post-stationnement tels qu'ils ont été proposés par les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

Ancien Code article BPU concession	Nouveau Code article BPU concession	Définition	Unité	Prix unitaire (€HT)
PN1 (supprimé)				
PN2 (modifié)	DEC11	Forfait pour reprise de branchement de diamètre Ø100 ou Ø150 lors du déplacement d'un hydrant compris entre 1 et 3,50m		
		<p>Ce prix rémunère, au forfait, la modification d'un branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150. La longueur, entre 1 et 3,5m, est mesurée de l'axe du raccordement sur la canalisation de branchement existant à l'axe de l'hydrant déplacé.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de chantier, - Les frais de maîtrise d'ouvrage, - Les frais de maîtrise d'œuvre, - La coordination d'une intervention mutualisée avec le titulaire du marché « Création, renouvellement, réparation et déplacement des bouches et poteaux incendie », - La signalisation et le balisage, - Les démolitions de chaussée, bordures et trottoir quelle que soit la nature du revêtement, - Les terrassements au droit de l'hydrant existant, au droit de l'implantation projetée et le finisage entre les deux y compris toutes sujétions de blindage de la fouille, - Le pompage et l'évacuation des venues d'eau en fond de fouille le cas échéant, - Le raccordement sur la canalisation de branchement y compris toutes sujétions de pompage liées à la vidange du branchement, - La fourniture et la pose des pièces, y compris l'asse de réglage, - Le remblaiement et le compactage des fouilles, - Les réfections de chaussée, bordures et trottoir quelle que soit la nature du revêtement et la surface de réfection (y compris les surfarçeurs le cas échéant). <p>Au delà de 3,50m, le prix DEC14 sera appliqué pour les mètres supplémentaires.</p>	F	1 890,00
PN3 Modifié	DEC12	Forfait pour création de branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø160 et d'une longueur inférieure ou égale 3,50m		
		<p>Ce prix rémunère, au forfait, la création d'un branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150, d'une longueur inférieure ou égale 3,50m et quelle que soient le diamètre et la profondeur de la conduite sur laquelle il est raccordé.</p> <p>La longueur est mesurée de l'axe du raccordement sur la conduite principale à l'axe de l'hydrant.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de chantier, - Les frais de maîtrise d'ouvrage, - Les frais de maîtrise d'œuvre, - La coordination d'une intervention mutualisée avec le titulaire du marché « Création, renouvellement, réparation et déplacement des bouches et poteaux incendie », - La signalisation et le balisage, - Les démolitions de chaussée, bordures et trottoir quelle que soit la nature du revêtement, - Les terrassements y compris toutes sujétions de blindage de la fouille, - Le pompage et l'évacuation des venues d'eau en fond de fouille le cas échéant, - Le raccordement sur la conduite principale y compris toutes sujétions de pompage liées à la vidange de la canalisation, - La fourniture et la pose des pièces, y compris l'asse de réglage, - Le remblaiement et le compactage de la fouille, - Les réfections de chaussée, bordures et trottoir quelle que soit la nature du revêtement et la surface de réfection (y compris les surfarçeurs le cas échéant). <p>En cas de création de branchement en cours de pose de canalisation principale, le prix DEC13 sera appliqué en moins-value.</p> <p>Au delà de 3,50m, le prix DEC14 sera appliqué pour les mètres supplémentaires.</p>	F	6 134,00

PN4	DEC13	Moins-value pour création de branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150 sur une conduite en cours de pose		
		<p>Ce prix rémunère, au forfait, la moins-value liée à la création d'un branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150, sur une conduite en cours de pose, quels que soient le diamètre, la profondeur de la conduite sur lequel il est raccordé, la nature des revêtements et la superficie des réfections.</p> <p>Ce prix s'applique en complément du prix DEC12</p>	F	-1 764,00
PN5	DEC14	Forfait pour mètre supplémentaire au-delà de la longueur forfaitaire de 3,6ml		
		<p>Ce prix rémunère le mètre supplémentaire de branchement incendie de diamètre Ø100 ou Ø150 au-delà des 3,60m de longueur forfaitaire.</p> <p>La longueur est mesurée de l'axe du raccordement sur la conduite principale à l'axe de l'hydrant, déduction faite des 3,50m des forfaits pour création de branchement ou pour modification du branchement suite à déplacement.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de chantier, - Les frais de maîtrise d'ouvrage, - Les frais de maîtrise d'oeuvre, - La coordination d'une intervention mutualisée avec le titulaire du marché « Création, renouvellement, réparation et déplacement des bouches et poteaux incendie », - La signalisation et le balisage, - Les démolitions de chaussée, bordures et trottoir quelle que soit la nature du revêtement, - Les terrassements y compris toutes sujétions de blindage de la fouille, - Le pompage et l'évacuation des venues d'eau en fond de fouille le cas échéant, - La fourniture et la pose des pièces, y compris l'essai de réglage, - Le remblaiement et le compactage de la fouille, - Les réfections de chaussée, bordures et trottoir quelles que soient la nature du revêtement et la surface de réfection (y compris les surlargeurs le cas échéant) <p>Ce prix s'applique en complément des prix DEC11 et DEC12.</p>	ml	832,00

FORFAIT POST-STATIONNEMENT – TARIFS PROPOSES PAR LES COMMUNES

Commune de Bordeaux

TARIFS DE STATIONNEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

DUREE	SECTEUR ROUGE	SECTEUR VERT
30 mn (durée minimum)	1,30€	0,90€
1H00	2,50€	1,80€
1H15	3,20€	2,30€
1H30	3,90€	2,80€
1H45	4,70€	3,30€
2H00	5€	3,60€
2H15	10€	8€
2H30	15€	14€
2H45	25€	22€
3H00 (durée maximum)	35€	30€

Commune de Le Bouscat

<u>Durée</u>	<u>Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018</u>
30mn	0,90€
1h00	1,80€
1h15	2,30€
1h30	2,80€
1h45	3,30€
2h00	3,60€
2h30	10€
2h45	25€
FPS (à compter de 3h00)	35€

Commune de Mérignac

HEURES	heure offerte	1		2			
tarif par 1/2 h puis par 1/4 h		1,5	1,5	3	5	9	10
tarif cumulé		1,5	3	6	11	20	30
		1/2 h	1/2 h	1/4 h	1/4 h	1/4 h	1/4 h

1 heure
complétable
offerte par jour
fractionnable
en 2 demi-
heures

barème tarifaire

Commune de Pessac

<u>Durée</u>	<u>Tarifs</u>
0 à 1h	gratuit
1h30	<u>2€</u>
2h	<u>3€</u>
2h30	<u>15€</u>
3h00	<u>25€</u>

Le temps de stationnement sera calculé au prorata de la somme introduite

Commune de Talence

<u>Durée</u>	<u>Tarifs</u>
1h30	0 €
1h45	1,50 €
2h00	2,50 €
2h15	3,25 €
2h30	4,00 €
2h45	4,75 €
3h00	5,50 €
3h15	6,50 €
3h30	7,50 €
3h45	8,50 €
4h00	9,50 €
FPS 4h15	25 €

GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2018 (€UROS TTC)

Parc CAMILLE JULLIAN

Application à compter du : 1er janvier 2018

TARIFS USAGERS HORAIRES

Parc Camille Jullian
Tranches horaires

TARIF JOUR
De 8h00 à 20h00

FORFAIT NUIT
De 20h00 à 8h00

Durée de stationnement (1)	Pas (15 min)			Prix TTC (2)	Pas (15 min)			Prix TTC (2)
	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)
De 0 min à 15 min	0	15	1,20 €	1,20 €	0	15	2,00 €	2,00 €
De 15 min à 30 min	15	30	1,20 €	2,40 €	15	30	1,50 €	3,50 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,30 €	2,70 €	30	45	1,50 €	5,00 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,20 €	2,90 €	45	60	1,50 €	6,50 €
De 1h00 à 1h15	60	75	1,20 €	4,10 €	60	75	1,30 €	7,80 €
De 1h15 à 1h30	75	90	1,20 €	5,30 €	75	90	- €	7,80 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,80 €	6,10 €	90	105	- €	7,80 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,20 €	6,30 €	105	120	- €	7,80 €
De 2h00 à 2h15	120	135	1,00 €	7,30 €	120	135	- €	7,80 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,20 €	7,50 €	135	150	- €	7,80 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,20 €	7,70 €	150	165	- €	7,80 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,10 €	7,80 €	165	180	- €	7,80 €
De 3h00 à 3h15	180	195	1,00 €	8,80 €	180	195	- €	7,80 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,60 €	9,40 €	195	210	- €	7,80 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,20 €	9,60 €	210	225	- €	7,80 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,20 €	9,80 €	225	240	- €	7,80 €
De 4h00 à 4h15	240	255	1,00 €	10,80 €	240	255	- €	7,80 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,40 €	11,20 €	255	270	- €	7,80 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,20 €	11,40 €	270	285	- €	7,80 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,20 €	11,60 €	285	300	- €	7,80 €
De 5h00 à 5h15	300	315	1,00 €	12,60 €	300	315	- €	7,80 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,40 €	13,00 €	315	330	- €	7,80 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,20 €	13,20 €	330	345	- €	7,80 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,20 €	13,40 €	345	360	- €	7,80 €
De 6h00 à 6h15	360	375	1,00 €	14,40 €	360	375	- €	7,80 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,40 €	14,80 €	375	390	- €	7,80 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,30 €	15,10 €	390	405	- €	7,80 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,30 €	15,40 €	405	420	- €	7,80 €
De 7h00 à 7h15	420	435	1,00 €	16,40 €	420	435	- €	7,80 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	16,80 €	435	450	- €	7,80 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,30 €	17,10 €	450	465	- €	7,80 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,30 €	17,40 €	465	480	- €	7,80 €
De 8h00 à 8h15	480	495	1,00 €	18,40 €	480	495	- €	7,80 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	18,80 €	495	510	- €	7,80 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,20 €	19,00 €	510	525	- €	7,80 €
De 8h45 à 9h00	525	540	- €	19,00 €	525	540	- €	7,80 €
De 9h00 à 9h15	540	555	- €	19,00 €	540	555	- €	7,80 €
De 9h15 à 9h30	555	570	- €	19,00 €	555	570	- €	7,80 €
De 9h30 à 9h45	570	585	- €	19,00 €	570	585	- €	7,80 €
De 9h45 à 10h00	585	600	- €	19,00 €	585	600	- €	7,80 €
De 10h00 à 10h15	600	615	- €	19,00 €	600	615	- €	7,80 €
De 10h15 à 10h30	615	630	- €	19,00 €	615	630	- €	7,80 €
De 10h30 à 10h45	630	645	- €	19,00 €	630	645	- €	7,80 €
De 10h45 à 11h00	645	660	- €	19,00 €	645	660	- €	7,80 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	19,00 €	660	675	- €	7,80 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	19,00 €	675	690	- €	7,80 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	19,00 €	690	705	- €	7,80 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	19,00 €	705	720	- €	7,80 €

TARIFS USAGERS ABONNES

Parc Camille Jullian Tranches horaires Catégorie usagers	ABONNEMENT NUIT <i>De 20h00 à 8h00</i>		ABONNEMENT ILLIMITE <i>24h/24h</i>	
	<u>RESIDENT</u>	<u>NON RESIDENT</u>	<u>RESIDENT</u>	<u>NON RESIDENT</u>
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾
Mensuelle	58,00 €	58,00 €	120,00 €	155,00 €
Trimestrielle	174,00 €	174,00 €	360,00 €	465,00 €
Semestrielle	320,00 €	320,00 €	640,00 €	810,00 €
Annuelle	580,00 €	580,00 €	1 200,00 €	1 550,00 €

⁽¹⁾ Le passage d'un pas au pas suivant s'établit comme suit:

- * 1^{er} pas: De 0 minute à 14 min et 59 secondes
- * 2^d pas: De 15 minutes à 29 minutes et 59 secondes
etc...

⁽²⁾ TTC établi compte tenu d'un taux de TVA à 20%

Propositions de tarifs 2018

TARIFICATION DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS	
Prise de vue	5 € l'image
TIRAGES SUR PAPIER PHOTOGRAPHIQUE	
Format A4	5 €
Format A3	10 €
Format A2	15 €
PHOTOCOPIES (Décret du 6/06/2001 / Arrêté du 1/10/2001)	
Format A4	0,15 €
Format A3	0,30 €
Format supérieur à A3	5 €
GRAVURE (Arrêté du 1/10/2001) / TRANSFERT DES FICHIERS	
Gravure d'un CD	2,75€
Transfert par courrier électronique ou serveur d'échange	gratuit dans la limite de 2 Go ou des possibilités techniques
RECHERCHES	
Recherche à caractère administratif ou historique dès lors que la réponse comporte le document demandé ou l'information attendue	5 €
CERTIFICATION CONFORME (Code du Patrimoine, article D213-10)	
Certification conforme par unité d'opération	3€
FRAIS DE PORT	
Envoi de colis (publications, DVD ou CD, etc.)	A revoir en fonction des tarifs postaux.



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	

Certifié exact le :

Vu la délibération n° D-2016/472 du 12 décembre 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités territoriales, par laquelle ledit Conseil Municipal le charge d'accepter au nom de la commune de fixer les tarifs, dans la limite de 2 000 €, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vente des produits vendus à la Boutique/accueil des Archives Bordeaux Métropole.

ARRETE :

Article 1er :

Le livre « Bordeaux les clefs du Trésor, 800 ans d'histoire des Archives de la Ville » paru aux éditions Le Festin est mis en vente à la Boutique/accueil des Archives Bordeaux Métropole.

Article 2 :

Le prix de vente de l'ouvrage visé à l'article 1^{er} est fixé à 15 € TTC en tenant compte de la nouvelle TVA applicable sur les livres à partir du 1^{er} janvier 2013 (5,5% au lieu de 7%).

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. L'expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Receveur de Bordeaux Municipal.

Fait et Arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2017

po/le Maire et par délégation
Nicolas Florlan
Adjoint au Maire chargé des Finances,
des Ressources Humaines et de
l'Administration Générale

Référence	Libellé	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
0	Carnet	4,00 €	5,00 €
1	Gomme « archives »	2,00 €	2,50 €
2	Crayon bois	1,60 €	2,00 €
3	Carte postale	0,80 €	1,00 €
4	Carte postale X 3	2,00 €	2,50 €
5	Marque-page	0,40 €	0,50 €
6	Poster « abécédaire »	6,40 €	8,00 €
7	Poster « abécédaire » la série de 2	11,20 €	14,00 €
8	Poster « abécédaire » la série de 3	16,00 €	20,00 €
9	Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 1, dir. Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1896.	4,72 € 14,17 €	le volume 5,00 € la série 15,00 €
9.1	Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 2, dir. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1910.	4,72 € 14,17 €	le volume 5,00 € la série 15,00 €
9.2	Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 3, dir. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1913.	4,72 € 14,17 €	le volume 5,00 € la série 15,00 €
9.3	Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 4, dir. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1929.	4,72 € 14,17 €	le volume 5,00 € la série 15,00 €
10	Védère (Xavier), Catalogue des manuscrits des Archives municipales, Bordeaux, 1938.	4,72 €	5,00 €
11	Registres de la Jurade. Délibérations de 1414 à 1416 et de 1420 à 1422, Bordeaux, Impr. G. Gounouilhou, 1883.	4,72 €	5,00 €
12	Livre des Coutumes, éd. Henri Barckhausen, Bordeaux, Imprimerie G. Gounouilhou, 1890.	4,72 €	5,00 €
13	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 1, éd. Dast le Vacher de Boisville, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1896.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.1	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 2, éd. Dast le Vacher de Boisville, Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1901.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.2	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 3, éd. Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1905.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.3	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 4, éd. Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Paul Courteault, Imp. G. Gounouilhou, 1909.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.4	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 5, éd. Paul Courteault, Alfred Leroux, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1913.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.5	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 6, éd. Alfred Leroux, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1916.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €

Référence	Libellé	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
13.6	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 7, éd. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1937.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
13.7	Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 8, éd. Xavier Védère, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1947.	4,72 € 33,00€	le volume 5,00 € la série 35,00 €
14	Manuscrit de l'île de Barbe (Codex Leidensis Vossianus Latinus 111), et les travaux de la critique sur le texte d'Ausone. L'œuvre de Vinet et l'œuvre de Scaliger, éd. H. de la Ville de Mirmont, T. 1, Bordeaux, Paris, Librairie Hachette, 1917.	14,17 €	les 3 volumes 15,00 €
14.1	Manuscrit de l'île de Barbe (Codex Leidensis Vossianus Latinus 111), et les travaux de la critique sur le texte d'Ausone. L'œuvre de Vinet et l'œuvre de Scaliger, éd. H. de la Ville de Mirmont, T. 2, Bordeaux, Paris, Librairie Hachette, 1918.	14,17 €	les 3 volumes 15,00 €
14.2	Manuscrit de l'île de Barbe (Codex Leidensis Vossianus Latinus 111), et les travaux de la critique sur le texte d'Ausone. L'œuvre de Vinet et l'œuvre de Scaliger, éd. H. de la Ville de Mirmont, T. 3, Bordeaux, Paris, Librairie Hachette, 1919.	14,17 €	les 3 volumes 15,00 €
15	Recueil des privilèges, éd. Marcel Gouron, Bordeaux, Archives municipales, 1938.	4,72 €	5,00 €
16	Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 2, éd. Fortunat Strowski, 1909.	4,72 €	le volume 5,00 €
16.1	Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 3, éd. Fortunat Strowski et François Gebelin, 1919.	4,72 €	le volume 5,00 €
16.2	Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 4, éd. Pierre Villey, T. 4, Les sources des Essais, 1920.	4,72 €	le volume 5,00 €
16.3	Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 5, éd. Pierre Villey, T. 5, Lexique de la langue des essais et index des noms propres, 1933.	4,72 €	le volume 5,00 €
16.4	Montaigne (Michel de), Les Essais, publiés d'après l'exemplaire de Bordeaux, éd. Fortunat Strowski T. 3 (=5), lexique de la langue des Essais et index des noms propres, Hildesheim, New-York, Georg Olms Verlag, 1981.	18,90 €	20,00 €
17	Jullian Camille, Inscriptions romaines de Bordeaux, T. 2, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1890.	4,72 €	5,00 €
18	Montaigne, 1533-1933, Ville de Bordeaux, (1933), 39 planches. N.B. : album commémoratif édité par la Ville de Bordeaux à l'occasion du 4e centenaire de la naissance de Montaigne.	4,72 €	5,00 €
19	Cent-cinquantième anniversaire de la Révolution française, 1789-1939. Catalogue des expositions organisées aux Archives municipales et à la Bibliothèque municipale, juillet 1939, Bordeaux, Impr. Samie, 1939.	4,72 €	5,00 €

Référence	Libellé	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
20	Montesquieu et l'Esprit des lois, 1748-1948, 16 planches, Bordeaux, 1948. N.B. : édition numérotée publiée par la Ville de Bordeaux à l'occasion du deuxième centenaire de la publication de l'Esprit des lois.	4,72 €	5,00 €
21	Montesquieu, catalogue de l'exposition sur l'Esprit des lois, novembre 1948.	4,72 €	5,00 €
22	Les Architectes bordelais et le néoclassicisme, 1770-1850, Les sources de l'histoire de l'architecture aux Archives municipales de Bordeaux, Bordeaux Archives municipales 1970	1,41 €	1,50 €
23	Portelli-Zavialoff (Frédérique), Léo Drouyn 1816-1896. Dessins, gravures, peintures, Bordeaux, Archives municipales, 1973.	1,89 €	2,00 €
24	Dix ans d'acquisitions aux Archives municipales de Bordeaux (1965-1975), Bordeaux, Archives municipales, 1975.	1,41 €	1,50 €
25	Le Cirque à Bordeaux de la Révolution à la Belle Epoque, Bordeaux, Archives municipales, 1976.	2,83 €	3,00 €
26	Robert Caumont, 1881-1966. Dessins, gravures, peintures, Bordeaux, Archives municipales, 1976.	2,83 €	3,00 €
27	Gaëtan Dumas, 1879-1950. Dessins, gravures, peintures, photographies, Bordeaux, Archives municipales, 1976.	2,83 €	3,00 €
28	La vie quotidienne évoquée par la céramique. Faïences populaires de la Manufacture J. Viellard & Cie, faïenciers bordelais du XIXe siècle, objets et documents (coll. Priv.), Bordeaux, Archives municipales, 1980.	0,94 €	1,00 €
29	André Berry et les Géorgiques Aquilaines, Bordeaux, Archives municipales, 1982.	0,94 €	1,00 €
30	Bordeaux à l'heure américaine (1917-1919), Bordeaux, Archives municipales, 1984.	0,94 €	1,00 €
31	Bardou (Laurence), Inscriptions et belles-lettres. L'âge d'or de l'inscription murale publicitaire à Bordeaux et en Gironde (1680-1950), Bordeaux, Archives municipales, 1991.	2,83 €	3,00 €
32	Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, commerce, publié par la Municipalité bordelaise, vol.1, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils, 1892.	47,25 €	les 3 volumes 50,00 €
32.1	Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, commerce, publié par la Municipalité bordelaise, vol.2, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils, 1892.	47,25 €	les 3 volumes 50,00 €
32.2	Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, commerce, publié par la Municipalité bordelaise, vol.3, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils 1892.	47,25 €	les 3 volumes 50,00 €
32.3	Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, album publié par la Municipalité bordelaise, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils, 1892	66,15 €	les 3 volumes et l'album 70,00 €
33	Bordeaux les clefs du Trésor, 600 ans d'histoire des Archives de la Ville, Le Festin, 2016.	14,17 €	15,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

11 MAI 2017

Bureau du Courier

Conseillers en exercice : 81

Date de Publication : 10/05/17

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT,

11 MAI 2017 Séance du mardi 9 mai 2017
D-2017/179


Aujourd'hui 9 mai 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etant Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginia CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGÈRE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emille KUZIEW, Monsieur Pierre De Gadrien NJIKAM MOULIOM, Madame Aïelle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick ACUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Anna WALRYCK, Madame Marie-Hélène VLLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL RAY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Édouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Lucille JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMJC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOULHET,
Monsieur Didier CAZABONNE présent à partir de 15h25

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUMI, Madame Michèle DELAUNAY

**Archives Bordeaux Métropole. Exposition "Bordeaux et
la folie du chemin de fer". Convention de partenariat
avec les éditions Le Festin. Edition d'un livre.
Fixation du prix de vente. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'arrivée de la ligne à grande vitesse à Bordeaux, le 2 juillet prochain, les Archives Bordeaux Métropole s'inscrivent dans la saison culturelle Paysages Bordeaux 2017 et présenteront du 1^{er} juillet 2017 au 30 avril 2018 une exposition retraçant 100 ans d'histoire du chemin de fer à Bordeaux, de 1838 à 1938. Dans le prolongement de cette exposition, les Archives Bordeaux Métropole produiront, en partenariat avec les éditions Le Festin, un ouvrage de référence approfondissant le propos de l'exposition et mettant en valeur la continuité de la démarche archivistique ainsi que la qualité et la diversité de leurs fonds.

Afin de préciser les obligations de chacune des parties relatives à la parution de cet ouvrage, une convention entre la Ville de Bordeaux et les éditions Le Festin a donc été établie.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande des visiteurs de la boutique/accueil de l'établissement et de satisfaire l'intérêt des chercheurs, enseignants, étudiants et visiteurs, les Archives Bordeaux Métropole ont acquis 550 exemplaires du livre intitulé « Bordeaux et la folie du chemin de fer ».

350 exemplaires seront mis en vente à la boutique/accueil des Archives au prix unitaire de 12 € TTC et 200 exemplaires seront réservés à des dons ou échanges.

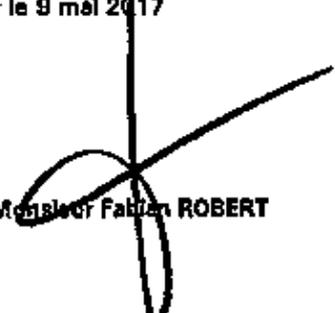
En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- appliquer ce tarif de vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 mai 2017

P/EXPEDITION CONFORME,


Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX – ARCHIVES BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION LE FESTIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération n° D-2016/472 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016, reçue à la Préfecture de Gironde le 14 décembre 2016,
D'une part,

Et

L'association Le Festin, exerçant la profession d'éditeur, représentée par Monsieur Xavier ROSAN, Directeur, domiciliée Bât. F1, 176, rue Achard, 33300 Bordeaux (N° SIRET : 37796107300085; N° APE 6814 Z), ci-après dénommée Le Festin,
D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole souhaite publier un livre sur l'histoire des chemins de fer à Bordeaux dans le cadre de l'exposition « Bordeaux et la folie du chemin de fer » qui sera présentée aux Archives Bordeaux Métropole du 1^{er} juillet 2017 au 20 avril 2018. Cet ouvrage, placé sous la direction de M. Frédéric Laux, Directeur des Archives, sera rédigé par Mme Chantal Callais, M. Thierry Jeanmonod et M. Christophe Bouneau, s'appuyant sur une sélection de documents appartenant aux fonds des Archives Bordeaux Métropole.

Afin de favoriser la parution et la diffusion commerciale de cet ouvrage, la Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole souhaite en confier la réalisation à la maison d'édition bordelaise Le Festin.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole souhaite confier l'édition, le graphisme, l'impression, la diffusion et la distribution d'un ouvrage qui comportera plusieurs textes rédigés par les contributeurs désignés, à savoir Mme Chantal Callais, M. Thierry Jeanmonod et M. Christophe Bouneau, par les Archives Bordeaux Métropole, sous la direction de M. Frédéric Laux, ainsi qu'un important corpus iconographique, à la maison d'édition Le Festin.

Le Festin assurera également la coordination éditoriale avec les services des Archives Bordeaux Métropole et les auteurs.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

Format : 170 x 240 mm à la française.

Couverture : papier couché Condat semi-mat à 300 gr, pelliculage mat + vernis sélectif 1 face, Quadri R²

Intérieurs : 96 pages ; quadri R² V^o sur papier couché Condat semi-mat à 150 g ;

Illustrations fournies libres de droit par les Archives Bordeaux Métropole.

Façonnage : dos carré, cahiers cousus collés

Tirage : 1500 ex.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût de l'ouvrage est estimé à 24 300 euros HT (TVA 6,5 %), répartis comme suit :

- Le Festin : 6 000 euros HT.

- Ville de Bordeaux : 18 300 euros HT.

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Bordeaux -Archives Bordeaux Métropole au compte de l'association Le Festin :

Domiciliation : CAISSE D'ÉPARGNE

Code banque : 13335 Code guichet: 00301 N° de compte: 08000986392

Clé RIB: 84

IBAN : FR76 1333 5003 01 08 0009 8639 284

BIC: CEPFRPP333

Les mandatements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention.

- 50 % à parution de l'ouvrage et livraison des exemplaires revenant aux Archives Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LE FESTIN

Le Festin a en charge la mise en forme éditoriale, la réalisation graphique du livre et son suivi de fabrication. La maquette visera à mettre en valeur les propos développés, tout en s'inscrivant dans la démarche graphique de l'ensemble des éditions du Festin.

Le Festin s'engage à publier l'œuvre sous forme de livre dans les conditions prévues au présent contrat et à assurer à ce livre une exploitation permanente et suivie, ainsi qu'une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession.

L'ouvrage mettra en valeur de manière graphique, dès la couverture, le principe d'une collection Archives Bordeaux Métropole.

Le Festin s'engage à faire figurer sur chacun des exemplaires le nom des Archives Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, ainsi que les logos de la Ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole et des Archives Bordeaux Métropole en 4^e de couverture ; dans l'intérieur du volume, ceux des auteurs et photographes étant intervenus, ainsi que toutes les mentions obligatoires.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - ARCHIVES BORDEAUX MÉTROPOLE

La Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole assure la mise à disposition, sous forme numérique, de la totalité des textes et des illustrations, ainsi que le contrôle de leur qualité.

La Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole, considérant les obligations mises à la charge du Festin par le présent contrat et notamment l'engagement qu'il souscrit de publier l'œuvre sous forme de livre et de lui assurer une exploitation permanente et suivie, les avantages que comporte l'unité de gestion et les possibilités d'exploitation que la publication sous forme de livre assure à l'œuvre, cède également au Festin, à titre exclusif et pour la durée du présent contrat, le droit de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter l'œuvre.

Dans ce but, La Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole remettra au plus tard en avril 2017 les textes et illustrations (sous fichiers informatiques haute définition).

ARTICLE 6 - VENTES ET DROITS

Le prix de vente public de l'ouvrage est fixé à 12 euros TTC et le premier tirage est fixé au minimum à 1500 exemplaires.

Sur le 1^{er} tirage, la Ville de Bordeaux - Archives Bordeaux Métropole disposera de 200 exemplaires incessibles réservés aux dons et échanges, et de 350 exemplaires pour la vente sur le site des Archives Bordeaux Métropole. Les exemplaires qu'elle désirerait en plus de ceux-ci lui seront facturés avec 40 % de remise sur le prix de vente au public. Le stock des ouvrages à vendre par Le Festin est conservé et géré par ce dernier.

Le Festin fera son affaire de la rémunération des libraires ou intermédiaires et, plus généralement, de tous les frais liés à la commercialisation des ouvrages vendus par lui. La différence entre les sommes engagées et les recettes effectuées est acquise au Festin.

Le Festin se réserve d'exclure de la vente un certain nombre d'exemplaires réservés aux services de presse, à la promotion et la publicité de l'ouvrage, ainsi qu'au dépôt légal et tout envoi de justificatifs.

Le Festin s'engage à ne faire pilonner que les volumes défraîchis et inutilisables pour la vente.

Le Festin s'engage à ne procéder à la vente en solde de l'ouvrage qu'à condition que le stock excède largement les demandes courantes.

ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

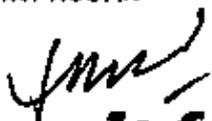
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33045 Bordeaux cedex,
- pour l'association Le Festin, en son siège social, Bâtiment F1, 176, rue Achard, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le - 8 JUIN 2017

Pour l'Association Le Festin
le Directeur,
Xavier ROSAN

Pour le Maire de Bordeaux
l'Adjoint au Maire,
Fabien ROBERT



le festin
176, rue Achard - Z.A. Achard
Bât. F1 - 33300 Bordeaux
Tél. : 05 56 69 72 46 - Fax : 05 56 35 11 71
contact@mail.lefestin.net
www.lefestin.net

GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2018 (EUROS TTC)

Parc Grands Hommes

Application à compter du : 01/01/2018

TARIFS USAGERS HORAIRES

Parc Grands Hommes
Tranches horaires

TARIF JOUR
De 8h00 à 20h00

FORFAIT NUIT
De 20h00 à 8h00

Durée de stationnement	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾
	De	à	Valeur		De	à	Valeur	
De 0 min à 15 min	0	15	0,60 €	0,60 €	0	15	1,20 €	1,20 €
De 15 min à 30 min	15	30	0,60 €	1,20 €	15	30	1,30 €	2,50 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,60 €	1,80 €	30	45	1,30 €	3,80 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,20 €	2,00 €	45	60	1,00 €	4,80 €
De 1h00 à 1h15	60	75	0,90 €	2,90 €	60	75	- €	4,80 €
De 1h15 à 1h30	75	90	0,80 €	3,70 €	75	90	- €	4,80 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,70 €	4,40 €	90	105	- €	4,80 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,20 €	4,60 €	105	120	- €	4,80 €
De 2h00 à 2h15	120	135	1,00 €	5,60 €	120	135	- €	4,80 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,30 €	5,90 €	135	150	- €	4,80 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,30 €	6,20 €	150	165	- €	4,80 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,30 €	6,50 €	165	180	- €	4,80 €
De 3h00 à 3h15	180	195	0,90 €	7,40 €	180	195	- €	4,80 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,30 €	7,70 €	195	210	- €	4,80 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,30 €	8,00 €	210	225	- €	4,80 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,30 €	8,30 €	225	240	- €	4,80 €
De 4h00 à 4h15	240	255	0,80 €	9,10 €	240	255	- €	4,80 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,40 €	9,50 €	255	270	- €	4,80 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,30 €	9,80 €	270	285	- €	4,80 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,30 €	10,10 €	285	300	- €	4,80 €
De 5h00 à 5h15	300	315	0,80 €	10,90 €	300	315	- €	4,80 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,30 €	11,20 €	315	330	- €	4,80 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,40 €	11,60 €	330	345	- €	4,80 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,30 €	11,90 €	345	360	- €	4,80 €
De 6h00 à 6h15	360	375	0,80 €	12,70 €	360	375	- €	4,80 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,30 €	13,00 €	375	390	- €	4,80 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,30 €	13,30 €	390	405	- €	4,80 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,40 €	13,70 €	405	420	- €	4,80 €
De 7h00 à 7h15	420	435	0,40 €	14,10 €	420	435	- €	4,80 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	14,50 €	435	450	- €	4,80 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,40 €	14,90 €	450	465	- €	4,80 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,40 €	15,30 €	465	480	- €	4,80 €
De 8h00 à 8h15	480	495	0,50 €	15,80 €	480	495	- €	4,80 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	16,20 €	495	510	- €	4,80 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,40 €	16,60 €	510	525	- €	4,80 €
De 8h45 à 9h00	525	540	0,40 €	17,00 €	525	540	- €	4,80 €
De 9h00 à 9h15	540	555	0,40 €	17,40 €	540	555	- €	4,80 €
De 9h15 à 9h30	555	570	0,50 €	17,90 €	555	570	- €	4,80 €
De 9h30 à 9h45	570	585	0,40 €	18,30 €	570	585	- €	4,80 €
De 9h45 à 10h00	585	600	0,40 €	18,70 €	585	600	- €	4,80 €
De 10h00 à 10h15	600	615	0,40 €	19,10 €	600	615	- €	4,80 €
De 10h15 à 10h30	615	630	0,40 €	19,50 €	615	630	- €	4,80 €
De 10h30 à 10h45	630	645	0,50 €	20,00 €	630	645	- €	4,80 €
De 10h45 à 11h00	645	660	- €	20,00 €	645	660	- €	4,80 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	20,00 €	660	675	- €	4,80 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	20,00 €	675	690	- €	4,80 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	20,00 €	690	705	- €	4,80 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	20,00 €	705	720	- €	4,80 €

TARIFS USAGERS ABONNES

<i>Tranches horaires</i>	<u>ABONNEMENT NUIT</u> <i>De 20h00 à 8h00</i>	<u>ABONNEMENT ILLIMITE</u> <i>24h/24h</i>
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽¹⁾	Prix TTC ⁽¹⁾
Mensuel	55,00 €	130,00 €
Trimestrielle		390,00 €
Annuelle		1 560,00 €
<i>(prélèvement automatique mensuel)</i>		1 462,00 €

(1) TTC établi compte tenu d'un taux de TVA à 20%

TARIFS 2018 EQUIPEMENTS FLUVIAUX METROPOLITAINS

Plaisance : Tarifs applicables sur l'ensemble des équipements fluviaux métropolitains

Equipements fluviaux plaisanciers	Montant HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Stationnement moins de 10 m/ jour	10,71 €	2,14 €	12,85 €
Stationnement de 10,01 à 15 m/ jour	16,07 €	3,22 €	19,29 €
Stationnement de 15,01 à 24 m/ jour	26,79 €	5,36 €	32,15 €
Stationnement pour plus de 24 m / jour	103,00€ +10 € par mètre suppl.		
Equipements fluviaux plaisanciers			
Fluides eau et électricité moins de 10 m / jour	5,25 €	1,05 €	6,30 €
Fluides eau et électricité de 10,01 à 15 m/ jour	8,40 €	1,68 €	10,08 €
Fluides eau et électricité de 15,01 à 24 m/ jour	10,51 €	2,10 €	12,61 €
Fluides eau et électricité pour plus de 24 m / jour	21,01 €	4,20 €	25,21 €
	plus 2,00 € le mètre supplémentaire		
Location du bateau de service de Bordeaux Métropole. Transport de personnes (6 max), travaux nautiques, transport de marchandises. Prix à l'heure.	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Petite plaisance = < 24 m et grande plaisance = >24 m.			
Grande plaisance = uniquement les yachts à moteur et les grands voiliers .			
Les péniches de + de 24 m sont facturées au tarif petite plaisance (donc la tranche inférieure soit de 15,01 à 24 m) .			
TVA appliquée selon le taux en vigueur au moment de la facturation.			
Pour les unités de plaisance multicoques, les tarifs de stationnement sont majorés de 30 %.			
Franchise portuaire : une franchise de redevance d'escale portuaire (fluides compris) est instaurée au profit des plaisanciers possédant un bateau ayant un contrat annuel dans l'un des 14 ports du réseau EUSKAQUITAINE : Les plaisanciers qui justifieront de ce contrat se verront offrir une franchise portuaire à raison de 2 nuitées maximum par an. Cette franchise pourra également être appliquée dans les autres ports du réseau, dans ce cas le nombre de nuitées gratuites ne pourra pas dépasser 8 sur une année sur l'ensemble des ports membres du réseau.			
Electricité : bateaux logements et bateaux professionnels disposant d'un compteur annuel	Montant HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Prix du Kwh (refacturation dans le cadre du contrat ou de la convention de location avec le propriétaire du bateau sur la base du nombre de kwh consommés)	0,1236 €	0,0247 €	0,1483 €

BORDEAUX

CATEGORIES	Montant HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Escales de Navires - Paquebots maritimes			
1er jour	1 400,00 €	-	1 442,00 €
A partir du 2ème jour	500,00 €	-	515,00 €
Escales de navires - Paquebots fluviaux			
Forfait annuel . Règlement en deux fois: Mars et Octobre	51 979,24 €	10 395,85 €	62 375,09 €
Equipements fluviaux professionnels			
Stationnement moins de 10 m /jour	10,71 €	2,14 €	12,85 €
Stationnement moins de 10,01 à 20 m / jour	19,27 €	3,86 €	23,13 €
Stationnement de 20,01 à 30 m /jour	22,51 €	4,50 €	27,01 €
Stationnement de 30,1 à 40 m / jour	25,72 €	5,14 €	30,86 €
Stationnement de 40,1 à 50 m / jour	32,14 €	6,43 €	38,57 €
Stationnement de 50,1 à 60 m / jour	42,02 €	8,41 €	50,43 €
Stationnement de 60,1 à 70 m / jour	52,53 €	10,51 €	63,04 €
Stationnement de 70,1 à 80 m / jour	63,03 €	12,61 €	75,64 €
Equipements fluviaux professionnels			
Stationnement moins de 10 m /mois	107,53 €	21,51 €	129,04 €

Stationnement de 10,01 à 20 m / mois	192,26 €	38,45 €	230,71 €
Stationnement de 20,01 à 30 m /mois	225,03 €	45,01 €	270,04 €
Stationnement de 30,1 à 40 m / mois	257,19 €	51,44 €	308,63 €
Stationnement de 40,1 à 50 m / mois	321,48 €	64,30 €	385,78 €
Stationnement de 50,1 à 60 m / mois	420,24 €	84,05 €	504,29 €
Stationnement de 60,1 à 70 m / mois	525,30 €	105,06 €	630,36 €
Stationnement de 70,1 à 80 m / mois	630,36 €	126,07 €	756,43 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m / jour	3,20 €	0,64 €	3,84 €
Accostage de 10,01 à 20 m / jour	6,42 €	1,29 €	7,71 €
Accostage de 20,01 à 30 m /jour	7,50 €	1,50 €	9,00 €
Accostage de 30,1 à 40 m / jour	8,56 €	1,71 €	10,27 €
Accostage de 40,1 à 50 m / jour	10,71 €	2,14 €	12,85 €
Accostage de 50,1 à 60 m / jour	15,76 €	3,15 €	18,91 €
Accostage de 60,1 à 70 m / jour	21,01 €	4,20 €	25,21 €
Accostage de 70,1 à 80 m / jour	26,27 €	5,25 €	31,52 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m / semaine	15,51 €	3,10 €	18,61 €
Accostage de 10,01 à 20 m / semaine	33,17 €	6,64 €	39,81 €
Accostage de 20,01 à 30 m /semaine	37,50 €	7,50 €	45,00 €
Accostage de 30,1 à 40 m / semaine	53,57 €	10,72 €	64,29 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m / mois	32,14 €	6,43 €	38,57 €
Accostage de 10,01 à 20 m / mois	64,29 €	12,86 €	77,15 €
Accostage de 20,01 à 30 m /mois	75,02 €	15,00 €	90,02 €
Accostage de 30,1 à 40 m / mois	85,73 €	17,15 €	102,88 €
Accostage de 40,1 à 50 m / mois	107,16 €	21,43 €	128,59 €
Equipements fluviaux professionnels			
Accostage moins de 10 m /an	115,62 €	23,13 €	138,75 €
Accostage de 10,01 à 20 m / an	385,77 €	77,16 €	462,93 €
Accostage de 20,01 à 30 m /an	450,07 €	90,02 €	540,09 €
Accostage de 30,1 à 40 m / an	514,37 €	102,88 €	617,25 €
Accostage de 40,1 à 50 m / an	642,97 €	128,59 €	771,56 €
Accostage de 50,1 à 60 m /an	840,48 €	168,10 €	1 008,58 €
Accostage de 60,1 à 70 m / an	1 155,66 €	231,13 €	1 386,79 €
Accostage de 70,1 à 80 m /an	1 575,90 €	315,18 €	1 891,08 €
Equipements fluviaux professionnels			
Fluides eau et électricité / jour moins de 10 m	4,28 €	0,86 €	5,14 €
Fluides eau et électricité / jour de 10,01 à 20 m	4,28 €	0,86 €	5,14 €
Fluides eau et électricité / jour de 20,01 à 30 m	4,28 €	0,86 €	5,14 €
Fluides eau et électricité / jour de 30,01 à 40 m	8,40 €	1,68 €	10,08 €
Fluides eau et électricité / jour de 40,01 à 50 m	8,40 €	1,68 €	10,08 €
Fluides eau et électricité / jour de 50,1 à 60 m	15,45 €	3,09 €	18,54 €
Fluides eau et électricité / jour de 60,1 à 70 m	15,45 €	3,09 €	18,54 €
Fluides eau et électricité / jour de 70,1 à 80 m	20,60 €	4,12 €	24,72 €
BEGLES			
Altre technique			
De 0 à 4,99 m / mois	36,70 €	7,34 €	44,04 €
De 5 à 5,99 m / mois	44,38 €	8,88 €	53,26 €
De 6 à 6,99 m / mois	51,09 €	10,22 €	61,31 €
De 7 à 7,99 m / mois	58,82 €	11,77 €	70,59 €
De 8 à 8,99 m / mois	66,50 €	13,30 €	79,80 €
De 9 à 9,99 m / mois	73,34 €	14,67 €	88,01 €

De 10 à 10,99 m / mois	80,96 €	16,19 €	97,15 €
De 11 à 11,99 m/ mois	87,14 €	17,43 €	104,57 €
De 12 à 12,99 m/ mois	95,22 €	19,04 €	114,26 €
De 13 à 13,99 m / mois	102,69 €	20,54 €	123,23 €
De 14 à 14,99 m/ mois	110,05 €	22,01 €	132,06 €
Aire technique			
De 0 à 4,99 m / semestre	183,32 €	36,67 €	219,99 €
De 5 5,99 m / semestre	222,03 €	44,41 €	266,44 €
De 6 à 6,99 m/ semestre	254,83 €	50,97 €	305,80 €
De 7 à 7,99 m/ semestre	294,46 €	58,89 €	353,35 €
De 8 à 8,99 m/ semestre	332,47 €	66,49 €	398,96 €
De 9 à 9,99 m/ semestre	366,63 €	73,33 €	439,96 €
De 10 à 10,99 m/ semestre	404,83 €	80,97 €	485,80 €
De 11 à 11,99 m/semestre	428,97 €	85,80 €	514,77 €
De 12 à 12,99 m/ semestre	475,63 €	95,13 €	570,76 €
De 13 à 13,99 m/ semestre	513,70 €	102,74 €	616,44 €
De 14 à 14,99 m/ semestre	550,27 €	110,06 €	660,33 €
Aire technique			
De 0 à 4,99 m/ an	366,63 €	73,33 €	439,96 €
De 5 5,99 m/ an	443,94 €	88,79 €	532,73 €
De 6 à 6,99 m/ an	510,92 €	102,18 €	613,10 €
De 7 à 7,99 m/ an	588,92 €	117,79 €	706,71 €
De 8 à 8,99 m/ an	664,88 €	132,98 €	797,86 €
De 9 à 9,99 m/ an	733,22 €	146,64 €	879,86 €
De 10 à 10,99 m/ an	809,79 €	161,96 €	971,75 €
De 11 à 11,99 m/an	883,72 €	176,75 €	1 060,47 €
De 12 à 12,99 m/ an	951,39 €	190,28 €	1 141,67 €
De 13 à 13,99 m/ an	1 027,27 €	205,46 €	1 232,73 €
De 14 à 14,99 m/an	1 100,49 €	220,10 €	1 320,59 €
Aire hivernage			
De 0 à 4,99 m/ mois	20,60 €	4,12 €	24,72 €
De 5 5,99 m/ mois	34,28 €	6,86 €	41,14 €
De 6 à 6,99 m/ mois	40,97 €	8,19 €	49,16 €
De 7 à 7,99 m/ mois	47,96 €	9,59 €	57,55 €
De 8 à 8,99 m/ mois	54,22 €	10,85 €	65,07 €
De 9 à 9,99 m/ mois	60,82 €	12,17 €	72,99 €
De 10 à 10,99 m/ mois	67,35 €	13,47 €	80,82 €
De 11 à 11,99 m/ mois	73,80 €	14,76 €	88,56 €
De 12 à 16 m/ mois	80,87 €	16,18 €	97,05 €
> 16 mètres / mois le mètre supplémentaire	7,03 €	1,41 €	8,44 €
Aire hivernage			
De 0 à 4,99 m/ semestre	103,26 €	20,65 €	123,91 €
De 5 5,99 m/ semestre	171,48 €	34,30 €	205,78 €
De 6 à 6,99 m/ semestre	204,78 €	40,96 €	245,74 €
De 7 à 7,99 m/ semestre	239,77 €	47,95 €	287,72 €
De 8 à 8,99 m/ semestre	271,28 €	54,26 €	325,54 €
De 9 à 9,99 m/ semestre	303,98 €	60,80 €	364,78 €
De 10 à 10,99 m/ semestre	336,70 €	67,34 €	404,04 €
De 11 à 11,99 m/semestre	368,82 €	73,76 €	442,58 €
De 12 à 16 m/ semestre	404,37 €	80,88 €	485,25 €
> 16 mètres / semestre le mètre supplémentaire	34,98 €	7,00 €	41,98 €
Abonnement annuel bateaux logements			
De 0 à 4,99 m	558,74 €	111,75 €	670,49 €
De 5 5,99 m	638,15 €	127,63 €	765,78 €

De 6 à 6,99 m	792,99 €	158,60 €	951,59 €
De 7 à 7,99 m	934,13 €	186,83 €	1 120,96 €
De 8 à 8,99 m	1 097,52 €	219,50 €	1 317,02 €
De 9 à 9,99 m	1 291,34 €	258,27 €	1 549,61 €
De 10 à 10,99 m	1 532,36 €	306,47 €	1 838,83 €
De 11 à 11,99 m	1 815,32 €	363,06 €	2 178,38 €
De 12 à 16 m	2 176,02 €	435,21 €	2 611,23 €
> 16 mètres le mètre supplémentaire	136,12 €	27,22 €	163,35 €
Bateaux non habités - abonnement minimum 2 mois			
De 0 à 4,99 m	137,75 €	27,55 €	165,30 €
De 5 à 5,99 m	158,02 €	31,61 €	189,63 €
De 6 à 6,99 m	195,33 €	39,07 €	234,40 €
De 7 à 7,99 m	229,88 €	45,98 €	275,85 €
De 8 à 8,99 m	269,45 €	53,89 €	323,34 €
De 9 à 9,99 m	318,10 €	63,62 €	381,72 €
De 10 à 10,99 m	373,79 €	74,76 €	448,54 €
De 11 à 11,99 m	441,53 €	88,31 €	529,83 €
De 12 à 16 m	531,21 €	106,24 €	637,46 €
> 16 mètres le mètre supplémentaire	33,19 €	6,64 €	39,83 €
Bateaux non habités - mois supplémentaire			
De 0 à 4,99 m	68,87 €	13,77 €	82,65 €
De 5 à 5,99 m	79,10 €	15,82 €	94,91 €
De 6 à 6,99 m	97,70 €	19,54 €	117,23 €
De 7 à 7,99 m	114,93 €	22,99 €	137,92 €
De 8 à 8,99 m	134,78 €	26,96 €	161,73 €
De 9 à 9,99 m	159,05 €	31,81 €	190,86 €
De 10 à 10,99 m	186,89 €	37,38 €	224,27 €
De 11 à 11,99 m	220,74 €	44,15 €	264,89 €
De 12 à 16 m	265,60 €	53,12 €	318,72 €
> 16 mètres le mètre supplémentaire	16,59 €	3,32 €	19,91 €
Bateaux non habités - Abonnement annuel			
De 0 à 4,99 m	590,42 €	118,08 €	708,51 €
De 5 à 5,99 m	676,21 €	135,24 €	811,45 €
De 6 à 6,99 m	837,32 €	167,46 €	1 004,79 €
De 7 à 7,99 m	984,97 €	196,99 €	1 181,97 €
De 8 à 8,99 m	1 154,61 €	230,92 €	1 385,54 €
De 9 à 9,99 m	1 352,01 €	270,40 €	1 622,41 €
De 10 à 10,99 m	1 602,21 €	320,44 €	1 922,65 €
De 11 à 11,99 m	1 891,39 €	378,28 €	2 269,67 €
De 12 à 16 m	2 277,50 €	455,50 €	2 733,00 €
> 16 mètres le mètre supplémentaire	83,35 €	16,67 €	100,02 €
Port à sec			
De 0 à 4,99 m / 3 mois = 3 jours à flot	31,30 €	6,26 €	37,56 €
De 5 à 5,99 m / 3 mois = 3 jours à flot	46,44 €	9,29 €	55,72 €
De 6 à 6,99 m / 3 mois = 3 jours à flot	55,15 €	11,03 €	66,18 €
Port à sec			
De 0 à 4,99 m / semestre = 20 jours à flot	156,56 €	31,31 €	187,87 €
De 5 à 5,99 m / semestre = 20 jours à flot	231,98 €	46,40 €	278,38 €
De 6 à 6,99 m / semestre = 20 jours à flot	275,60 €	55,12 €	330,72 €
Port à sec			
De 0 à 4,99 m / année = 45 jours à flot	313,19 €	62,64 €	375,83 €
De 5 à 5,99 m / année = 45 jours à flot	463,96 €	92,79 €	556,76 €
De 6 à 6,99 m / année = 45 jours à flot	556,74 €	111,35 €	668,09 €
Autres prestations			

Mise en fourrière	<i>Nouveau tarif 2018</i>	666,67 €	133,33 €	800,00 €
Déplacement d'un navire avec ber hydraulique		128,75 €	25,75 €	154,50 €
Location nettoyeur haute pression		30,04 €	6,01 €	36,05 €
Utilisation aire de grutage (entrée ou sortie)		42,92 €	8,58 €	51,50 €
Vente de carburant	<i>Ajouter 0,176€ sur prix achat, arrondi à 2</i>			
Services				
Clés/ carte accès	<i>Nouveau tarif 2018</i>	20,83 €	4,17 €	25,00 €
Jeton de douche		1,25 €	0,25 €	1,50 €
Jeton lave-linge		2,50 €	0,50 €	3,00 €
Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial				
AOT société permis bateau tarifs pour un chalet et une terrasse		266,67 €	53,33 €	320,00 €
AOT carrelet (cabane, passerelle, parvis)		275,93 €	55,19 €	331,11 €
LORMONT				
Equipements fluviaux plaisanciers				
Stationnement moins de 6 m / mois		12,87 €	2,58 €	15,45 €
Stationnement de 6,01 à 7 m/ mois		25,75 €	5,15 €	30,90 €
Stationnement de 7,01 à 8 m/ mois		38,62 €	7,73 €	46,35 €
Stationnement de 8,01 à 9 m/ mois		68,67 €	13,73 €	82,40 €
Stationnement de 9,01 à 20 m/ mois		103,00 €	20,60 €	123,60 €
Stationnement de 20,01 à 30 m/ mois		120,17 €	24,03 €	144,20 €
Stationnement de 30,01 à 40 m/ mois		137,33 €	27,47 €	164,80 €
Equipements fluviaux plaisanciers				
Stationnement moins de 6 m /année		103,00 €	20,60 €	123,60 €
Stationnement de 6,01 à 7 m/année		206,00 €	41,20 €	247,20 €
Stationnement de 7,01 à 8 m/ année		309,00 €	61,80 €	370,80 €
Stationnement de 8,01 à 9 m/ année		549,33 €	109,87 €	659,20 €
Stationnement de 9,01 à 20 m/ année		824,00 €	164,80 €	988,80 €
Stationnement de 20,01 à 30 m/ année		961,33 €	192,27 €	1 153,60 €
Stationnement de 30,01 à 40 m/ année		1 098,67 €	219,73 €	1 318,40 €
Utilisation grue mâtage / démâtage à l'heure				
		51,50	10,30	61,80 €
Heure supplémentaire				
		34,33	6,87	41,20 €
Les associations (Club de Voile, Arawak Vieux Gréement) ainsi que les pêcheurs (amateurs ou professionnels) bénéficient d'un tarif particulier équivalent à un seul mois de de redevance exigé pour l'année complète.				
Les professionnels doivent s'acquitter du tarif annuel selon le linéaire occupé.				
Pour les unités de plaisance de type multicoque, les tarifs de stationnement seront majorés de 30%.				
AMBES				
Ponton				0,00 €
Cale de mise à l'eau				0,00 €
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND				
Ligne de mouillage				0,00 €
Cale de mise à l'eau				0,00 €
SAINT VINCENT DE PAUL				
Cale de mise à l'eau				0,00 €

GRILLE TARIFAIRE POUR 2018 (EUROS TTC)

Parcs BOURSE - JAURES - TOURNY - SALINIÈRES - MEUNIER

Application à compter du:

01/04/2017

TARIFS USAGERS HORAIRES

Tranches horaires PARCS	TARIF JOUR De 8h00 à 20h00 BOURSE - JAURES - TOURNY				TARIF JOUR De 8h00 à 20h00 SALINIÈRES - MEUNIER				FORFAIT NUIT De 20h00 à 8h00 TOUT PARC			
	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾
Durée de stationnement (1)	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)
De 0 min à 15 min	0	15	0,60 €	0,60 €	0	15	0,50 €	0,50 €	0	15	1,50 €	1,50 €
De 15 min à 30 min	15	30	0,60 €	1,20 €	15	30	0,50 €	1,00 €	15	30	1,50 €	3,00 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,60 €	1,80 €	30	45	0,50 €	1,50 €	30	45	1,60 €	4,60 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,60 €	2,40 €	45	60	0,50 €	2,00 €	45	60	1,50 €	6,10 €
De 1h00 à 1h15	60	75	0,90 €	3,30 €	60	75	0,40 €	2,40 €	60	75	- €	6,10 €
De 1h15 à 1h30	75	90	1,00 €	4,30 €	75	90	0,40 €	2,80 €	75	90	- €	6,10 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,90 €	5,20 €	90	105	0,40 €	3,20 €	90	105	- €	6,10 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,90 €	6,10 €	105	120	0,50 €	3,70 €	105	120	- €	6,10 €
De 2h00 à 2h15	120	135	0,50 €	6,60 €	120	135	0,30 €	4,00 €	120	135	- €	6,10 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,50 €	7,10 €	135	150	0,30 €	4,30 €	135	150	- €	6,10 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,50 €	7,60 €	150	165	0,30 €	4,60 €	150	165	- €	6,10 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,50 €	8,10 €	165	180	0,30 €	4,90 €	165	180	- €	6,10 €
De 3h00 à 3h15	180	195	0,50 €	8,60 €	180	195	0,30 €	5,20 €	180	195	- €	6,10 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,50 €	9,10 €	195	210	0,30 €	5,50 €	195	210	- €	6,10 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,50 €	9,60 €	210	225	0,30 €	5,80 €	210	225	- €	6,10 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,50 €	10,10 €	225	240	0,30 €	6,10 €	225	240	- €	6,10 €
De 4h00 à 4h15	240	255	0,50 €	10,60 €	240	255	0,30 €	6,40 €	240	255	- €	6,10 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,60 €	11,20 €	255	270	0,30 €	6,70 €	255	270	- €	6,10 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,50 €	11,70 €	270	285	0,30 €	7,00 €	270	285	- €	6,10 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,50 €	12,20 €	285	300	0,30 €	7,30 €	285	300	- €	6,10 €
De 5h00 à 5h15	300	315	0,40 €	12,60 €	300	315	0,30 €	7,60 €	300	315	- €	6,10 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,40 €	13,00 €	315	330	0,30 €	7,90 €	315	330	- €	6,10 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,40 €	13,40 €	330	345	0,30 €	8,20 €	330	345	- €	6,10 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,40 €	13,80 €	345	360	0,30 €	8,50 €	345	360	- €	6,10 €
De 6h00 à 6h15	360	375	0,40 €	14,20 €	360	375	0,30 €	8,80 €	360	375	- €	6,10 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,40 €	14,60 €	375	390	0,30 €	9,10 €	375	390	- €	6,10 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,40 €	15,00 €	390	405	0,30 €	9,40 €	390	405	- €	6,10 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,40 €	15,40 €	405	420	0,30 €	9,70 €	405	420	- €	6,10 €
De 7h00 à 7h15	420	435	0,40 €	15,80 €	420	435	0,30 €	10,00 €	420	435	- €	6,10 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	16,20 €	435	450	0,30 €	10,30 €	435	450	- €	6,10 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,40 €	16,60 €	450	465	0,30 €	10,60 €	450	465	- €	6,10 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,40 €	17,00 €	465	480	0,40 €	11,00 €	465	480	- €	6,10 €
De 8h00 à 8h15	480	495	0,40 €	17,40 €	480	495	0,30 €	11,30 €	480	495	- €	6,10 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	17,80 €	495	510	0,30 €	11,60 €	495	510	- €	6,10 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,50 €	18,30 €	510	525	0,30 €	11,90 €	510	525	- €	6,10 €
De 8h45 à 9h00	525	540	0,40 €	18,70 €	525	540	0,30 €	12,20 €	525	540	- €	6,10 €
De 9h00 à 9h15	540	555	0,40 €	19,10 €	540	555	- €	12,20 €	540	555	- €	6,10 €
De 9h15 à 9h30	555	570	0,40 €	19,50 €	555	570	- €	12,20 €	555	570	- €	6,10 €
De 9h30 à 9h45	570	585	0,40 €	19,90 €	570	585	- €	12,20 €	570	585	- €	6,10 €
De 9h45 à 10h00	585	600	0,40 €	20,30 €	585	600	- €	12,20 €	585	600	- €	6,10 €
De 10h00 à 10h15	600	615	0,30 €	20,60 €	600	615	- €	12,20 €	600	615	- €	6,10 €
De 10h15 à 10h30	615	630	0,30 €	20,90 €	615	630	- €	12,20 €	615	630	- €	6,10 €
De 10h30 à 10h45	630	645	0,30 €	21,20 €	630	645	- €	12,20 €	630	645	- €	6,10 €
De 10h45 à 11h00	645	660	0,20 €	21,40 €	645	660	- €	12,20 €	645	660	- €	6,10 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	21,40 €	660	675	- €	12,20 €	660	675	- €	6,10 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	21,40 €	675	690	- €	12,20 €	675	690	- €	6,10 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	21,40 €	690	705	- €	12,20 €	690	705	- €	6,10 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	21,40 €	705	720	- €	12,20 €	705	720	- €	6,10 €

(1) Le passage d'un pas au pas suivant s'établit comme suit:

* 1^{er} pas: De 0 minute à 14 minutes et 59 secondes

* 2^d pas: De 15 minutes à 30 minutes et 59 secondes

etc...

(2) Les prix de référence sont des prix TTC établis compte tenu d'un taux de TVA à 20%

Conformément à l'article 7.2 de la convention, dans le cas où l'assiette ou le montant de TVA viendrait à être modifié, les prix de référence seraient modifiés en conséquence par application de la formule suivante:

$$\text{Prix de référence} \times \frac{1 + TVA_n}{1 + TVA_0}$$

TVA_0 est le taux de TVA applicable à la date de valeur de la présente grille, soit 20%

TVA_n est le taux de TVA applicable à la date considérée

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 décembre 2018	N° 2018-796

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction outils et qualité comptable	N° 2018-796

Fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2019 - Décision - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2019, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés, mais qui intègre également le coût du service rendu.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2019 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

1. le service de l'assainissement,
2. le service public assainissement non collectif (SPANC),
3. le service de l'eau industrielle,
4. le service public de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI),
5. la Redevance spéciale (RS),
6. les activités funéraires,
7. le service des restaurants administratifs,
8. la communication des documents administratifs,
9. la Résidence Vivaldi,
10. le remplacement des Badges de Pointage et Multiservices,
11. les aires de grands passages,
12. les aires d'accueil des gens du voyage,
13. le service des parcs de stationnement concédés,
14. les équipements fluviaux métropolitains,
15. le service des archives,
16. la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MMMA),
17. le Forfait post-stationnement (FPS).

A) Rappel des tarifs ne relevant pas de la compétence de Bordeaux Métropole ou qui font l'objet d'une délibération spécifique :

Ainsi, il est à noter que les tarifs appliqués aux abonnés du réseau de chauffage urbain des Hauts-de-Garonne sont contenus dans le contrat de délégation détenu par la société Rive-Droite-Environnement, et évoluent selon une formule d'indexation sans recours à une délibération annuelle de notre Etablissement.

D'autre part, le Code de l'énergie donne à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité et de gaz des gestionnaires de réseau. Les tarifs sont indexés selon les modalités définies au niveau national ; Bordeaux Métropole n'a pas à fixer de tarifs.

Les tarifs concernant le réseau des transports TBM (Tram et Bus de la Métropole) font l'objet d'une délibération spécifique. Ainsi, la délibération n°2018-242 du 6 juillet 2018 a fixé les tarifs du réseau TBM à compter du 1^{er} août 2018. Ils n'apparaissent donc pas dans le présent rapport.

Les différentes règles régissant ce dispositif, et notamment les frais de réparation et pénalités applicables à l'usager en cas de vol et de non restitution de vélo sont reprises dans la délibération n°2017-484 présentée devant le Conseil métropolitain du 7/07/2017. Ces tarifs sont inchangés pour 2019.

Les tarifs concernant les parcs de stationnement concédés dans le cadre du contrat de concession BP3000/Bordeaux Métropole.

Ce contrat concerne les parcs Bourse, Jean Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier. L'article 7 du contrat de concession prévoit que le délégataire peut proposer à la validation du Conseil métropolitain une actualisation des tarifs au 1^{er} avril.

C'est la raison pour laquelle ces tarifs n'ont pas été intégrés à la délibération du 22 décembre 2017, et ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2018-96 présentée devant le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23/03/2018, qui a permis de fixer les tarifs à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 1^{er} avril 2019. Ces tarifs sont néanmoins détaillés dans ce rapport, afin de fournir une vision exhaustive de la tarification pratiquée sur les parcs de stationnement métropolitains.

Les tarifs pour la taxe de séjour métropolitaine : L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit une nouvelle possibilité de tarifs applicables aux hébergements non classés. Ainsi les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air seront taxés entre 1% et 5% du coût par personne et par nuitée.

Dans ce contexte, une délibération reprenant ces nouvelles dispositions et l'examen des tarifs des hébergements autres que ceux précédemment visés a été soumise à l'approbation du Conseil métropolitain du 28/09/2018 sous le n°2018-389.

Les tarifs pour la collecte des déchets concernant les collectes complémentaires des dépôts hors bacs et des bacs non rentrés ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2017-346 du Conseil métropolitain en date du 19 mai 2017 dont les tarifs sont les suivants :

- pour les déchets présentés non règlementairement sur la voie publique :
 - de 0 à 100 litres : 102€,
 - de 100 à 200 litres : 116€,
 - de 2000 litres à 3000 litres : 171€.
- pour les déchets présentés en dehors des horaires autorisés qui nécessitent une collecte complémentaire : une facture de 102 € sera présentée au détenteur du bac, au titre de redevance pour service fait.

Les tarifs pour la redevance assainissement : Il s'agit d'une redevance assainissement concernant les usagers qui s'alimentent en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public d'eau potable et pour les autres usages générant des rejets vers le réseau public de collecte.

Dès lors que ces usages génèrent des rejets d'eaux usées dans le réseau public d'assainissement, ces derniers doivent être assujettis à la redevance d'assainissement.

Les tarifs appliqués dans ce contexte ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2017-469 présentée devant le Conseil de Bordeaux Métropole le 07/07/2017.

Il est à noter également que les tarifs mentionnés pour les forfaits branchement assainissement et la régie d'eau industrielle dans la présente délibération sont des tarifs estimés, ces tarifs évoluant en application d'une formule de révision selon des délibérations adoptées précédemment.

B) Présentation des différentes évolutions de tarifs pour les services métropolitains :

Tarifs et Redevances	Evolution proposée et/ou estimée 2019
Redevance assainissement part métropolitaine	0,00%
Forfaits branchements assainissement	3,13%
Régie du Service Public Assainissement (SPANC)	1,60%
Régie de l'eau Industrielle prix au m ³ jusqu'à 90 000 m ³ inclus	1,20%
Régie de l'eau Industrielle prix au m ³ de 90 000 m ³ jusqu'à 500 000 m ³ inclus	1,21%
Régie de l'eau Industrielle prix au m ³ au-delà de 500 000 m ³ inclus	1,19%
Régie de l'eau Industrielle abonnement pour un débit de 0 à 20 m ³ /h	1,05%
Régie de l'eau Industrielle abonnement pour un débit de 21 à 40 m ³ /h	1,19%
Régie de l'eau Industrielle abonnement pour un débit de 41 à 60 m ³ /h	1,19%
Régie de l'eau Industrielle abonnement pour un débit de 61 à 80 m ³ /h	1,19%
Régie de l'eau Industrielle abonnement pour un débit de 81 à 100 m ³ /h	1,19%
Régie de l'eau Industrielle abonnement pour un débit de 101 à 120 m ³ /h	1,19%
Régie de l'eau Industrielle abonnement pour un débit de 121 à 140 m ³ /h	1,19%
Régie de l'eau Industrielle abonnement pour un débit de 141 à 160 m ³ /h	1,19%
Régie de l'eau Industrielle abonnement pour un débit de 161 à 180 m ³ /h	1,19%
Régie de l'eau Industrielle bornes monétiques – accès au service et fourniture de 5 cartes	1,19%
Régie de l'eau Industrielle bornes monétiques – achat de carte magnétique supplémentaire	1,98%
Redevance spéciale	1,46%
Service de défense extérieure contre l'incendie	Voir IV
Activités funéraires – Budget principal	0,50%
Activités funéraires – Budget annexe service extérieur des pompes funèbres	0,00%
Activités funéraires – Budget annexe caveaux	0,50%

Activités funéraires – Budget annexe crématorium	0,50%
--	-------

Tarifs et redevances	Evolution proposée et/ou estimée pour 2019
Régie d'Exploitation des Restaurants - Tarifs des usagers extérieurs - Entreprises conventionnées	+ 0,20€ + 0,15€
Communication des documents administratifs	Voir tableau
Résidence Vivaldi – appartements – cuisine collective	0,00%
Résidence Vivaldi – nouvel appartement catégorie 0	0,00%
Le remplacement des badges de pointage et multiservices	gratuité
Aire de grands passages	0,00%
Aires d'accueil des gens du voyage	0,00%
Service des parcs de stationnement délégués	Voir tableaux annexés
Equipements fluviaux	Voir tableaux annexés
Service des archives	Voir tableaux annexés
La Maison métropolitaine des mobilités alternatives	Voir tableaux annexés
Le Forfait post-stationnement	Voir annexes

Il est précisé :

- que les tarifs sont fixés en TTC, dès lors que le montant HT n'est pas précisé,
- que la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2019, sauf disposition particulière stipulée dans la rubrique concernée.

I – LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

l) Le service public de l'assainissement collectif

- Redevance assainissement part métropolitaine

La redevance assainissement, définie par l'article L2224-12 et concernant les charges visées à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement collectif des eaux usées qui est un Service public industriel et commercial (SPIC).

Le mode de gestion retenu pour ce service public est une délégation de service public dont le contrat de délégation a été signé le 25 juillet 2018 et couvre la période 2019-2025.

La redevance d'assainissement collectif comprend deux parts :

- la part du délégataire qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées, telle que définie à l'article 106.1 du contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole,
- la part métropolitaine destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de notre Etablissement, et en particulier les investissements neufs (notamment stations d'épuration, bassins, postes de pompages, création et renouvellement de réseaux demeurant à sa charge).

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 23 octobre 1998, avait souhaité maîtriser l'augmentation de la part métropolitaine à hauteur de l'inflation.

Néanmoins, depuis 8 ans, la redevance communautaire, puis métropolitaine, a été maintenue à son niveau de 2010, soit 0,6210 € HT/ m³ d'eau.

Afin d'anticiper l'évolution nécessaire du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement, et les futurs travaux d'adaptation des stations d'épuration rendus nécessaires par l'évolution de la population métropolitaine, **il est proposé de maintenir le tarif de la redevance métropolitaine assainissement au niveau de 0,6210 €/ m³ pour les années 2019 et 2020.**

- Les tarifs des branchements assainissement

Conformément à l'article L1331-2 du Code de la santé publique, Bordeaux Métropole est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux correspondant aux parties des branchements situées sous la voie publique et jusqu'au domaine public, majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil de Bordeaux Métropole.

En application de l'article L1331-2 du Code de la santé publique, Bordeaux Métropole réalise les parties des branchements situées sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau public, de la mise en séparatif de réseau unitaire, dans les cas de modification et de renouvellement de réseau.

Bordeaux Métropole a décidé de facturer les frais de branchement en application de forfait ou de métré en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n°2018-555 en date du 28 septembre 2018.

Ces tarifs sont déterminés pour la période 2019-2025 en valeur 1^{er} janvier 2019 et font l'objet d'une révision annuelle par application d'une formule de révision prévue dans ladite délibération.

Le tarif du branchement standard eaux usées ou unitaires à compter du 16 octobre 2018 inclus pour des travaux exécutés à compter du 1^{er} janvier 2019 s'établit au forfait à 3 300 € HT (valeur 1^{er} janvier 2019), et après abattement de 40% à 1 980 € HT (valeur 1^{er} janvier 2019). Ce tarif s'applique aux propriétaires de certains immeubles dans les conditions déterminées dans la délibération précitée.

A défaut, pour les propriétaires des immeubles qui ne réunissent pas les conditions d'obtention d'un branchement standard, les branchements eaux usées ou unitaires sont facturés « au mètre ». Les branchements eaux pluviales sont facturés « au mètre ».

On entend par facturation « au mètre » une facturation de quantités multipliées par des prix unitaires figurant dans le bordereau de prix en valeur 1^{er} janvier 2019, établi sur la base des tarifs du délégataire fixés en annexe n°3 du contrat de délégation adopté en Conseil métropolitain par délibération n°2018-440 du 6 juillet 2018. Ce bordereau est révisable en application d'une formule de révision prédéterminée dans ledit contrat.

II – LE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un SPIC créé par délibération n°2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont la gestion est assurée sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, les charges devant être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles R2224-19-5 et R2224-19-8 du Code général des collectivités territoriales, les recettes du service sont constituées par :

- une redevance ponctuelle portant sur la « Vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès du propriétaire de l'immeuble. Cette redevance est perçue en deux temps : lors de l'instruction du dossier de permis de construire, et après la réalisation des travaux,
- une redevance annualisée portant sur la « Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès du titulaire de l'abonnement au service public d'eau potable, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou, à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble,
- une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Afin de mettre en corrélation ce tarif avec l'évolution de l'inflation, **il est proposé pour 2019 d'augmenter les tarifs d'1,6 % . Les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur.**

REDEVANCES	Tarif 2014 HT	Tarif 2015 HT	Tarif 2016 HT	Tarif 2017 HT	Tarif 2018 HT	Tarif 2019 HT
Contrôles neufs- conception	86,35	86,70	87,13	88,00	88,00	90,00
Contrôles neufs- réalisation	86,35	86,70	87,13	88,00	88,00	90,00
Redevance annualisée	40,42	40,58	40,78	41,00	41,00	42,00
Cession	64,31	64,57	64,89	65,00	65,00	67,00

Ces tarifs ont été présentés au Conseil d'exploitation de la régie du SPANC le 8 novembre 2018 qui a émis un avis favorable.

III – LE SERVICE DE L'EAU INDUSTRIELLE

Le service de l'eau industrielle, géré en régie à simple autonomie financière depuis le 1^{er} décembre 2006, est un SPIC dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus sont calculés sur la base :

- des volumes consommés (constatés à partir des relevés des compteurs),

- du prix du service au m³,
- du prix de l'abonnement (A).

Le nouveau règlement de service a été adopté par délibération n°2015-841 du Conseil de Métropole le 18 décembre 2015.

- **Le prix au m³ (P)**

Le prix du mètre cube a été fixé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-798. Ce prix est révisé chaque année, au 1^{er} janvier, à l'aide de la formule de révision suivante :

La formule d'indexation comporte cinq composants :

- une part fixe,
- l'indice 281000, Machines et équipement 2010 - Machines d'usage général,
- l'indice ICHT-E, Coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution,
- l'indice FSD2, Frais et services divers - modèle de référence n° 2,
- l'indice 351002, Electricité tarif vert A5 option base.

La formule est la suivante :

$$K(n) = 0,2 + 0,35 * \frac{281000_n}{281000_0} + 0,15 * \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,15 * \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,15 * \frac{351002_n}{351002_0}$$

Pour inciter les usagers à recourir à l'eau industrielle, il a été proposé à compter de 2016 d'introduire trois tranches tarifaires, avec un prix de l'eau dégressif en fonction du volume consommé.

Le prix de l'eau au m³ diminue au-delà des seuils définis (90 000 m³ et 500 000 m³).

Ce dispositif a également pour effet de compenser l'augmentation du prix de l'abonnement pour les consommateurs importants.

Consommation par tranche	Prix 2016 HT	Prix 2017 HT	Prix 2018 HT	Coef K(n) sur prix HT 2016 estimé	Prix 2019 HT estimé	Variation 2019/2018 HT en euros
Jusqu'à 90 000 m ³	0,4202 €	0,4254 €	0,4244 €	1,022	0,4295 €	0,0051 €
De 90 001 à 500 000 m ³	0,3782 €	0,3829 €	0,3820 €	1,022	0,3866 €	0,0046 €
Au-delà de 500 000 m ³	0,3362 €	0,3404 €	0,3396 €	1,022	0,3436 €	0,0040 €
<i>Prix arrondi au dix millième d'euro supérieur (Cf. règlement de service)</i>						

Le prix 2019 correspond au montant estimé par extrapolation des derniers indices connus sur la base de la formule de révision. Il sera recalculé en fonction des indices réels.

- **L'abonnement**

Jusqu'en 2015, la grille de tarifs pour les abonnements pénalisait certains usagers ayant une consommation d'eau faible.

Pour répondre à l'objectif de baisse du prix de l'abonnement pour ces industriels, une nouvelle grille a été élaborée pour 2016 et adoptée par délibération n°2015-798.

Le prix de l'abonnement est fixé en fonction du débit souscrit.

Débit souscrit (Qph) en m ³ /h	Prix 2016 HT	Prix 2017 HT	Prix 2018 HT	Coef K(n) sur prix HT 2016 estimé	Prix 2019 HT estimé	Variation 2019/2018 HT en euros
0 à 20	350	354	354	1,022	358	4
21 à 40	1 500	1 519	1 515	1,022	1 533	18
41 à 60	4 000	4 050	4 040	1,022	4 088	48
61 à 80	6 500	6 581	6 565	1,022	6 643	78
81 à 100	9 000	9 112	9 090	1,022	9 198	108
101 à 120	12 000	12 149	12 120	1,022	12 264	144
121 à 140	17 000	17 211	17 170	1,022	17 374	204
141 à 160	22 000	22 273	22 220	1,022	22 484	264
161 à 180	27 000	27 335	27 270	1,022	27 594	324

Prix arrondi à l'euro supérieur (Cf. règlement de service)

Le prix est révisé au 1^{er} janvier de chaque année à l'aide de la formule de révision détaillée ci-dessus.

Le prix 2019 correspond au montant estimé par extrapolation des derniers indices connus sur la base de la formule de révision. Il sera recalculé en fonction des indices réels.

- **Les bornes monétiques**

Une borne monétique a été installée à partir de 2015 sur le territoire métropolitain.

A compter de 2016 (délibération n°2015-798), l'accès au service de la borne monétique est facturé 500 € HT (exigible une seule fois). Ce prix inclut la fourniture de 5 cartes magnétiques. Il est possible d'acheter des cartes magnétiques supplémentaires à l'unité.

Le tarif est révisé au 1^{er} janvier de chaque année à l'aide de la formule de révision détaillée ci-dessus.

L'eau consommée est facturée au même prix au m³ que l'eau industrielle, et selon les mêmes tranches tarifaires.

Désignation	Tarifs 2016 HT	Tarifs 2017 HT	Tarifs 2018 HT	Coef K(n) sur prix HT 2016 estimé	Tarifs 2019 HT estimé	Variation 2019/2018 HT en euros
Accès au service et fourniture de 5 cartes magnétiques	500,00 €	506,00 €	505,00 €	1,022	511,00 €	6,00 €
Achat de carte magnétique supplémentaire	100,00 €	101,00 €	101,00 €	1,022	103,00 €	2,00 €

Prix arrondi à l'euro supérieur (Cf. règlement de service)

Le prix 2019 correspond au montant estimé par extrapolation des derniers indices connus sur la base de la formule de révision. Il sera recalculé en fonction des indices réels.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis en Conseil d'exploitation de la régie de l'eau industrielle. Ce dernier réuni le 8 novembre 2018, a donné un avis favorable.

IV – LE SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Essai de débit pression ou d'aspiration

Les essais d'hydrants sont de la responsabilité du service DECI. Ils sont réalisés dans le cadre de contrôles périodiques réglementaires.

Les essais sollicités par des tiers demandeurs qui souhaitent disposer de résultats d'essais de conformité d'hydrant, complémentaires aux données à disposition du service DECI, leur sont facturés.

Bordeaux Métropole réalise la prestation d'essais de débit pression ou d'essais d'aspiration, et facture cette prestation au coût supporté par Bordeaux Métropole, à savoir :

- essais de débit pression ou d'aspiration : 82,78 € TTC, - -
- en cas d'essais simultanés sur plusieurs hydrants, il sera facturé autant d'essais que d'hydrant à tester en simultané.

V – COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - LA REDEVANCE SPECIALE

Bordeaux Métropole finance le service public d'élimination des ordures ménagères par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est un impôt local assis sur le Foncier Bâti perçu avec la Taxe foncière (TF). Elle représente en 2017, 86 % des recettes de fonctionnement et constitue de ce fait la principale source de financement du budget annexe Déchets ménagers (DM).

La Redevance spéciale (RS) a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001/334 du Conseil de Communauté du 23 février 2001. Complémentaire de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle est destinée à financer l'élimination des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations. Elle représente en 2017, 3,6% des recettes de fonctionnement du budget annexe Déchets ménagers (DM).

Conformément à l'article L2224-14 du Code général des collectivités territoriales, cette redevance concerne les déchets non ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, c'est à dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages.

Le plafond du volume accepté a été fixé par Bordeaux Métropole à 10 000 litres hebdomadaires. Passé ce seuil, l'utilisateur est tenu de recourir à un service d'enlèvement spécifique.

La participation de l'utilisateur professionnel à la rémunération de ce service est la contrepartie directe de la prestation qui lui est offerte et dépend, de ce fait, de la quantité et du coût d'élimination des déchets pris en charge.

Par délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2014, fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2015, il a été décidé de mettre en œuvre une révision annuelle des tarifs indexée sur la base de l'indice des prix Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 38 – Collecte, traitement et élimination des déchets (FMOA380000).

L'évolution de cet indice, sur la base des données 2017, **présente une augmentation de 1,46 %** qu'il convient de répercuter sur les coûts au litre des prestations qui seront réalisées en 2019 soit :

- pour les ordures ménagères : 0,378 € par tranche de 10 litres (0,373 € en 2018),
- pour les déchets recyclables : 0,316 € par tranche de 10 litres (0,311 € en 2018),

A titre indicatif, le montant de la Redevance spéciale (RS) perçu en 2017 a été de 3 865 940,89 €.

Si l'on répercute sur ce montant la hausse constatée au titre de cet indice, cela représenterait une augmentation annuelle de 1,46 % soit 56 443 €.

Pour exemple, pour un bac d'ordures ménagères de 750 L, collecté deux fois par semaine, facturé actuellement au trimestre 407,32 €, le montant serait porté à 412,78 € soit une hausse de 5,46 €.

Il vous est donc demandé d'approuver cette révision annuelle des tarifs de la Redevance Spéciale qui sera intégrée dans une délibération globale présentée au conseil de Métropole du 21/12/2018, pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

VI – ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des différentes taxes et redevances perçues en contrepartie de services fournis par Bordeaux métropole dans les deux parcs cimetières qu'elle gère.

Du fait de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 qui a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, notre établissement public a, dès le 1er janvier 1998, adapté ses tarifs à la réalité économique pour toutes les activités constitutives de ce service.

Bordeaux Métropole a donc, conformément aux recommandations de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et des services des impôts, distingué, les dépenses et les recettes relevant de budgets annexes, des prestations relevant du service public administratif.

Les montants des différentes redevances qu'il est proposé d'appliquer en 2019 dans les parcs cimetières de Bordeaux métropole, ont été étudiés d'une part, en tenant compte des éléments matériels et objectifs de l'activité des nécropoles depuis de nombreuses années et, d'autre part, avec un souci de modération tarifaire.

Il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2019 des tarifs et redevances applicables dans les parcs cimetières crématorium des activités suivantes et selon le détail joint en annexe.

Des précisions sémantiques ont été apportées aux libellés de quelques opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres afin de clarifier celles-ci.

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges générales, il est proposé :

- **d'augmenter de 0,5 % le montant HT des prestations prévues aux budgets annexes crématorium et caveaux.**
Pour le budget annexe crématorium cette majoration permet également de lisser dans le temps le poids financier de la restructuration des installations du crématorium.
- **de maintenir en 2019 les tarifs HT 2018 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.**
- **une augmentation de 0,5 % pour les prestations relevant du service public administratif.**

Tarifs 2019. Parcs Cimetières Crématorium. Bordeaux Métropole.			
BUDGET PRINCIPAL	Tarif 2018	+ 0,5 %	Tarifs 2019 + 0,5%
CONCESSIONS			
Trentenaire pleine terre			
Prix du m ² pour 30 ans	371,22 €	1,8561 €	373,08 €
 Terrain concédé pour 30 ans (2 m x 1 m = 2 m ²)	742,43 €	3,7122 €	746,14 €

Prix du m ² pour 10 ans	126,10 €	0,6305 €	126,73 €
Décennale pleine terre			
☒ Terrain concédé pour 10 ans (2 m x 1 m = 2 m ²) et (2,10 m X 1 m = 2,10m ²)	252,18 €	1,2609 €	253,44 €
☒ Terrain concédé pour 10 ans (1 m x 1 m = 2 m ²)	126,10 €	0,6305 €	126,73 €
☒ Renouvellement pour 10 ans - Tarif en vigueur au moment du renouvellement 2 m ²	252,18 €	1,2609 €	253,44 €
☒ Renouvellement pour 5 ans - 1/2 tarif en vigueur au moment du renouvellement 2m ²	126,10 €	0,6305 €	126,73 €
☒ Renouvellement pour 10 ans - Concession 1 m ²	126,10 €	0,6305 €	126,73 €
☒ Renouvellement pour 5 ans - Concession 1 m ²	63,05 €	0,3153 €	63,37 €
Décennale (caveaux cinéraires)			
☒ Terrains concédés avec caveaux pour 10 ans (0,5 m x 0,5 m = 0,25 m ²)	478,01 €	2,3901 €	480,40 €
Trentenaires (caveaux)			
☒ 2 places (2,90 m x 1 m = 2,90 m ² arrondis à 3 m ²)	1 134,81 €	5,6741 €	1 140,48 €
☒ 4 places (2,90 m ² x 1,2 m = 3,48 m ² arrondis à 4 m ²)	1 513,06 €	7,5653 €	1 520,63 €
Location case columbarium			
☒ 15 ans	358,82 €	1,7941 €	360,61 €
☒ 30 ans	717,62 €	3,5881 €	721,21 €
Location case columbarium de module			
☒ 10 ans PCRG	765,83 €	3,8292 €	769,66 €
☒ 10 ans PCRD et PCRG	525,12 €	2,6256 €	527,75 €
Location emplacements devant entrée des parcs-cimetières par les fleuristes (au m ² et par jour d'occupation)	2,23 €	0,0112 €	2,24 €
TAXES - REDEVANCES	Tarif 2018	+ 0,5%	Tarifs 2019 + 0,5 %
Dépôt temporaire d'une urne dans une case de columbarium			
☒ Pour une semaine	16,30 €	0,0815 €	16,38 €
☒ Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois	3,71 €	0,0186 €	3,73 €
☒ Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois	16,30 €	0,0815 €	16,38 €
Dépôt temporaire d'une urne pour une durée maximum de 12 mois (par mois). Premier mois gratuit.	35,00 €	0,1750 €	35,18 €
Au-delà du premier mois, par jour, si la période de dépôt est inférieure à un mois entier	1,17 €	0,0058 €	1,18 €
Dépositaire			
☒ Frais d'ouverture	69,00 €	0,3450 €	69,35 €
☒ Frais de dépôt du 1er au 6ème mois - Par mois	30,11 €	0,1506 €	30,26 €
☒ Frais de sortie par corps	69,00 €	0,3450 €	69,35 €
TAXES - REDEVANCES	Tarif 2018	+ 0,5%	Tarifs 2019 + 0,5%
Frais de dépassement horaire, par agent et par heure	19,15 €	0,0958 €	19,25 €
Frais de surveillance lors d'intervention d'un opérateur privé	42,64 €	0,2132 €	42,85 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	Tarifs HT 2018		Tarifs HT 2019
INHUMATIONS			
☒ Inhumation d'un cercueil en caveau	573,87 €		573,87 €
☒ Inhumation d'un cercueil en caveau champs commun	573,87 €		573,87 €
☒ Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession décennale (2m de profondeur)	809,62 €		809,62 €

☒ Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession décennale (1,5m de profondeur)	597,69 €		597,69 €
☒ Inhumation d'un cercueil en pleine terre champs commun (1,5 m de profondeur)	597,69 €		597,69 €
☒ Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €		530,96 €
☒ Inhumation d'un cercueil en caveau d'un enfant de moins d'un an	530,96 €		530,96 €
☒ Inhumation d'un cercueil en pleine terre d'un enfant de moins d'un an	114,80 €		114,80 €
☒ Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €		114,80 €
☒ Inhumation d'un cercueil en pleine terre d'un enfant de moins de dix ans	688,77 €		688,77 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	Tarifs HT 2018		Tarifs HT 2019
☒ Filtre	67,67 €		67,67 €
☒ Housse	11,30 €		11,30 €
☒ Produit absorbant	26,59 €		26,59 €
EXHUMATIONS			
☒ Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €		114,80 €
☒ Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €		530,96 €
OUVERTURE D'UN CAVEAU CINERAIRE	50,21 €		50,21 €
OUVERTURE D'UN COLUMBARIUM DE MODULE	50,21 €		50,21 €
OUVERTURE D'UN ANCIEN COLUMBARIUM	24,84 €		24,84 €
DISPERSION	24,84 €		24,84 €
GRAVURE PLAQUE D'IDENTITE SUR URNE	15,40 €		15,40 €
BUDGET ANNEXE CAVEAU	Tarifs HT 2018	+ 0,5%	Tarifs HT 2019 +0,5%
☒ 2 places	2 419,11 €	12,0956 €	2 431,21 €
☒ 4 places	2 718,05 €	13,5903 €	2 731,64 €
BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Tarifs HT 2018	+ 0,5%	Tarifs HT 2019 + 0,5%
☒ Personne moins de 15 ans	397,33 €	1,9867 €	399,32 €
☒ Personne plus de 15 ans	465,94 €	2,3297 €	468,27 €
☒ Pièces anatomiques, enfant de moins d'un an	356,53 €	1,7827 €	358,31 €
☒ Restes exhumés (communes et familles)	397,33 €	1,9867 €	399,32 €

VII- LE SERVICE DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

La direction des restaurants gère les restaurants administratifs de Bordeaux Métropole sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

Le conseil d'exploitation des restaurants de Bordeaux Métropole s'est réuni le jeudi 20 septembre 2018. A cette occasion, le projet de tarifs pour 2019 a été approuvé avec les modifications suivantes :

- les tarifs des usagers extérieurs (+20 cents) et des participations des entreprises conventionnées (+15 cents)

progressent modérément pour compenser en partie la hausse du coût de revient du repas sans induire trop d'effet de perte de clientèle,

- pour faciliter et accélérer le passage en caisse, les prix sont revus et arrondis à la hausse ou à la baisse à zéro ou à 5 cents pour limiter le rendu de monnaie, supprimer l'obligation de fournir régulièrement des rouleaux de pièces de 1 et 2 centimes retirés à la trésorerie, et enfin faciliter le calcul des fonds de caisse pour les caissiers des 3 restaurants. Le nombre de hausses et de baisses applicables aux agents s'équilibre, ce qui n'a pas d'impact global sur le chiffre d'affaires et le coût pour l'utilisateur,

- un nouveau prix est demandé dans les prestations du salon des élus pour la location de verres sans prestations autres fournies, utilisation faible mais utile à prévoir pour honorer les demandes,

Ces évolutions de tarifs faibles ciblées sur les prestataires extérieurs et une simplification des tarifs proposés pour les restaurants de Bordeaux Métropole permettent de maintenir une cohérence avec les tarifs de la cité municipale qui a vu ses tarifs maintenus du fait du nouveau marché de restauration attribué à la société ELIOR depuis le 1/07/2018.

Pour les restaurants de Bordeaux Métropole, le tarif minimum imposé par l'URSSAF actuellement de 2,40€, sera appliqué pour tous ces restaurants à compter du 1/01/2019 à l'instar de ce qui existe déjà à la cité municipale de Bordeaux.

TARIFS DES RESTAURANTS DU PERSONNEL - Hôtel Mériadeck, Alfred Daney et Latule

prestations	tarifs HT		tarifs TTC		commentaires
	2018	2019	2018	2019	
entrée 1	0,66 €	0,68 €	0,73 €	0,75 €	
entrée 2	0,86 €	0,86 €	0,95 €	0,95 €	
entrée 3	0,96 €	0,95 €	1,06 €	1,05 €	
entrée 4	1,15 €	1,18 €	1,27 €	1,30 €	
beurre portion	0,09 €	0,09 €	0,10 €	0,10 €	
assiette du jardinier	1,27 €	1,27 €	1,40 €	1,40 €	
plat garni 1	2,05 €	2,05 €	2,26 €	2,25 €	
plat garni 2	2,35 €	2,36 €	2,58 €	2,60 €	
plat garni 3	2,65 €	2,64 €	2,92 €	2,90 €	
plat garni 4	3,06 €	3,05 €	3,37 €	3,35 €	
plat garni 5	3,22 €	3,23 €	3,54 €	3,55 €	
pizza maison + salade verte	2,35 €	2,36 €	2,58 €	2,60 €	
jambon blanc + légumes ou salade verte	1,75 €	1,73 €	1,92 €	1,90 €	
jambon de Bayonne + légumes ou salade verte	2,22 €	2,23 €	2,44 €	2,45 €	
grillade garnie + légumes ou salade verte	2,65 €	2,64 €	2,92 €	2,90 €	
légumes ou salade (assiette moyenne)	0,66 €	0,68 €	0,73 €	0,75 €	
légumes ou salade (grande assiette)	1,19 €	1,18 €	1,31 €	1,30 €	
petit pain	0,14 €	0,14 €	0,15 €	0,15 €	
grand pain	0,17 €	0,18 €	0,19 €	0,20 €	
pain spécial	0,26 €	0,27 €	0,29 €	0,30 €	
dessert 1	0,30 €	0,27 €	0,33 €	0,30 €	
dessert 2	0,69 €	0,68 €	0,76 €	0,75 €	
dessert 3	0,83 €	0,82 €	0,91 €	0,90 €	
dessert 4	0,96 €	0,95 €	1,06 €	1,05 €	
dessert 5	1,18 €	1,18 €	1,30 €	1,30 €	
fruit 1	0,48 €	0,45 €	0,53 €	0,50 €	
fruit 2	0,62 €	0,64 €	0,68 €	0,70 €	
fruit 3	0,90 €	0,91 €	0,99 €	1,00 €	
fruit 4	1,18 €	1,18 €	1,30 €	1,30 €	
café	0,58 €	0,59 €	0,64 €	0,65 €	
eau minérale	0,40 €	0,41 €	0,44 €	0,45 €	
Eau Gazeuse	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €	
jus de fruits	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €	
bière 33 cl	0,71 €	0,71 €	0,85 €	0,85 €	
bouteille de vin 25 cl	0,87 €	0,88 €	1,04 €	1,05 €	
bouteille de vin rosé 75 cl	5,58 €	5,58 €	6,70 €	6,70 €	
bouteille de vin rouge 75 cl	6,50 €	6,50 €	7,80 €	7,80 €	
repas de fin d'année – agent	4,55 €	4,55 €	5,00 €	5,00 €	
repas de fin d'année – extérieur conventionné	5,45 €	5,45 €	6,00 €	6,00 €	
repas de fin d'année – élus	6,36 €	6,36 €	7,00 €	7,00 €	
extérieur intervenant pour Bordeaux Métropole et retraité Métropolitain	8,00 €	8,18 €	8,80 €	9,00 €	
menu élu communautaire	6,04 €	6,05 €	6,64 €	6,65 €	
renouvellement badge (sauf en cas de vol déclaré)	3,48 €	3,50 €	4,18 €	4,20 €	
pénalité de passage en dehors des horaires autorisés pour les extérieurs (activation si nécessaire)	0,99 €	1,00 €	1,19 €	1,20 €	
Participation des entreprises conventionnées	3,95 €	4,09 €	4,35 €	4,50 €	

TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES - "SALON DES ELUS "

prestations	tarifs HT		Tarifs TTC		commentaires
	2018	2019	2018	2019	
petit déjeuner livré	2,27 €	2,27 €	2,50 €	2,50 €	
petit déjeuner servi Salon des Elus	2,73 €	2,73 €	3,00 €	3,00 €	
déjeuner (menu du jour)	12,73 €	12,73 €	14,00 €	14,00 €	
déjeuner (formule salon)	17,27 €	17,27 €	19,00 €	19,00 €	Formule plat+dessert
déjeuner (menu amélioré sans fromage)	24,55 €	24,55 €	27,00 €	27,00 €	
déjeuner (menu amélioré complet)	26,36 €	26,36 €	29,00 €	29,00 €	
plateaux repas	16,27 €	16,27 €	17,90 €	17,90 €	
café simple (hors repas)	0,68 €	0,68 €	0,75 €	0,75 €	
réception / cocktail *					
boissons *					
réapprovisionnement *					
Location de verres (coût par verre)		0,13 €		0,16 €	Nouveau
(*) prix coûtant :					
sortie stock et frais de gestion compris.					

VIII – LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – FIXATION DES FRAIS DE REPRODUCTION ET D’ENVOI

Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l’administration Livre III, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu’elles détiennent aux personnes qui en font la demande.

L’accès aux documents administratifs s’exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l’administration (consultation gratuite sur place ou délivrance d’une copie sur un support identique à celui utilisé par l’administration ou comptable avec celui-ci et aux frais du demandeur).

Conformément à l’article R311-11 du Code des relations entre le public et l’administration, l’administration ne peut exiger que le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût du support et le coût d’amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé plafonné par l’article 2 de l’arrêté du 01 octobre 2001 à :

- 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc,
- 2,75 € pour un cédérom.

L’article 3 de ce même arrêté mentionne que le coût de reproduction des autres supports doit être fixé par l’autorité administrative en fonction de leur prix exact.

Or, il faut constater que les demandes de photocopies, ainsi que la reproduction sur clé USB sont de moins en moins nombreuses.

Pour 2018, elles ont représenté 224€ du 1^{er} janvier 2018 au 30/09/2018.

En conséquence, il est proposé d’accorder la gratuité sur ces prestations.

Pour 2019 il est proposé la grille tarifaire suivante :

Descriptif	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Photocopie noir et blanc A4	0,18€	gratuit
Photocopie couleur A4	0,23€	gratuit
Photocopie couleur A3	0,34€	gratuit
Photocopie noir et blanc A3	0,25€	gratuit
Photocopie noir et blanc, couleur, au linéaire (papier photo)	10,00€	gratuit
Clé USB 8GB	3,89€	gratuit
Clé USB 32GB	4,93€	gratuit

Enfin, en ce qui concerne les tirages de plans, il vous est proposé de maintenir le principe de la gratuité pour ces prestations.

Descriptif	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Plan noir et blanc, le ml	gratuit	gratuit
Plan couleur, le ml	gratuit	gratuit

IX- LA RÉSIDENCE VIVALDI

Par délibération n° 91/212 du 22 mars 1991, le Conseil de Communauté a décidé l'acquisition d'appartements dans une résidence située à Fabrèges sur la commune de Laruns (Pyrénées atlantiques).

Bordeaux Métropole est ainsi propriétaire au sein de la résidence Vivaldi de 27 appartements à vocation sociale dont un a été transformé en cuisine à usage privatif.

L'accès à la résidence est accordé aux agents, retraités et élus métropolitains ainsi qu'à leurs ascendants et descendants.

Avec une augmentation de 13,81 % des recettes de locations en 2017, la grille tarifaire des locations adoptée en 2017 pour l'année 2018, a été adoptée afin d'augmenter le taux de fréquentation de la résidence quelle que soit la saison ; elle sera maintenue en 2019.

Ces tarifs varient selon :

- La capacité d'accueil des appartements :

- catégorie 0 : un appartement offrant une capacité maximale de 8 personnes,
- catégorie 1 : 2 appartements en duplex d'une capacité maximale de 6 personnes,
- catégorie 2 : 5 appartements d'une capacité maximale de 5-6 personnes,
- catégorie 3 : 4 appartements d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée),
- catégorie 4 : 15 appartements (studios) d'une capacité maximale de 4 personnes.

- La période de location :

- saison haute : vacances scolaires de fin d'année et d'hiver toutes zones confondues,

- moyenne saison : vacances scolaires de printemps, d'été et période entre le 7 janvier 2019 et le 9 février 2019,

- basse saison : reste de l'année.

- La durée du séjour : semaine (6 nuitées), 2 nuitées et 1 nuitée pour rallonger un séjour.

Il est proposé **pour 2019 de maintenir la tarification de 2018** fixée par la délibération n° 2017-784 du 22 décembre 2017 comme suit :

*** Pour les appartements :**

	Haute Saison			Moyenne saison			Basse saison		
	Semaine	2 nuitées	Nuitée	Semaine	2 nuitées	Nuitée	Semaine	2 nuitées	Nuitée
Cat. 0	490 €	170 €	90 €	440 €	140 €	80 €	340 €	100 €	55 €
Cat. 1	400 €	140 €	75 €	350 €	120 €	65 €	250 €	85 €	45 €
Cat. 2	370 €	120 €	65 €	280 €	95 €	50 €	220 €	75 €	40 €
Cat. 3	320 €	105 €	55 €	230 €	75 €	40 €	170 €	55 €	30 €
Cat. 4	260 €	85 €	45 €	170 €	55 €	30 €	140 €	45 €	25 €

Catégorie 0 : Apt n°19 jumelé avec le n°20 d'une capacité maximale de 8 personnes

Catégorie 1 : Apt n° 27 et 28 d'une capacité maximale de 6 personnes

Catégorie 2 : Apt n°2, 11, 29, 31 et 32 d'une capacité maximale de 5-6 personnes

Catégorie 3 : Apt n° 12, 13, 20, 30 d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée)

Catégorie 4 : Apt n°1, 6, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25 et 26 d'une capacité maximale de 4 personnes (studios)

*** Pour la cuisine : (capacité de 12 personnes)**

Tarif à 10 € la journée, un tarif à 15 € pour 2 jours et un tarif à 40 € pour la semaine (6 nuitées).

X – LE REMPLACEMENT DES BADGES DE POINTAGE ET MULTISERVICES

La mise en œuvre pendant 2 ans, d'un tarif spécial pour le renouvellement de badges perdus (à partir du 2^{ème} badge sur une période de 2 ans) n'a donné lieu qu'à 9 interventions en 2017 et 3 en 2018.

Devant le peu de demandes de ce type, et la nécessité de détenir une régie pour ce faire, il est proposé la suppression de cette tarification.

Le renouvellement de badges se feront donc désormais gratuitement.

XI - LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Pour l'année 2019 les tarifs sont inchangés :

1 - Le montant de la caution.

Depuis 2018, une caution de **quatre cents euros (400,00 €)** est demandée à la signature de la convention d'occupation à titre temporaire et révocable, au lieu de 200€ précédemment ; ce tarif était inchangé depuis 2015.

2 - Les consommations d'eau et les consommations d'électricité – les frais de stationnement

Il est prévu **d'appliquer une forfaitisation de l'ordre de 30€/caravane/semaine** pour la couverture des droits de stationnement et des frais de fluides (eau et électricité).

Hors de la période normale d'ouverture soit du 1^{er} octobre au 30 avril, pour répondre aux demandes d'accueil exceptionnels de groupes, une délibération a été prise sous le n°2017-489 du 07/07/2017, qui prévoit une tarification différenciée appliquée comme suit : 1,24€ par mètre linéaire et par jour (fluides et redevance d'occupation compris).

Le barème des dégradations – Ces tarifs sont inchangés pour 2019 et sont valables pour toutes les périodes d'occupation des aires.

Equipements endommagés	Tarifs TTC	Commentaire
Bornes électriques	5 934, 67€ l'unité	Délibération n°2015-0317 du 29 Mai 2015
Câbles électriques		
câbles 5 x 10 mm2	10, 60 €/ml	
câbles 5 x 25 mm2	22, 13 €/ml	
câbles 5 x 35 mm2	29, 36 €/ml	
câbles 5 x 50 mm2	40, 49 €/ml	
câbles cuivre nu 29 x 10 mm2	3, 73 €/ml	
Compteurs		
Eau	38,00 € l'unité	
Electricité	205,00 € l'unité	
Robinets d'alimentation en eau	27,90 € l'unité	
Clôtures grillagées	33,48 €/ml	
Portail	6 219, 20 € l'unité	
Bacs 770 l	122, 22 € l'unité	
Fosse	179, 40 € l'unité	
Terrain (planéité, gazon)	13,15 €/m2	

La résorption des dépôts sauvages de déchets constatés : Ces tarifs sont inchangés pour 2019 et sont valables pour toutes les périodes d'occupation des aires.

Des bacs pour les ordures ménagères sont mis à disposition des groupes et collectés régulièrement. Tout dépôt sauvage constaté sera résorbé à la charge du groupe, au tarif de 90 €/tonne (en application de la délibération n° 2002/782 du Conseil de Communauté du 18 octobre 2002.

XII - LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Pour l'année 2019, il est prévu d'homogénéiser les tarifs pratiqués sur les aires d'accueil avec un tarif de l'eau identique sur toutes les aires d'accueil.

Les autres tarifs sont maintenus :

Libellé	Tarifs	Commentaires
Droit de placement ou de stationnement	2,30€/jour/emplacement	Un emplacement peut accueillir 2 caravanes et leur véhicule tracteur
Cautions	70€/emplacement	
Panne de télégestion	Forfait de 5€/jour/emplacement	Ce forfait couvre uniquement les fluides (eau+électricité)

Après évaluation, le dispositif de tarification sociale est reconduit sur la période considérée : décembre 2018, janvier et février 2019, et va se traduire par une baisse du prix du droit de place qui passe de 2,30 € à 1,30 € pour les 3 mois considérés.

Enfin, les tarifs pour les dégradations seront appliqués au responsable sur la base suivante :

ESPACES MITOYENS		
Clôture mitoyenne	Détérioré	50 € le m ²
plantations	Détérioré	15 € la plante
Espaces mitoyens	Détérioré	30 € le m ²
EQUIPEMENTS		
Piquets à linge	Manquants	80 €
	Détériorés	30 €
Poubelle	Manquante	150 €
	Détériorée	75 €
Clefs sanitaires	Manquante	10 € par clef
Plots d'ancrage pour auvent	Manquant	10 € par plot

ESPACES EXTERIEURS		
EQUIPEMENT CONCERNE	DEGRADATION CONSTATEE	COUT FORFAITAIRE
WC	Détérioré	165 €
	Sale	15 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
Porte WC sanitaire (intérieur)	Détériorée	165 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Murs intérieurs	Détériorés	150 €/m ²
	Tagués	40 €/m ²
	Sales	40 €/m ²
Siphon de douche	Détérioré	50 €
Miroir	Cassé	20 €
	Tagué ou gravé	20 €
Toiture	Détériorée	60 €/m ²
Interrupteur	Détérioré	Forfait de 30 €
Loquet intérieur	Cassé	Forfait de 35 €
Carrelage	Détérioré	Forfait de 50 €/m ²
Lampadaire	Détérioré	Forfait de 200 €
Evier	Détérioré	150 €
Siphon d'évier	Détérioré	30 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure

ESPACES INTERIEURS		
Eclairage globe extérieur	Cassé	Forfait de 75 €
	Tagué ou gravé	Forfait de 40 €
Murs extérieurs	Détériorés	Forfait de 150 €
	Tagués	Forfait de 40 €/m ²
Sol	Perçage	15 € par percement
	Sale	30 € le m ²
Siphon de sol	Détérioré	50 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
	Sale	Forfait de 40 €
Porte WC sanitaire (extérieur)	Détériorée	Forfait de 150 €
	Taguée	Forfait de 40 €/m ²
Porte gaine technique	Détériorée	Forfait de 1500 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Serrure WC/sanitaire	Détériorée	80 €
Emplacement	Sale	30 € le m ²
Robinet niche	Détérioré	Forfait de 25 €
Prise de courant	Détériorée	Forfait de 50 €
Loquet extérieur WC/sanitaire	Détérioré	Forfait de 35 €

XIII- LE SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENT CONCEDES

Le service de parcs de stationnement est géré selon deux modes de gestion distincts :

- régie à autonomie financière et personnalité morale (Régie Parcub),
- délégations de service public (Société Central Parcs, Société BP3000, Société du Parc des Grands Hommes).

Hors les parcs gérés par la Régie Parcub, cette dernière étant compétente en matière de fixation des redevances, il revient au Conseil de la Métropole de fixer les tarifs 2019 applicables à ses parcs publics.

1. Parc de stationnement Camille Jullian exploité par la Société Central Parcs

Par contrat de concession en date du 17 février 1989, modifié par avenants 1 à 9, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié à la société Central Parcs la construction et l'exploitation du parc Camille Jullian pour une durée de 35 ans suivant la mise en service de l'ouvrage.

Par délibération n°2015-779 du 18 décembre 2015 et par avenant n°8 en date du 28 décembre 2015, la grille tarifaire de référence ainsi que les modalités de révision des tarifs ont été actualisées afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du code de la consommation. Les tarifs applicables aux usagers découlant de ces modifications ont de même été adoptés à compter du 1^{er} janvier 2016.

En l'absence de propositions de modification de tarifs soumise par le délégataire, telle que prévue à l'article 3.6 du contrat de concession, il est proposé que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2019, sans évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe de la présente délibération au 1^{er} janvier 2019.

1.1. Tarifs Horaires

Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016, la grille horaire jour actuellement en vigueur, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 1,20€ TTC pour le premier quart d'heure à 19€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h30 de stationnement.

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00, traduit la mise en place d'un forfait nuit de 7,80€ TTC avec application progressive sur les cinq premiers pas au quart d'heure depuis le 1^{er} janvier 2016.

1.2. Abonnements

L'abonnement nuit, sur les tranches horaires 20h00-8h00, s'élève à 58,00€ TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 155,00€ TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2015. Il fait l'objet d'un tarif préférentiel pour les résidents s'établissant à 120,00€ TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

2. Parcs de stationnement Bourse, Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier exploités par la Société BP3000

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenant 1 à 6, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier,
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

Les tarifs horaires jour et nuit ainsi que les tarifs abonnements et amodiations applicables aux usagers à compter du 1^{er} avril 2018 ont été révisés par délibération n°2018-96 du 23 mars 2018, conformément à l'avenant n°6 du 29 mars 2018 et à l'article 7 de la Convention.

En application de ce même article 7 qui prévoit que les changements aient lieu au 1^{er} avril de l'année, le délégataire a soumis des propositions de tarifs applicables au 1^{er} avril 2019, lesquelles sont en cours d'analyse.

En conséquence, il est proposé que les tarifs applicables au 1^{er} avril 2018 soient reconduits pour l'année 2019, sans évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe de la présente délibération au 1^{er} janvier 2019. Une délibération spécifique, le cas échéant, viendra proposée une évolution de cette tarification au 1^{er} avril 2019.

2.1. Tarifs Horaires

– Tarifs horaires jour

S'agissant des parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny, la grille horaire jour à compter du 1^{er} avril 2018, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,60€ TTC pour le premier quart d'heure à 21,70€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h45 de stationnement.

S'agissant des parcs Salinières et André Meunier, la grille horaire jour à compter du 1^{er} avril 2018, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,50€ TTC pour le premier quart d'heure à 12,30€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h45 de stationnement.

– Tarifs Horaires nuit

La grille horaire nuit à compter du 1^{er} avril 2018, applicable de 20h00 à 8h00 à *tous les parcs de la délégation*, retient un forfait nuit de 6,30€ TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

2.2. Abonnements

– Abonnements généraux

L'abonnement illimité (24h/24) mensuel, applicable à compter du 1^{er} avril 2018 est de :

- 162,40€ TTC pour les non-résidents et 81,20€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 169€ TTC pour les non-résidents et 84,50€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 103,70€ TTC pour les non-résidents et 54,10€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement Nuit (de 19h00 à 9h00) mensuel à compter du 1^{er} avril 2018 s'établit à :

- 69,80€ TTC pour les non-résidents et 35,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 72,00€ TTC pour les non-résidents et 36,00€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 28,20€ TTC pour les non-résidents et 14,70€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement motos (24h/24) à compter du 1^{er} avril 2018, identique pour tous les parcs, est de 36,00€ TTC mensuel.

– Abonnements spéciaux

Les étudiants ainsi que les véhicules de taille inférieure à 3,50 mètres bénéficient d'abonnement préférentiel représentant 50% de l'abonnement illimité non résident mensuel, soit 81,20€ TTC pour les parcs Bourse et

Jean Jaurès, 84,50€ TTC pour le parc Tourny et 51,80€ TTC pour les parcs Salinières et André Meunier à compter du 1^{er} avril 2018.

2.3. Amodiations

– Forfait

Le versement initial est fixé à compter du 1^{er} avril 2018, pour 15 ans, à :

- 43 822,10€ TTC pour les non-résidents et 21 911,10€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 45 630,00€ TTC pour les non-résidents et 22 815,00€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 27 990,50€ TTC pour les non-résidents et 14 595,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

– Participation aux charges

La participation annuelle à compter du 1^{er} avril 2018 s'établit à 269,00€ TTC pour l'ensemble des parcs.

3. Parc de stationnement des Grands Hommes exploité par la Société du Parc des Grands Hommes

Par convention de concession en date du 14 juin 1988, modifié par avenants 1 à 10, Bordeaux Métropole, substituée à la ville de Bordeaux au 1^{er} janvier 2016, a confié à la société du Parc des grands hommes l'exploitation du parc des Grands Hommes pour une durée de trente-trois ans.

Par délibération n°2017-784 du 22 décembre 2017, la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2018 a été révisée conformément à l'article 11 du contrat de concession.

En l'absence de proposition de modification de tarifs soumise par le délégataire, telle que prévue à l'article 11 du contrat de concession, il est proposé que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2019, sans évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe de la présente délibération au 1^{er} janvier 2019.

3.1. Tarifs Horaires

La grille horaire jour à compter du 1^{er} avril 2018, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,60 TTC pour le premier quart d'heure à un tarif cumulé de 20,00€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h30 de stationnement.

La grille horaire nuit à compter du 1^{er} avril 2018, applicable de 20h00 à 8h00, retient un forfait nuit de 4,80€ TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

3.2. Abonnements

L'abonnement nuit mensuel applicable à compter du 1^{er} avril 2018, sur les tranches horaires 20h00 – 8h00, s'élève à 55,00€ TTC mensuel.

L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 130€ TTC mensuels.

XIV LES EQUIPEMENTS FLUVIAUX METROPOLITAINS

Dans le cadre de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment du transfert du tourisme à Bordeaux Métropole, il a été convenu le transfert des équipements fluviaux des communes à Bordeaux Métropole, au 1^{er} janvier 2017, ces derniers étant des pièces essentielles au développement du tourisme fluvial et des croisières maritimes et fluviales.

Il est à préciser que ces recettes sont exécutées dans le cadre d'une régie à simple autonomie financière spécifiquement dédiée à l'exploitation des équipements fluviaux, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour 2019, les principaux éléments à retenir, qui sont détaillés dans les tableaux annexés, sont les suivants :

- pas d'augmentation générale des tarifs, simplement une indexation à l'euro supérieur pour simplification des calculs, et pour tenir compte des importants réajustements tarifaires de 2018,
- tarifs escales de plaisance : fusion du tarif de base avec le forfait électricité/eau, et arrondi à l'euro supérieur,
- tarifs de Lormont et d'Ambès : harmonisation avec les tarifs généraux,
- modification/simplification du tarif « grande plaisance » (plus de 24 m) : 8 €/m TTC,
- simplification/suppression de certains tarifs à Bègles et à Lormont qui ne sont jamais appliqués,
- location du BER hydraulique : modification de la procédure,
- création d'un tarif sèche-linge à Bègles,

- création d'un tarif pour inscription des bateaux sur la liste d'attente d'attribution d'un Anneau : 15 €/TTC/an.

XV – LE SERVICE DES ARCHIVES

Le service des archives est mutualisé avec Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Trois types de tarifs sont en vigueur aux Archives :

1. La reproduction de documents

Les tarifs proposés sont fixés conformément aux textes en vigueur et notamment le décret 2001-493 du 6/06/2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs (ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat / JO du 10/06/2001), l'arrêté du 01/10/2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif (Premier ministre / JO du 2/10/2001), et l'article D213-10 du Code du patrimoine relatif aux opérations de certification conforme. Ils sont identiques aux tarifs délibérés en 2018.

2. Les articles vendus à la boutique/accueil de l'établissement

Une série d'articles (6 références principales) en lien avec l'activité de la direction est proposée aux visiteurs et chercheurs fréquentant l'établissement. Les prix 2019 de certains articles ont été ajustés à la baisse au vu des ventes réalisées en 2017 et 2018.

3. Les ouvrages publiés par les Archives

Une série d'ouvrages (48 références actuellement), dont certains très anciens (19^{ème}), est en vente aux Archives. Il s'agit pour la plupart de publications émanant directement des archives.

Ainsi, chaque année depuis l'ouverture du nouvel hôtel des Archives en 2016, un ouvrage de référence dont le tarif a été délibéré, est proposé au public en lien avec l'exposition annuelle présentée. Ces ouvrages mettent en valeur les fonds conservés.

Les prix 2019 de quatre ouvrages publiés fin 19^{ème} et vendus par lots ont été réajustés à la baisse pour permettre l'écoulement de stocks très importants. Tous les autres prix demeurent inchangés.

XVI – LA MAISON METROPOLITAINE DES MOBILITES :

En application du 2^{ème} plan vélo adopté le 2 décembre 2016, et à l'instar de ce que propose déjà la ville de Bordeaux, il est proposé la mise en place d'un prêt de vélo gratuit pour les résidents de la Métropole.

Ce service de prêt sera assuré par la Maison du Vélo, service mutualisé avec Bordeaux Métropole, puis à terme par la Maison métropolitaine des mobilités, dont la création fera l'objet d'une délibération spécifique.

Les différentes règles régissant ce dispositif, et notamment les frais de réparation et pénalités applicables à l'utilisateur en cas de vol et de non restitution de vélo sont reprises dans la délibération n°2017-484 présentée devant le Conseil métropolitain du 7/07/2017.

Certain de ces tarifs seront modifiés en 2019, consécutivement à un changement de prestataire. Leur détail est joint en annexe.

XVII – LE FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Le forfait post-stationnement perçu par les communes est une recette affectée pour Bordeaux Métropole, et à ce titre, les communes sollicitent l'avis de Bordeaux Métropole sur les tarifs qu'elles proposent de soumettre à leur assemblée délibérante.

Pour mémoire, pour la commune de Bordeaux, une modification des tarifs est intervenue et a été présentée devant le conseil municipal du 26/03/2018 ; ces nouveaux tarifs sont annexés au présent rapport.

C'est également le cas pour la commune de Saint Médard en Jalles.

Pour les communes de Talence, Pessac et Mérignac, les tarifs sont inchangés ; pour la commune du Bouscat, l'application du forfait post-stationnement est reportée au second semestre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°93-23 du 08 janvier 1983,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-2 et R.2333-126,

VU la délibération 2015-0355 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 instituant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe métropolitaine,

VU les différentes propositions présentées par les services concernés par la fixation des tarifs et redevances pour l'année 2019,

VU les avis favorables des conseils d'exploitation de l'eau industrielle et du Spanc en date du 8 novembre 2018,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des restaurants en date du 20 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de faire évoluer ses tarifs et redevances de services publics pour l'année 2019,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour l'année 2019, les tarifs et redevances énumérés dans le présent rapport, ainsi que ceux figurant dans les tableaux annexés au présent document,

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur les tarifs de forfait post-stationnement, tels qu'ils sont annexés et décrits dans le présent document,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2019 (EUROS TTC)

Parc CAMILLE JULLIAN

Application à compter du : 1er janvier 2019

TARIFS USAGERS HORAIRES

 Parc Camille Jullian
Tranches horaires

TARIF JOUR
De 8h00 à 20h00

FORFAIT NUIT
De 20h00 à 8h00

Durée de stationnement ⁽¹⁾	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽²⁾
	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)	De	à	Valeur	(Valeurs pas cumulées)
De 0 min à 15 min	0	15	1,20 €	1,20 €	0	15	2,00 €	2,00 €
De 15 min à 30 min	15	30	1,20 €	2,40 €	15	30	1,50 €	3,50 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,30 €	2,70 €	30	45	1,50 €	5,00 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,20 €	2,90 €	45	60	1,50 €	6,50 €
De 1h00 à 1h15	60	75	1,20 €	4,10 €	60	75	1,30 €	7,80 €
De 1h15 à 1h30	75	90	1,20 €	5,30 €	75	90	- €	7,80 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,80 €	6,10 €	90	105	- €	7,80 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,20 €	6,30 €	105	120	- €	7,80 €
De 2h00 à 2h15	120	135	1,00 €	7,30 €	120	135	- €	7,80 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,20 €	7,50 €	135	150	- €	7,80 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,20 €	7,70 €	150	165	- €	7,80 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,10 €	7,80 €	165	180	- €	7,80 €
De 3h00 à 3h15	180	195	1,00 €	8,80 €	180	195	- €	7,80 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,60 €	9,40 €	195	210	- €	7,80 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,20 €	9,60 €	210	225	- €	7,80 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,20 €	9,80 €	225	240	- €	7,80 €
De 4h00 à 4h15	240	255	1,00 €	10,80 €	240	255	- €	7,80 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,40 €	11,20 €	255	270	- €	7,80 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,20 €	11,40 €	270	285	- €	7,80 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,20 €	11,60 €	285	300	- €	7,80 €
De 5h00 à 5h15	300	315	1,00 €	12,60 €	300	315	- €	7,80 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,40 €	13,00 €	315	330	- €	7,80 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,20 €	13,20 €	330	345	- €	7,80 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,20 €	13,40 €	345	360	- €	7,80 €
De 6h00 à 6h15	360	375	1,00 €	14,40 €	360	375	- €	7,80 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,40 €	14,80 €	375	390	- €	7,80 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,30 €	15,10 €	390	405	- €	7,80 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,30 €	15,40 €	405	420	- €	7,80 €
De 7h00 à 7h15	420	435	1,00 €	16,40 €	420	435	- €	7,80 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	16,80 €	435	450	- €	7,80 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,30 €	17,10 €	450	465	- €	7,80 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,30 €	17,40 €	465	480	- €	7,80 €
De 8h00 à 8h15	480	495	1,00 €	18,40 €	480	495	- €	7,80 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	18,80 €	495	510	- €	7,80 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,20 €	19,00 €	510	525	- €	7,80 €
De 8h45 à 9h00	525	540	- €	19,00 €	525	540	- €	7,80 €
De 9h00 à 9h15	540	555	- €	19,00 €	540	555	- €	7,80 €
De 9h15 à 9h30	555	570	- €	19,00 €	555	570	- €	7,80 €
De 9h30 à 9h45	570	585	- €	19,00 €	570	585	- €	7,80 €
De 9h45 à 10h00	585	600	- €	19,00 €	585	600	- €	7,80 €
De 10h00 à 10h15	600	615	- €	19,00 €	600	615	- €	7,80 €
De 10h15 à 10h30	615	630	- €	19,00 €	615	630	- €	7,80 €
De 10h30 à 10h45	630	645	- €	19,00 €	630	645	- €	7,80 €
De 10h45 à 11h00	645	660	- €	19,00 €	645	660	- €	7,80 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	19,00 €	660	675	- €	7,80 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	19,00 €	675	690	- €	7,80 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	19,00 €	690	705	- €	7,80 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	19,00 €	705	720	- €	7,80 €

TARIFS USAGERS ABONNES

Parc Camille Jullian Tranches horaires Catégorie usagers	ABONNEMENT NUIT De 20h00 à 8h00		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h	
	RESIDENT	NON RESIDENT	RESIDENT	NON RESIDENT
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾	Prix TTC ⁽²⁾
Mensuelle	58,00 €	58,00 €	120,00 €	155,00 €
Trimestrielle	174,00 €	174,00 €	360,00 €	465,00 €
Semestrielle	320,00 €	320,00 €	640,00 €	810,00 €
Annuelle	580,00 €	580,00 €	1 200,00 €	1 550,00 €

☛ ⁽¹⁾ Le passage d'un pas au pas suivant s'établit comme suit:

- 1^{er} pas: De 0 minute à 14 min et 59 secondes
- 2^e pas: De 15 minutes à 29 minutes et 59 secondes
etc...

☛ ⁽²⁾ TTC établi compte tenu d'un taux de TVA à 20%

GRILLE TARIFAIRE POUR 2019 (EUROS TTC)

Parcs BOURSE - JAURES - TOURNY - SALINIÈRES - MEUNIER

Application à compter du: 1er janvier 2019

TARIFS USAGERS HORAIRES

Tranches horaires PARCS	TARIF JOUR De 8h00 à 20h00 BOURSE - JAURES - TOURNY				TARIF JOUR De 8h00 à 20h00 SALINIÈRES - MEUNIER				FORFAIT NUIT De 20h00 à 8h00 TOUT PARC			
	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾ (Valeurs pas cumulées)	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾ (Valeurs pas cumulées)	Pas (15 min)			Prix TTC ⁽¹⁾ (Valeurs pas cumulées)
Durée de stationnement ⁽²⁾	De	à	Valeur		De	à	Valeur		De	à	Valeur	
De 0 min à 15 min	0	15	0,60 €	0,60	0	15	0,50 €	0,50	0	15	1,50 €	1,50
De 15 min à 30 min	15	30	0,60 €	1,20	15	30	0,50 €	1,00	15	30	1,60 €	3,10
De 30 min à 45 min	30	45	0,60 €	1,80	30	45	0,50 €	1,50	30	45	1,50 €	4,60
De 45 min à 60 min	45	60	0,60 €	2,40	45	60	0,50 €	2,00	45	60	1,70 €	6,30
De 1h00 à 1h15	60	75	0,90 €	3,30	60	75	0,40 €	2,40	60	75	- €	6,30
De 1h15 à 1h30	75	90	1,00 €	4,30	75	90	0,40 €	2,80	75	90	- €	6,30
De 1h30 à 1h45	90	105	0,90 €	5,20	90	105	0,40 €	3,20	90	105	- €	6,30
De 1h45 à 2h00	105	120	0,90 €	6,10	105	120	0,50 €	3,70	105	120	- €	6,30
De 2h00 à 2h15	120	135	0,50 €	6,60	120	135	0,30 €	4,00	120	135	- €	6,30
De 2h15 à 2h30	135	150	0,50 €	7,10	135	150	0,30 €	4,30	135	150	- €	6,30
De 2h30 à 2h45	150	165	0,50 €	7,60	150	165	0,30 €	4,60	150	165	- €	6,30
De 2h45 à 3h00	165	180	0,50 €	8,10	165	180	0,30 €	4,90	165	180	- €	6,30
De 3h00 à 3h15	180	195	0,50 €	8,60	180	195	0,30 €	5,20	180	195	- €	6,30
De 3h15 à 3h30	195	210	0,50 €	9,10	195	210	0,30 €	5,50	195	210	- €	6,30
De 3h30 à 3h45	210	225	0,50 €	9,60	210	225	0,30 €	5,80	210	225	- €	6,30
De 3h45 à 4h00	225	240	0,50 €	10,10	225	240	0,30 €	6,10	225	240	- €	6,30
De 4h00 à 4h15	240	255	0,50 €	10,60	240	255	0,30 €	6,40	240	255	- €	6,30
De 4h15 à 4h30	255	270	0,60 €	11,20	255	270	0,30 €	6,70	255	270	- €	6,30
De 4h30 à 4h45	270	285	0,50 €	11,70	270	285	0,30 €	7,00	270	285	- €	6,30
De 4h45 à 5h00	285	300	0,50 €	12,20	285	300	0,30 €	7,30	285	300	- €	6,30
De 5h00 à 5h15	300	315	0,60 €	12,80	300	315	0,40 €	7,70	300	315	- €	6,30
De 5h15 à 5h30	315	330	0,40 €	13,20	315	330	0,30 €	8,00	315	330	- €	6,30
De 5h30 à 5h45	330	345	0,40 €	13,60	330	345	0,30 €	8,30	330	345	- €	6,30
De 5h45 à 6h00	345	360	0,40 €	14,00	345	360	0,30 €	8,60	345	360	- €	6,30
De 6h00 à 6h15	360	375	0,40 €	14,40	360	375	0,30 €	8,90	360	375	- €	6,30
De 6h15 à 6h30	375	390	0,40 €	14,80	375	390	0,40 €	9,30	375	390	- €	6,30
De 6h30 à 6h45	390	405	0,40 €	15,20	390	405	0,30 €	9,60	390	405	- €	6,30
De 6h45 à 7h00	405	420	0,40 €	15,60	405	420	0,30 €	9,90	405	420	- €	6,30
De 7h00 à 7h15	420	435	0,40 €	16,00	420	435	0,30 €	10,20	420	435	- €	6,30
De 7h15 à 7h30	435	450	0,50 €	16,50	435	450	0,30 €	10,50	435	450	- €	6,30
De 7h30 à 7h45	450	465	0,40 €	16,90	450	465	0,30 €	10,80	450	465	- €	6,30
De 7h45 à 8h00	465	480	0,40 €	17,30	465	480	0,30 €	11,10	465	480	- €	6,30
De 8h00 à 8h15	480	495	0,40 €	17,70	480	495	0,30 €	11,40	480	495	- €	6,30
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	18,10	495	510	0,30 €	11,70	495	510	- €	6,30
De 8h30 à 8h45	510	525	0,40 €	18,50	510	525	0,30 €	12,00	510	525	- €	6,30
De 8h45 à 9h00	525	540	0,40 €	18,90	525	540	0,30 €	12,30	525	540	- €	6,30
De 9h00 à 9h15	540	555	0,40 €	19,30	540	555	- €	12,30	540	555	- €	6,30
De 9h15 à 9h30	555	570	0,40 €	19,70	555	570	- €	12,30	555	570	- €	6,30
De 9h30 à 9h45	570	585	0,50 €	20,20	570	585	- €	12,30	570	585	- €	6,30
De 9h45 à 10h00	585	600	0,40 €	20,60	585	600	- €	12,30	585	600	- €	6,30
De 10h00 à 10h15	600	615	0,30 €	20,90	600	615	- €	12,30	600	615	- €	6,30
De 10h15 à 10h30	615	630	0,30 €	21,20	615	630	- €	12,30	615	630	- €	6,30
De 10h30 à 10h45	630	645	0,30 €	21,50	630	645	- €	12,30	630	645	- €	6,30
De 10h45 à 11h00	645	660	0,20 €	21,70	645	660	- €	12,30	645	660	- €	6,30
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	21,70	660	675	- €	12,30	660	675	- €	6,30
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	21,70	675	690	- €	12,30	675	690	- €	6,30
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	21,70	690	705	- €	12,30	690	705	- €	6,30
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	21,70	705	720	- €	12,30	705	720	- €	6,30

(1) Le passage d'un pas au pas suivants s'établit comme suit:

- * 1^{er} pas: De 0 minute à 14 minutes et 59 secondes
- * 2^e pas: De 15 minutes à 30 minutes et 59 secondes
- et...

(2) Les prix de référence sont des prix TTC établis compte tenu d'un taux de TVA à 20%

Conformément à l'article 7.2 de la convention, dans le cas où l'assiette ou le montant de TVA viendrait à être modifié, les prix de référence seraient modifiés en conséquence par application de la formule suivante:

$$\text{Prix de référence} \times \frac{1+TVA_1}{1+TVA_2}$$

TVA₁ est le taux de TVA applicable à la date de valeur de la présente grille, soit 20%

TVA₂ est le taux de TVA applicable à la date considérée

TARIFS USAGERS ABONNES

Abonnements généraux:

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 BOURSE - JAURES		ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 TOURNY		ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 SALINIÈRES		ABONNEMENT NUIT De 19h00 à 9h00 MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
Mensuelle	35,00 €	69,80 €	36,00 €	72,00 €	14,70 €	28,20 €	14,70 €	28,20 €
Trimestrielle	103,64 €	209,40 €	108,00 €	216,00 €	44,10 €	84,60 €	44,10 €	84,60 €
Semestrielle	206,43 €	418,80 €	216,00 €	432,00 €	88,20 €	169,20 €	88,20 €	169,20 €
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 12)							

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h BOURSE - JAURES		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h TOURNY		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h SALINIÈRES		ABONNEMENT ILLIMITE 24h/24h MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
Mensuelle	81,20 €	162,40 €	84,50 €	169,00 €	54,10 €	103,70 €	54,10 €	103,70 €
Trimestrielle	1,3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 3)							
Semestrielle	1,7% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 6)							
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 12)							

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS 24h/24h BOURSE - JAURES		ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS 24h/24h TOURNY		ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS 24h/24h SALINIÈRES		ABONNEMENT ILLIMITE MOTOS 24h/24h MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
Mensuelle	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Trimestrielle	1,3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 3)							
Semestrielle	1,7% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 6)							
Annuelle	3% de réduction sur le total (tarif ABONNEMENT MENSUEL × 12)							

Abonnements spéciaux:

Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h BOURSE - JAURES		ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h TOURNY		ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h SALINIÈRES		ABONNEMENT UrbisStudent 24h/24h MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Prix TTC ⁽²⁾	[50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel (Offre soumise à conditions)]							
	81,20 €		84,50 €		51,80 €		51,80 €	
Tranches horaires PARCS Catégorie usagers	ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h BOURSE - JAURES		ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h TOURNY		ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h SALINIÈRES		ABONNEMENT UrbisMini 24h/24h MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
	VEHICULES DE TAILLE < 3,50M							
Prix TTC ⁽²⁾	[50% de réduction sur le tarif ABONNEMENT ILLIMITE NON RESIDENT mensuel (Offre soumise à conditions)]							
	81,20 €		84,50 €		51,80 €		51,80 €	

TARIFS AMODIATIONS

PARCS Catégorie usagers	TARIFS AMODIATIONS BOURSE - JAURES		TARIFS AMODIATIONS TOURNY		TARIFS AMODIATIONS SALINIÈRES		TARIFS AMODIATIONS MEUNIER	
	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS	RESIDENTS	NON RESIDENTS
Durée Amodiation	Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾		Prix TTC ⁽²⁾	
	Forfait (versement initial)							
15 ans	21 911,10	43 822,10	22 815,00	45 630,00	14 595,00	27 990,50	14 595,00 €	27 990,50 €
20 ans	29 214,70	58 429,40	30 420,00	60 840,00	19 460,00	37 320,60	19 460,00 €	37 320,60 €
25 ans	36 518,40	73 036,80	38 025,00	76 050,00	24 325,10	46 650,80	24 325,10 €	46 650,80 €
30 ans	43 822,10	87 644,20	45 630,00	91 260,00	29 190,10	55 980,90	29 190,10 €	55 980,90 €
	+ Participation aux charges Annuelle							
Toute durée	269,00	269,00 €	269,00	269,00 €	269,00	269,00 €	269,00 €	269,00 €

GRILLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR 2019 (EUROS TTC)

Parc Grands Hommes

Application à compter du : 01/01/2019

TARIFS USAGERS HORAIRES

Durée de stationnement		TARIF JOUR De 8h00 à 20h00			FORFAIT NUIT De 20h00 à 8h00			
		Pas (15 min)		Prix TTC ⁽¹⁾	Pas (15 min)		Prix TTC ⁽¹⁾	
De	à	Valeur		De	à	Valeur		
De 0 min à 15 min	0	15	0,60 €	0,60 €	0	15	1,20 €	1,20 €
De 15 min à 30 min	15	30	0,60 €	1,20 €	15	30	1,30 €	2,50 €
De 30 min à 45 min	30	45	0,60 €	1,80 €	30	45	1,30 €	3,80 €
De 45 min à 60 min	45	60	0,20 €	2,00 €	45	60	1,00 €	4,80 €
De 1h00 à 1h15	60	75	0,90 €	2,90 €	60	75	- €	4,80 €
De 1h15 à 1h30	75	90	0,80 €	3,70 €	75	90	- €	4,80 €
De 1h30 à 1h45	90	105	0,70 €	4,40 €	90	105	- €	4,80 €
De 1h45 à 2h00	105	120	0,20 €	4,60 €	105	120	- €	4,80 €
De 2h00 à 2h15	120	135	1,00 €	5,60 €	120	135	- €	4,80 €
De 2h15 à 2h30	135	150	0,30 €	5,90 €	135	150	- €	4,80 €
De 2h30 à 2h45	150	165	0,30 €	6,20 €	150	165	- €	4,80 €
De 2h45 à 3h00	165	180	0,30 €	6,50 €	165	180	- €	4,80 €
De 3h00 à 3h15	180	195	0,90 €	7,40 €	180	195	- €	4,80 €
De 3h15 à 3h30	195	210	0,30 €	7,70 €	195	210	- €	4,80 €
De 3h30 à 3h45	210	225	0,30 €	8,00 €	210	225	- €	4,80 €
De 3h45 à 4h00	225	240	0,30 €	8,30 €	225	240	- €	4,80 €
De 4h00 à 4h15	240	255	0,80 €	9,10 €	240	255	- €	4,80 €
De 4h15 à 4h30	255	270	0,40 €	9,50 €	255	270	- €	4,80 €
De 4h30 à 4h45	270	285	0,30 €	9,80 €	270	285	- €	4,80 €
De 4h45 à 5h00	285	300	0,30 €	10,10 €	285	300	- €	4,80 €
De 5h00 à 5h15	300	315	0,80 €	10,90 €	300	315	- €	4,80 €
De 5h15 à 5h30	315	330	0,30 €	11,20 €	315	330	- €	4,80 €
De 5h30 à 5h45	330	345	0,40 €	11,60 €	330	345	- €	4,80 €
De 5h45 à 6h00	345	360	0,30 €	11,90 €	345	360	- €	4,80 €
De 6h00 à 6h15	360	375	0,80 €	12,70 €	360	375	- €	4,80 €
De 6h15 à 6h30	375	390	0,30 €	13,00 €	375	390	- €	4,80 €
De 6h30 à 6h45	390	405	0,30 €	13,30 €	390	405	- €	4,80 €
De 6h45 à 7h00	405	420	0,40 €	13,70 €	405	420	- €	4,80 €
De 7h00 à 7h15	420	435	0,40 €	14,10 €	420	435	- €	4,80 €
De 7h15 à 7h30	435	450	0,40 €	14,50 €	435	450	- €	4,80 €
De 7h30 à 7h45	450	465	0,40 €	14,90 €	450	465	- €	4,80 €
De 7h45 à 8h00	465	480	0,40 €	15,30 €	465	480	- €	4,80 €
De 8h00 à 8h15	480	495	0,50 €	15,80 €	480	495	- €	4,80 €
De 8h15 à 8h30	495	510	0,40 €	16,20 €	495	510	- €	4,80 €
De 8h30 à 8h45	510	525	0,40 €	16,60 €	510	525	- €	4,80 €
De 8h45 à 9h00	525	540	0,40 €	17,00 €	525	540	- €	4,80 €
De 9h00 à 9h15	540	555	0,40 €	17,40 €	540	555	- €	4,80 €
De 9h15 à 9h30	555	570	0,50 €	17,90 €	555	570	- €	4,80 €
De 9h30 à 9h45	570	585	0,40 €	18,30 €	570	585	- €	4,80 €
De 9h45 à 10h00	585	600	0,40 €	18,70 €	585	600	- €	4,80 €
De 10h00 à 10h15	600	615	0,40 €	19,10 €	600	615	- €	4,80 €
De 10h15 à 10h30	615	630	0,40 €	19,50 €	615	630	- €	4,80 €
De 10h30 à 10h45	630	645	0,50 €	20,00 €	630	645	- €	4,80 €
De 10h45 à 11h00	645	660	- €	20,00 €	645	660	- €	4,80 €
De 11h00 à 11h15	660	675	- €	20,00 €	660	675	- €	4,80 €
De 11h15 à 11h30	675	690	- €	20,00 €	675	690	- €	4,80 €
De 11h30 à 11h45	690	705	- €	20,00 €	690	705	- €	4,80 €
De 11h45 à 12h00	705	720	- €	20,00 €	705	720	- €	4,80 €

TARIFS USAGERS ABONNES

<i>Tranches horaires</i>	ABONNEMENT NUIT <i>De 20h00 à 8h00</i>	ABONNEMENT ILLIMITE <i>24h/24h</i>
Durée d'abonnement	Prix TTC ⁽¹⁾	Prix TTC ⁽¹⁾
Mensuel	55,00 €	130,00 €
Trimestrielle		390,00 €
Annuelle <i>(prélèvement automatique mensuel)</i>		1 560,00 € 1 462,00 €

(1) TTC établi compte tenu d'un taux de TVA à 20%

Equipements fluviaux métropolitains Tarifs 2019 (€ TTC)

Tarifs applicables sur l'ensemble des équipements métropolitains

Petite Plaisance			
Stationnement (fluides inclus)			
N°	Dimensions maximum	Unité	Tarifs TTC
1	De 0 à 10 mètres	Nuitée	20,00 €
2	De 10,01 à 15,00 mètres	Nuitée	30,00 €
3	De 15,01 à 24 mètres	Nuitée	45,00 €

Grande Plaisance (navires >24 m)			
N°	Dimensions maximum	Unité	Tarifs TTC
4	Plus de 24 mètres	Nuitée	8€ le mètre

Les péniches de plus de 24 mètres sont facturées au tarif petite plaisance (donc dans la tranche inférieure : de 15,01 à 24 mètres)
Pour les unités de plaisance multicoque, les tarifs de stationnement sont majorés de 30%.

Franchise portuaire : une franchise de redevance portuaire (fluides compris) est instaurée au profit des plaisanciers possédant un bateau ayant un contrat annuel dans l'un des 14 ports du réseau EUSKAQUITAINE. Les plaisanciers qui justifieront de ce contrat se verront offrir une franchise portuaire à raison de 2 nuitées maximum par an. Cette franchise pourra également être appliquée dans les autres ports du réseau, et dans ce cas le nombre de nuitées gratuites ne pourra excéder 8 unités sur l'ensemble des ports du réseau.

Refacturation Electricité : bateaux logements et bateaux professionnels disposant d'un compteur dédié.		Unité	Tarifs TTC
5	<i>Prix du Kwh (refacturation dans le cadre de la convention d'occupation ou du contrat de réservation sur la base du nb de Kwh</i>	Kwh	0,1483 €

Refacturation Electricité		Unité	Tarifs TTC
6	<i>Bateaux professionnels aux bornes Power Lock Nouveau tarif 2019</i>	Kwh	0,2800 €

Location du bateau de service de Bordeaux Métropole .		Unité	Tarifs TTC
7	<i>Transport de personnes, (6 maxi), travaux nautiques, transport de marchandises.</i>	Heure	120,00 €

TVA applicable selon le taux en vigueur au moment de la facturation

Equipements fluviaux métropolitains Tarifs 2019 (€ TTC)

Tarifs applicables sur les équipements fluviaux de Bordeaux

Logistique escales de paquebots maritimes (exonérés de TVA)		Unité	Tarifs TTC
8	Premier jour	jour	1 400,00 €
9	jour supplémentaire	jour	500,00 €
Escales de paquebots fluviaux		Unité	Tarifs TTC
10	Forfait annuel - Règlement en deux fois : mars et octobre	forfait annuel	62 376,00 €

Equipements fluviaux professionnels - Stationnement		Unité	Tarifs TTC	Unité	Tarifs TTC
11	De 0 à 10 mètres	Nuitée	13,00 €	Mois	130,00 €
12	De 10,01 à 20 mètres	Nuitée	24,00 €	Mois	231,00 €
13	De 20,01 à 30 mètres	Nuitée	28,00 €	Mois	271,00 €
14	De 30,01 à 40 mètres	Nuitée	31,00 €	Mois	309,00 €
15	De 40,01 à 50 mètres	Nuitée	39,00 €	Mois	386,00 €
16	De 50,01 à 60 mètres	Nuitée	51,00 €	Mois	505,00 €
17	De 60,01 à 70 mètres	Nuitée	64,00 €	Mois	631,00 €
18	De 70,01 à 80 mètres	Nuitée	76,00 €	Mois	757,00 €

Equipements fluviaux professionnels - Accostage		Unité	Tarifs TTC	Unité	Tarifs TTC
19	De 0 à 10 mètres	Jour	4,00 €	Année	139,00 €
20	De 10,01 à 20 mètres	Jour	8,00 €	Année	463,00 €
21	De 20,01 à 30 mètres	Jour	9,00 €	Année	541,00 €
22	De 30,01 à 40 mètres	Jour	11,00 €	Année	618,00 €
23	De 40,01 à 50 mètres	Jour	13,00 €	Année	772,00 €
24	De 50,01 à 60 mètres	Jour	19,00 €	Année	1 009,00 €
25	De 60,01 à 70 mètres	Jour	26,00 €	Année	1 387,00 €
26	De 70,01 à 80 mètres	Jour	32,00 €	Année	1 892,00 €

Equipements fluviaux professionnels - Fluides		Unité	Tarifs TTC
27	De 0 à 10 mètres	Jour	6,00 €
28	De 10,01 à 20 mètres	Jour	6,00 €
29	De 20,01 à 30 mètres	Jour	6,00 €
30	De 30,01 à 40 mètres	Jour	11,00 €
31	De 40,01 à 50 mètres	Jour	11,00 €
32	De 50,01 à 60 mètres	Jour	19,00 €
33	De 60,01 à 70 mètres	Jour	19,00 €
34	De 70,01 à 80 mètres	Jour	25,00 €

TVA applicable selon le taux en vigueur au moment de la facturation

Tarifs applicables sur les équipements fluviaux de Bègles et d'Ambès et de Lormont
Tarifs 2019 (€ TTC)

Aire Technique		Unité	Tarifs TTC
35	De 0 à 4,99 mètres	Mois	45,00 €
36	De 5 à 5,99 mètres	Mois	54,00 €
37	De 6 à 6,99 mètres	Mois	62,00 €
38	De 7 à 7,99 mètres	Mois	71,00 €
39	De 8 à 8,99 mètres	Mois	80,00 €
40	De 9 à 9,99 mètres	Mois	89,00 €
41	De 10 à 10,99 mètres	Mois	98,00 €
42	De 11 à 11,99 mètres	Mois	105,00 €
43	De 12 à 12,99 mètres	Mois	115,00 €
44	De 13 à 13,99 mètres	Mois	124,00 €
45	De 14 à 14,99 mètres	Mois	133,00 €
Aire Hivernage		Unité	Tarifs TTC
46	De 0 à 4,99 mètres	Mois	25,00 €
47	De 5 à 5,99 mètres	Mois	42,00 €
48	De 6 à 6,99 mètres	Mois	50,00 €
49	De 7 à 7,99 mètres	Mois	58,00 €
50	De 8 à 8,99 mètres	Mois	66,00 €
51	De 9 à 9,99 mètres	Mois	73,00 €
52	De 10 à 10,99 mètres	Mois	81,00 €
53	De 11 à 11,99 mètres	Mois	89,00 €
54	De 12 à 16 mètres	Mois	98,00 €
55	>16 mètres / le mètre supplémentaire	Mois	9,00 €
Bateaux Logements- Réservation sur 12 mois - Échéance mensuelle possible		Unité	Tarifs TTC
56	De 0 à 4,99 mètres	Mois	56,00 €
57	De 5 à 5,99 mètres	Mois	64,00 €
58	De 6 à 6,99 mètres	Mois	80,00 €
59	De 7 à 7,99 mètres	Mois	94,00 €
60	De 8 à 8,99 mètres	Mois	110,00 €
61	De 9 à 9,99 mètres	Mois	130,00 €
62	De 10 à 10,99 mètres	Mois	154,00 €
63	De 11 à 11,99 mètres	Mois	182,00 €
64	De 12 à 16 mètres	Mois	218,00 €
65	>16 mètres / le mètre supplémentaire	Mois	14,00 €
Bateaux non habités - 2 mois minimum		Unité	Tarifs TTC
66	De 0 à 4,99 mètres	2 mois	166,00 €
67	De 5 à 5,99 mètres	2 mois	190,00 €
68	De 6 à 6,99 mètres	2 mois	235,00 €
69	De 7 à 7,99 mètres	2 mois	276,00 €
70	De 8 à 8,99 mètres	2 mois	324,00 €
71	De 9 à 9,99 mètres	2 mois	382,00 €
72	De 10 à 10,99 mètres	2 mois	449,00 €
73	De 11 à 11,99 mètres	2 mois	530,00 €
74	De 12 à 16 mètres	2 mois	638,00 €
75	>16 mètres / le mètre supplémentaire	2 mois	40,00 €

TVA applicable selon le taux en vigueur au moment de la facturation

	Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial	Unité	Tarifs TTC
76	AOT carrelet (cabane, passerelle, parvis)	Année	350,00 €

	Bateaux non habités - mois supplémentaire	Unité	Tarifs TTC
77	De 0 à 4,99 mètres	Mois	83,00 €
78	De 5 à 5,99 mètres	Mois	95,00 €
79	De 6 à 6,99 mètres	Mois	118,00 €
80	De 7 à 7,99 mètres	Mois	138,00 €
81	De 8 à 8,99 mètres	Mois	162,00 €
82	De 9 à 9,99 mètres	Mois	191,00 €
83	De 10 à 10,99 mètres	Mois	225,00 €
84	De 11 à 11,99 mètres	Mois	265,00 €
85	De 12 à 16 mètres	Mois	319,00 €
86	>16 mètres / le mètre supplémentaire	Mois	20,00 €

	Bateaux non habités - Réservation sur 12 mois - Échéance mensuelle	Unité	Tarifs TTC
87	De 0 à 4,99 mètres	Mois	60,00 €
88	De 5 à 5,99 mètres	Mois	68,00 €
89	De 6 à 6,99 mètres	Mois	84,00 €
90	De 7 à 7,99 mètres	Mois	99,00 €
91	De 8 à 8,99 mètres	Mois	116,00 €
92	De 9 à 9,99 mètres	Mois	136,00 €
93	De 10 à 10,99 mètres	Mois	161,00 €
94	De 11 à 11,99 mètres	Mois	190,00 €
95	De 12 à 16 mètres	Mois	228,00 €
96	>16 mètres / le mètre supplémentaire	Mois	9,00 €

	Autres prestations	Unité	Tarifs TTC
97	Mise en fourrière	Forfait	800,00 €
98	Location nettoyeur haute pression	Forfait	37,00 €
99	Déplacement d'un bateau dans l'enceinte de Port Garonne par ber hydraulique et tracteur. Prestation réalisée par les agents de Bordeaux Métropole.	Forfait	155,00 €
100	Utilisation aire de grutage	Heure	52,00 €
101	Vente de carburant	Ajouter 0,176€ sur prix achat arrondi à 2 décimales	

	Services	Unité	Tarifs TTC
102	Clés / cartes d'accès	1	25,00 €
103	Jeton de douche	1	1,50 €
104	Jeton de lave linge	1	3,00 €
105	Jeton de sèche linge <i>Nouveau tarif 2019</i>	10 mn	1,00 €
106	Inscription sur liste d'attente <i>Nouveau tarif 2019</i>	Année	15,00 €

Tarifs applicables sur les équipements fluviaux de Lormont Tarifs 2019 (€ TTC)

	Services	Unité	Tarifs TTC
107	Utilisation grue matage et dématage	Heure	62,00 €
108	Heure supplémentaire		42,00 €

TVA applicable selon le taux en vigueur au moment de la facturation

Tarifs Archives Bordeaux Métropole

Reproduction de documents		
Prise de vue numérique		5,00 €
Tirage papier	A4	5,00 €
	A3	10,00 €
	A2	15,00 €
Photocopies	A4	0,15 €
	A3	0,30 €
	>A3	5,00 €
Gravure CD		2,75 €
Transfert par mail		gratuit
Recherche dès lors que la réponse comporte le document demandé ou la réponse attendue		5,00 €
Certification conforme par unité d'opération		3,00 €
Articles boutique		
Carnet		3,00 €
Gomme « archives »		1,50 €
Crayon bois		1,00 €
Carte postale		0,80 € l'unité 2,00 € par 3
Marque-page		0,50 €
Poster « abécédaire »		5,00 € l'unité 8,00 € par 2 12,00 € par 3
Vue de Bordeaux		
Plan de Lattré		
Ouvrages		
Bordeaux les clefs du trésor, Le Festin, 2016		15,00 €
Bordeaux et la folie du chemin de fer, Le Festin, 2017		12,00 €
Bordeaux le vin en fête ! Le Festin, 2018		12,00 €
Mémoire de Pierre de la Grande Guerre. Le Festin, 2019		12,00 €
Bordeaux... Un jour ! Le Festin, 2011		25,00 €
Années 20-30, Le Festin, 2008		22,00 €

Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 1, dir. Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1896.	le volume 5,00 € la série 15,00 €
Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 2, dir. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1910.	
Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 3, dir. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1913.	
Inventaire sommaire des Archives municipales. Période révolutionnaire (1789 - An VIII), T. 4, dir. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1929.	
Védère (Xavier), Catalogue des manuscrits des Archives municipales, Bordeaux, 1938.	5,00 €
Registres de la Jurade. Délibérations de 1414 à 1416 et de 1420 à 1422, Bordeaux, Impr. G. Gounouilhou, 1883.	5,00 €
Livre des Coutumes, éd. Henri Barckhausen, Bordeaux, Imprimerie G. Gounouilhou, 1890.	5,00 €
Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 1, éd. Dast le Vacher de Boisville, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1896.	le volume 5,00 € la série 35,00 €
Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 2, éd. Dast le Vacher de Boisville, Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1901.	
Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 3, éd. Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1905.	
Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 4, éd. Ariste Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Paul Courteault, Imp. G. Gounouilhou, 1909.	
Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 5, éd. Paul Courteault, Alfred Leroux, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1913.	
Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 6, éd. Alfred Leroux, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1916.	
Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 7, éd. Gaston Ducaunnès-Duval, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1937.	
Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783, T. 8, éd. Xavier Védère, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1947.	

Manuscrit de l'île de Barbe (Codex Leidensis Vossianus Latinus 111), et les travaux de la critique sur le texte d'Ausone. L'œuvre de Vinet et l'œuvre de Scaliger, éd. H. de la Ville de Mirmont, T. 1, Bordeaux, Paris, Librairie Hachette, 1917.	les 3 volumes 15,00 €
Manuscrit de l'île de Barbe (Codex Leidensis Vossianus Latinus 111), et les travaux de la critique sur le texte d'Ausone. L'œuvre de Vinet et l'œuvre de Scaliger, éd. H. de la Ville de Mirmont, T. 2, Bordeaux, Paris, Librairie Hachette, 1918.	
Manuscrit de l'île de Barbe (Codex Leidensis Vossianus Latinus 111), et les travaux de la critique sur le texte d'Ausone. L'œuvre de Vinet et l'œuvre de Scaliger, éd. H. de la Ville de Mirmont, T. 3, Bordeaux, Paris, Librairie Hachette, 1919.	
Recueil des privilèges, éd. Marcel Gouron, Bordeaux, Archives municipales, 1938.	5,00 €
Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 2, éd. Fortunat Strowski, 1909.	le volume 5,00 €
Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 3, éd. Fortunat Strowski et François Gebelin, 1919.	
Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 4, éd. Pierre Villey, T. 4, Les sources des Essais, 1920.	
Montaigne (Michel de), Les Essais, [édition ordinaire], T. 5, éd. Pierre Villey, T. 5, Lexique de la langue des essais et index des noms propres, 1933.	
Montaigne (Michel de), Les Essais, publiés d'après l'exemplaire de Bordeaux, éd. Fortunat Strowski T. 3 (=5), lexique de la langue des Essais et index des noms propres, Hildesheim, New-York, Georg Olms Verlag, 1981.	20,00 €
Jullian Camille, Inscriptions romaines de Bordeaux, T. 2, Bordeaux, Imp. G. Gounouilhou, 1890.	5,00 €
Montaigne, 1533-1933, Ville de Bordeaux, [1933], 39 planches.	5,00 €
Montesquieu et l'Esprit des lois, 1748-1948, 16 planches, Bordeaux, 1948.	5,00 €
Montesquieu, catalogue de l'exposition sur l'Esprit des lois, novembre 1948.	5,00 €
Les Architectes bordelais et le néoclassicisme, 1770-1850, Les sources de l'histoire de l'architecture aux Archives municipales de Bordeaux, Bordeaux Archives municipales 1970	1,50 €
Portelli-Zavialoff (Frédérique), Léo Drouyn 1816-1896. Dessins, gravures, peintures, Bordeaux, Archives municipales, 1973.	2,00 €
Dix ans d'acquisitions aux Archives municipales de Bordeaux (1965-1975), Bordeaux, Archives municipales, 1975.	1,50 €
Le Cirque à Bordeaux de la Révolution à la Belle Epoque, Bordeaux, Archives municipales, 1976.	3,00 €

Robert Caumont, 1881-1966. Dessins, gravures, peintures, Bordeaux, Archives municipales, 1976.	3,00 €
Gaëtan Dumas, 1879-1950. Dessins, gravures, peintures, photographies, Bordeaux, Archives municipales, 1979.	3,00 €
La vie quotidienne évoquée par la céramique. Faïences populaires de la Manufacture J. Vieillard & Cie, faïenciers bordelais du XIXe siècle, objets et documents (coll. Priv.), Bordeaux, Archives municipales, 1980.	1,00 €
André Berry et les Géorgiques Aquitaines, Bordeaux, Archives municipales, 1982.	1,00 €
Bordeaux à l'heure américaine (1917-1919), Bordeaux, Archives municipales, 1984.	1,00 €
Bardou (Laurence), Inscriptions et belles-lettres. L'âge d'or de l'inscription murale publicitaire à Bordeaux et en Gironde (1880-1950), Bordeaux, Archives municipales, 1991.	3,00 €
Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, commerce, publié par la Municipalité bordelaise, vol.1, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils, 1892.	les 3 volumes 30,00 €
Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, commerce, publié par la Municipalité bordelaise, vol.2, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils, 1892.	
Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, commerce, publié par la Municipalité bordelaise, vol.3, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils 1892.	
Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie, album publié par la Municipalité bordelaise, Paris, Bordeaux, Hachette, Féret et Fils, 1892.	Les 3 volumes et l'album 50,00 €

NOMENCLATURE RENAISSANCE

03/09/2018

Référence Arcade	Réf CP	Désignation	Prix vente	Prix BM
AD09521	ATV-ATSC254	Système antivol à cable pour tige de selle D25,4mm	22,28 €	16,71 €
PCAT08	REN-CPDK104	Consommable patte dynamo K104-4M	15,30 €	11,48 €
AD11236	REN-CRMC46	Cadre 26" - RENAISSANCE - H46 Acier (multi couleur)	112,50 €	84,38 €
PFRG22	REN-F208SPD	FOURCHE 26" Retro L208 D. 22.2 Sans patte Dynamo	33,75 €	25,31 €
AD09465	-	Kit décors Bordeaux Métropole Blanc par 100 unités	Prix direct	400,00 €
PASN26	SON-STCA	Sonette tournante Alu Argent	2,48 €	1,86 €
PPCT07	CIN-CTASLG70	Cintre touring VTC D25.4 L570 Alu Argent	16,65 €	12,49 €
PPJD09	JDD-ACD22F	Jeux de direction fileté D22.2 Argent vrac	4,95 €	3,71 €
AQ10304	JDD-ACD22FB	Jeux de direction fileté D22.2 Argent boîte	5,40 €	4,05 €
PPLV69	LEV-DGVBRAKE	Leviers de frein D/G	16,20 €	12,15 €
PPPG57-V01	POS-PCN120A	Poignées Hermans Zalmiac L125mm D22	1,13 €	0,85 €
PPPT49	POT-VTCAA	Potence Alu VTC Fixe avec plongeur	17,78 €	13,34 €
PPFR65-V01	FRE-KITFVB	Kit Freinage AV/AR V-Brake	24,30 €	18,23 €
CL510V	CUB-PV550	Patins de Freins à Visser - vendu à l'unité	1,38 €	1,04 €
CLB7136	CUB-CFL100	Câbles Frein VTT pré-lubrifiés - Vendu à l'unité	0,97 €	0,73 €
TW853	CUB-BEMBC	Embouts Câbles Argent - Vendu à l'unité	0,15 €	0,11 €
CL4005	CUB-GFN30	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,39 €	1,04 €
CL15	CUB-EG5200	Embouts de Gaine de frein Vendus à l'unité	0,15 €	0,11 €
CLB7139	CUB-CDL100	Câbles Dérailleur pré-lubrifiés - Vendu à l'unité	1,34 €	1,01 €
CL4004	CUB-GDN31	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,39 €	1,04 €
TW208	CUB-EG41D0	Embouts de Gaine de Dérailleur Vendus à l'unité	0,15 €	0,11 €
PVRV04	VIS-IFAM5	Inserts Filetés Alu M5	0,90 €	0,68 €
PPPD08	PED-PVTCN	Pédales VTC D/G	5,40 €	4,05 €
PRRL23	ROU-RLM18D	Roue libre monovitesse 18 dents	14,85 €	11,14 €
PTBP79	REN-BPTHUN114	Boltier de pédaler Thun L114	9,23 €	6,92 €
PTCH16	TRA-CH2410	Chaîne 2410 104 maillons	10,13 €	7,60 €
PTM18	ENS-M42D	Ensemble manivelle Alu 170mm	21,38 €	16,04 €
AQ08734	REN-RAVAPRI	Roue AV 26" Axe plein rayon Inox	37,58 €	28,19 €
AQ08864	REN-RARAPRIM	Roue AR 26" axe plein rayon Inox monovitesse	40,28 €	30,21 €
PRRYA8L	REN-RYARI257	Rayon 15/14 Inox pour AR L257 - D 2mm	0,60 €	0,45 €
PRRY6ZL	REN-RYAVI259	Rayon 15/14 Inox pour AV L259 - D 2mm	0,60 €	0,45 €
PRCA25/D26S	CHA-DE26S	Chambre à air 26x1,5 (valve schrader)	3,45 €	2,59 €
PRF114	JAN-FJRBER10	Fond de jante 26" haute résistance bleu 18mm	2,03 €	1,52 €
PRNPK0	POS-PKSC26	Pneu K-Shield 26x1,75 anti-crevaison réfléchissant	29,70 €	22,28 €
PADY07	ECL-DDUOGB	Dynamo Duo Basta Gauche Noire	6,53 €	4,90 €
PAEC10	FEU-FRAF06	Feu AR rouge filaire ampoule filament 0,6W	4,95 €	3,71 €
PAEC66	ECL-PAVFA3W	Projecteur AV filaire support intégré simple connexion Amp 3w	7,75 €	5,81 €
PAECA03	CUB-EALTA	Projecteur AV à Led	14,60 €	10,95 €
PAECCS03	VIS-COOD6MM	Cosse à œil D6mm	0,56 €	0,42 €
PAECCS05	VIS-COFFPD28MM	Cosse femelle plate 2.8	0,72 €	0,54 €
PAECL08	LUM-FIL2.5MM	Fil de lumière double fil 2,5m + 2 coses 2,8	2,03 €	1,52 €
PAPTEC00/C466919	FEU-PFGBFA	Protège feu AR Garde boue Noir	2,03 €	1,52 €
PABQ11	BEQ-LA250MM	Béquille Latérale ESGE Alu L250mm avec vis	12,15 €	9,11 €
PACT06	REN-CCAB	Carter chaîne Acier brut (peint ?)	15,30 €	11,48 €
PAG0E4	GDB-PGBF55	Paire de Garde-boue 26" F55 Inox	30,38 €	22,79 €
PAGBTG43	POS-TGBA	Tringle U Acier L325	2,03 €	1,52 €
PP5LD3	SEL-SROYC	Selle royale femme Coutry	22,05 €	16,54 €
PPSSBR00	SEL-BSBGL50	Blocage de selle à bille axe 6mm L50mm Alu Argent	5,63 €	4,22 €
PPTS09	TIG-SELALU	Tige de selle VTC Argent D25.4 L300	13,28 €	9,96 €
PAAV06	ANT-UAXAN	Antivol U Axa Newton Noir L23cm x 14cm 3 clés	47,25 €	35,44 €
PACD09	CUB-CATRJA	Catadioptre de roue Jaune à clipser	1,13 €	0,85 €
PAPN30	PAN-AVPPN	Panier AV mobil Plastique Noir Piazza avec fixation	31,05 €	23,29 €

NOMENCLATURE VITALITY

03/09/2018

Référence Arcade	Réf CP	Désignation	Prix vente	Prix BM
AQ08714	VIT-RAV28	Roue AV 28" M260 Argent Axe Creux rayon Inox	76,05 €	57,04 €
PCRG1G2	VIT-CADRE	Cadre Alu Vitality 28 F H46	135,00 €	101,25 €
PFSPAD	VIT-FN28VB	Fourche Noire 28 suspension VTC head set 1/8 pour V-brake	76,05 €	57,04 €
PASN21	VIT-SOTAD4DMM	Sonnette tournante base noir avec cloche Alu D40mm	2,48 €	1,86 €
PPPG55	POI-HEN120	Poignée Herrmans Ergo Noire L120 (unité)	2,03 €	1,52 €
PPLV69	LEV-DGVBRAKE	Leviers de frein D/G	16,20 €	12,15 €
PPPG56	POI-HEN90	Poignée Herrmans Ergo Noire L90 (unité)	1,80 €	1,35 €
PPPT86	VIT-POTR286	Potence VTC Head Set D28,6 réglable Alu Noire	33,30 €	24,98 €
PPCT19	VIT-CINTP610	Cintre plat VTC D25,4 L610 Alu Argent	14,85 €	11,14 €
PPPTET02	VIS-ENPOT286	Entretoise Potence Ahead set D28,6 H10mm Noir	1,13 €	0,85 €
PPJD36	VIT-JDDASN	Jeu de direction Ahead Set Noir semi-intégré 1" 1/8	24,75 €	18,56 €
PPFRB5-V01	FRE-KITFVB	Kit Freinage AV/AR V-Brake	24,30 €	18,23 €
CL510V	CUB-PV55D	Patins de Freins à Visser - vendu à l'unité	1,38 €	1,04 €
CLB7136	CUB-CFL100	Câbles Frein VTT pré-lubrifiés - Vendu à l'unité	0,97 €	0,73 €
TW853	CUB-BEMEC	Embouts Câbles Argent - Vendu à l'unité	0,15 €	0,11 €
CL4005	CUB-GFN30	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,39 €	1,04 €
CL15	CUB-EG520D	Embouts de Gaine de frein Vendus à l'unité	0,15 €	0,11 €
CLB7139	CUB-CDL100	Câbles Dérailleur pré-lubrifiés - Vendu à l'unité	1,34 €	1,01 €
CL4004	CUB-GDN31	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,39 €	1,04 €
TW208	CUB-EG4100	Embouts de Gaine de Dérailleur Vendus à l'unité	0,15 €	0,11 €
PVRD55	VIS-8RMARN7	Rondelle antirotation bleue ("8 R") pour Moyeu Nexus 7	11,93 €	8,95 €
PVRD56	VIS-7RMARN7	Rondelle antirotation verte ("7 R") pour Moyeu Nexus 7	11,93 €	8,95 €
PVRV04	VIS-IFAMS	Inserts Filetés Alu M5	0,90 €	0,68 €
A008053	VIT-PDERA	Patte de dérailleur Alu Cadre Vitality	16,65 €	12,49 €
PTMN7D	MAN-SMRN	Manette revoshift N7 Shimano complète	11,30 €	8,48 €
PRPG00	PIG-NEX16DN	Pignon 16 dents chaîne Shimano Noir	5,18 €	3,89 €
SPT20	TRA-TCSA	Tendeur de chaîne Shimano Affine	29,93 €	22,45 €
PTEMP8	MCB-PLM3BAN	Plateau Mono 38 dents Alu Noir Moteur central BAFANG	16,50 €	12,38 €
PTEMMSD5	TRA-MG170B	Manivelle Gauche Alu Noire L170 carré standard	21,38 €	16,04 €
PPPD40	PED-PAVA	Pédales VTC gros filetage corps et cage Alu Argent	13,05 €	9,79 €
PTEMMD05	TRA-MD170B	Manivelle Droite Alu Noire L170 carré standard	21,38 €	16,04 €
PTCH25	POS-CAC116	Chaîne Z410 116 maillons anticorrosion Argent	10,13 €	7,60 €
A008829	VIT-RAK28	Roue AR 28" Double Parole M260 Argent N7 Cardan et chaîne	272,25 €	204,19 €
PRCA65/D7355	CUB-CAD7X35	Chambre à air 700x35C (va've schrader)	3,78 €	2,84 €
PRPNPA/OD739	CUB-PDR735	Pneu 700x35C City Kendal anticrevaillon bandes réfléchissantes	21,25 €	15,94 €
PREN10	MOY-AMN7V	Accessoires Moyeu N7	18,25 €	13,69 €
PRFJ20	JAN-FJ28HPM	Fond de Jante 28" HPM 22x1750mm Haute résistance bleu	2,25 €	1,69 €
PREN16	DIV-CN3V7V	Cache Nexus 3V & 7V pour montage sans roller brake	3,38 €	2,54 €
PAECL21	DIV-FILAVMC	Fil de lumière AV 1200mm moteur central	17,55 €	13,16 €
PAECA03	CUB-EALTA	Projecteur à fil ECHO 15 lux à LED avec temporisation Support inox	14,60 €	10,95 €
PAPB63	PBG-BAF28N	Porte Bagage AR 28" pour Vitality (peint multi-color)	117,00 €	87,75 €
AD10125	PBG-PCPB63	Patte centrale de porte bagage PAPB63	2,93 €	2,20 €
PAGBA3	GDB-28F48G	Paire Garde-boue 28" F48 court Gris	22,95 €	17,21 €
PAGBTG41	GDB-TD28L345	Tringle double 28" à couper L345	2,03 €	1,52 €
PAPBFX24	PBG-PLPB63	Patte latérale de porte-bagage Alu ronde courbée LG210	5,40 €	4,05 €
PACT74	MCB-CFM	Carter de protection pour moteur central BAFANG	40,50 €	30,38 €
PPSLK5	SEL-RFNG	Selle royal Freeway Noire Gel	27,68 €	20,76 €
PPSS8R00	SEL-BSB6L50	Blocage de selle à bielle axe 6mm L50mm Alu Argent	5,63 €	4,22 €
PPSSCL05G	SEL-CSAAD32	Collier de selle Alu Argent D32 sans blocage avec vis pointeau	3,83 €	2,87 €
PACT67	TRA-CC38DP	Carter chaîne 38 dents plastique Fumé / Noir	15,30 €	11,48 €
A008235	BEQ-ARR28FC	Béquille AR réglable fixation sur cadre entreaxe 40mm	34,20 €	25,65 €
PPTS22	SEL-TD27L300	Tige de Selle VTC D27,2 L300mm avec chariot Alu Argent	12,83 €	9,62 €
PAC009	CUB-CATRA	Catadioptré de roue orange à clipser	1,13 €	0,85 €
PCAT66	DIV-GSPN	Gaine spirale plastique Noir D9,5mm vendu au m	8,10 €	6,08 €
PVSP64	MCB-ETOCC	Etoile de carter de chaîne noir moteur central BAFANG + visserie	14,40 €	10,80 €
A009522	ATV-TS'K	Antivol tige de selle Intégré KIT	20,25 €	15,19 €
PAAV99	ATV-AXSPN	Antivol de Cadre Axia Solid Plus Noir côté rétractable	31,73 €	23,80 €
PAAV48C	ATV-CAX815	Câble plug-in pour antivol de cadre Axia L80 / D15mm	22,05 €	16,54 €
PAAV48C1	ATV-CAXL150	Câble plug-in pour antivol de cadre Axia L150 / D10mm	24,08 €	18,06 €
PAPBCT08C-3	BAT-PHYSER	Serrure noire de batterie Phylion avec 2 clés	28,35 €	21,26 €
PAPBCT14	MCB-GBPB	Boîtier noir sans contrôleur pour moteur central BAFANG	58,28 €	43,71 €
P2CTCP34	MCB-DISP28	Display 28" moteur central BAFANG avec commande déportée	192,38 €	144,29 €
PREND9	MCB-CAPTUIT	Capteur de vitesse moteur central BAFANG	34,65 €	25,99 €
PRENE0	MCB-COM800	Câble Display - Moteur central BAFANG L80cm	27,00 €	20,25 €
PAPBBT17-V01	BAT-A3611N	Batterie Arcade Li-ion 36V 11Ah noire avec feu Intégré (ecopart)	Prix direct	495,00 €
P2BP1MOA2	MCB-MOTEUR	Moteur Central BAFANG 36V-250W (contrôleur Intégré)	Prix direct	720,00 €
PACCHT08	CUB-CHARC36	Chargeur Phylion 36V pour batterie Arcade	88,88 €	66,66 €
RAY280	ROU-RAV280	Rayon 280 Diamètre 2mm	0,23 €	0,17 €

NOMENCLATURE FOLDING

03/09/2018

Référence Arcade	Réf CP	Désignation	Prix vente	Prix BM
SPCRG37	FOL-C20H38	Cadre 20" H38 Pliant Alu	135,00 €	101,25 €
PPSSBR00	FOL-MPC	Manette pliage central cadre folding	33,75 €	25,31 €
PPRGQ1	FOL-F20L193	Fourche 20" LG193 D25.4 FOLDING (peinte multi-color)	58,05 €	43,54 €
PPLV69	LEV-DGVBRAKE	Leviers de frein D/G	16,20 €	12,15 €
PPPG56	POI-HEN90	Poignée Herrmans Ergo Noire L90 (unité)	1,80 €	1,35 €
PPPG55	POI-HEN120	Poignée Herrmans Ergo Noire L120 (unité)	2,03 €	1,52 €
PPCT13	FOL-CINL580	Cintre VTC Alu D25.4 L580 Argent	12,15 €	9,11 €
AD10211	FOL-MPCP	Mousse de protection pour cintre L400 mm verdure par paire	5,90 €	4,43 €
PPPT79	FOL-POTALU	Patence Alu vélo pliant à plongeur télescopique et pliable D25.4	87,53 €	65,65 €
PPJD11	JDD-OS30MMNF	Jeu direction Oversize D25.4 cône 30mm noir froté	6,98 €	5,24 €
PASN12	SON-NCAA	Sonnette argent	1,58 €	1,19 €
PPFR08	POS-FRBR31R	Frein roller-brake AR Shimano pour Nexus BRM31R	27,45 €	20,59 €
PPFR05-V01	FRE-KITFVB	Kit Freinage AV/AR V-Brake	24,30 €	18,23 €
CL510V	CUB-PV550	Patins de Freins à Visser - vendu à l'unité	1,38 €	1,04 €
CLB7136	CUB-CFL100	Câbles Frein VTT pré-lubrifiés - Vendu à l'unité	0,97 €	0,73 €
TW853	CUB-BEMBC	Embouts Câbles Argent - Vendu à l'unité	0,15 €	0,11 €
CL4005	CUB-GFN30	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,39 €	1,04 €
CL15	CUB-EGS200	Embouts de Gaine de Frein Vendus à l'unité	0,15 €	0,11 €
CLB7139	CUB-COL100	Câbles Dérailleur pré-lubrifiés - Vendu à l'unité	1,34 €	1,01 €
CL4004	CUB-GDN31	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,39 €	1,04 €
TW208	CUB-EG4100	Embouts de Gaine de Dérailleur Vendus à l'unité	0,15 €	0,11 €
PPPD70	PEO-PRPNGF	Pédales Resine Pliante Noir, gros filetage	14,63 €	10,97 €
PTMN69	MAN-MSN3VR	Manette revoshift droite Nexus 3 Shimano 2200mm	16,65 €	12,49 €
PAPG03	PIG-PN19DS	Pignon 19 dents Shimano Argent pour Nexus	5,18 €	3,89 €
PTBP78	BOI-BPT120	Bâtier de pédalier IbeX 120mm	17,78 €	13,34 €
PTCH25	POS-CAC116	Chaîne 2410 116 mailons Monovitesse anticorrosion	10,13 €	7,60 €
PTEMD1	ENS-MAL42L152	Ensemble manivelle Alu 42dents L152mm double disque	20,70 €	15,53 €
PRCAD7/D205	CHA-D205	Chambre à air 20" x 1.75 valve Schrader	3,04 €	2,28 €
AD08777	FOL-RAR200PM	Roue AR 20" Double Paroi Alu Moyeu Alu Axe creux	114,75 €	86,06 €
PREN44	DIV-AMN3V	Accessoires Moyeu Nexus 3V (Axe de sélecteur + écrous de roue + cache)	7,43 €	5,57 €
PRFJ22	JAN-FQJ20HP5	Fond de jante 20" HP5 20x406mm Haute résistance	1,58 €	1,19 €
AD08739	FOL-RAV200PM	Roue AV 20" Double paroi Alu Argent Moyeu Alu Axe creux	33,30 €	24,98 €
PRFM06	FOL-BRRAV	Blocage rapide moyeu roue AV axe creux	12,85 €	9,64 €
PARYB7	REN-RYARR20	Rayon 15/14 Inox pour roue AR 20"	0,55 €	0,41 €
PARYB8	REN-RYAVR20	Rayon 15/14 Inox pour roue AV 20"	0,55 €	0,41 €
PRPNK6	PNE-XSH20	Pneu 20" x 1,75 K-shield plus noir K-935 bandes réfléchissantes	28,35 €	21,26 €
PAEC95	LUM-FARPL	Feu AR à piles SPARK Led On/Off entraxe 80mm + piles	10,80 €	8,10 €
PAEC15	LUM-PLUSOMMD6	Projecteur à Led illico L50mm D6	5,63 €	4,22 €
PPSSCL16	SEL-CSAD34B	Collier de selle Alu D34.9 avec blocage	7,88 €	5,91 €
PPSSBR00	SEL-B5B6L50	Blocage de selle à bille axe 6mm L50mm Alu Argent	5,63 €	4,22 €
PPTS89	SEL-T5AAD286	Tige de selle Alu Argent avec chariot D28.6 L350mm	21,83 €	16,37 €
PPSLX5	SEL-RFNG	Selle royal Freeway Noire Gel	27,68 €	20,76 €
PAGBF4	GDB-P2DF55	Paire Garde-boue 20" F55 blanc	19,35 €	14,51 €
PAGBT55	GDB-ZOTUL245	Tring'le en U L245mm pour 20"	2,03 €	1,52 €
PABQ30	BEQ-AREV	Béquille Réglable Eco - 24" et 26" + visserie	8,55 €	6,41 €
PAAV06	ANT-UAXAN	Antivol U Axa Newton Noir L23cm x 14cm 3 clés	47,25 €	35,44 €
PAPBVCO0	ATV-CVATV	Collier Velcro 320 mm pour antivol	5,50 €	4,13 €
PACD21	CAT-ORAVIS	Catadioptre de roue orange à visser	1,80 €	1,35 €
PAPN30	PAN-AVPPN	Panier AV mobil Plastique Noir Plaza avec fixation	31,05 €	23,29 €

NOMENCLATURE S3TCB4 TROKOLO

03/09/2018

Référence Arcade	Réf CP	Désignation	Prix vente	Prix 8M
Sur commande	TRK-C20A39	Cadre 20" Acier H39 (fabrication à l'unité)	Prix direct	450,00 €
Sur commande	TRK-FA20	Fourche 20" Acier	35,55 €	26,66 €
PPCT58	TRK-CINT	Cintre Acier	31,50 €	23,63 €
PPLV69	LEV-DGVBRAKE	Leviers de frein D/G	16,20 €	12,15 €
PPPG58	POS-PCN90A	Poignées Hermans Zalmiac L90mm	1,13 €	0,85 €
PPPT49	POT-VTCAA	Potence Acier Fixe D22.2 mm	17,78 €	13,34 €
PASN12	SON-NCAA	Sonnette argent	1,58 €	1,19 €
PPJD09	JDD-ACD22F	Jeu de direction	4,95 €	3,71 €
PPFRA9	TRK-KITFVB	Kit V-brake AV	14,18 €	10,64 €
PPFR00	TRK-KITFAR	Kit frein AR à machoire spécial Trokolo	28,00 €	21,00 €
CL510V	CUB-PV550	Patins de Freins à Visser - vendu à l'unité	1,38 €	1,04 €
CLB7136	CUB-CFL100	Câbles Frein VTT pré-lubrifiés - Vendu à l'unité	0,97 €	0,73 €
TW853	CUB-BEMBC	Embouts Câbles Argent - Vendu à l'unité	0,15 €	0,11 €
CL4005	CUB-GFN30	Gaine de Frein noire - Vendue au mètre	1,39 €	1,04 €
CL15	CUB-EG5200	Embouts de Gaine de frein Vendus à l'unité	0,15 €	0,11 €
CLB7139	CUB-CDL100	Câbles Dérailleur pré-lubrifiés - Vendu à l'unité	1,34 €	1,01 €
CL4004	CUB-GDN31	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,39 €	1,04 €
TW208	CUB-EG4100	Embouts de Gaine de Dérailleur Vendus à l'unité	0,15 €	0,11 €
PTMNG1	MAN-SHG6VRS	Manette Shimano 6V Revoshift	8,10 €	6,08 €
PTDR72	TRA-DARSTY18	Dérailleur AR Shimano TY18 6V	15,30 €	11,48 €
PCATH5	TRK-KITRA	Kit Transmission (Roue libre mono + Moyeu AR avec roue libre 8V)	65,25 €	48,94 €
PPPD08	PED-PVTCN	Pédales Résines Noires	5,40 €	4,05 €
PTMRL04	TRK-BPMONO	Boitier de pédalier Monobloc	4,50 €	3,38 €
PTCH35	CHA-CKMCZGV	Chaîne Z51 118 maillons anti-corrosion Argent	12,15 €	9,11 €
PTEMD3	TRK-ENSMA	Ensemble Manivelle Acier	25,43 €	19,07 €
SPRF07	TRK-RAV20	Roue AV 20" PRFR06	33,30 €	24,98 €
SPRF08	TRK-RAR20	Roue AR 20"	85,50 €	64,13 €
PRRYB7	REN-RYARR20	Rayon 15/14 Inox pour roue AR 20"	0,55 €	0,41 €
PRRYB8	REN-RYAVR20	Rayon 15/14 Inox pour roue AV 20"	0,55 €	0,41 €
PACD09	CUB-CATRJA	Catadioptre de roue jaune à clipser	1,13 €	0,85 €
PRFJ22	JAN-FDJ20HPS	Fond de jante 20" HPS 20x406mm Haute résistance	1,58 €	1,19 €
PRPN81	PNE-KCN20	Pneu Kenda City Noir 20"x1.75	7,43 €	5,57 €
PRCAS0/D20S	CHA-D20S	Chambre à air 20" schrader	3,04 €	2,28 €
PACD04	CUB-CATAVBA	Catadioptre Blanc AV rond avec collier	2,93 €	2,20 €
PACD22	CUB-CATAROA	Catadioptre rouge ovale sur garde boue	2,48 €	1,86 €
PAEC47	TRK-KEAVARP	Kit Eclairage AV & AR à piles	13,95 €	10,46 €
PAGBD1	TRK-GBAV20R	Garde boue AV 20" acier rouge avec triangles	22,28 €	16,71 €
PAGBD2	TRK-GBAR20R	Garde boue AR 20" acier rouge avec triangles	29,70 €	22,28 €
PAGBTG20	GDB-TID360	Tringle double à couper LG 360mm inox à couper	2,50 €	1,88 €
PPSLK8	TRK-SNRV	Selle noire revêtement vinyle	31,05 €	23,29 €
PPSSBR00	TRK-BSBS0MM	Blocage de selle à bille axe 6mm L50mm Alu Argent	5,63 €	4,22 €
PPT589	TRK-TS350MM	Tige de selle Alu D28.6 L350 avec chariot	21,83 €	16,37 €
PAAVB5	ATV-AUAT320	Antivol U Arcade Titan 320x165 mm noir avec support	29,00 €	21,75 €
PAPNS2	PAN-ARATRK	Panier AR adaptable sur Trokolo mailles acier noir	26,75 €	20,06 €
PACT28	TRK-CCPF	Carter de chaîne Plastique fumé	15,30 €	11,48 €

NOMENCLATURE T-BOX ELEC FAMILY VERT RAL 6018

03/09/2018

Référence Arcade	Réf CP	Désignation	Prix vente	Prix BM
PCATD7	TBOX-TACHA	Tôle Alu pour chassis T-BOX	290,00 €	217,50 €
PCAT11	TBOX-BALEX	Barre Adaptation caisse explorer sur T-BOX	185,00 €	138,75 €
PVSP49	TBOX-SPAVFSI	Support Projecteur AV Fil Sprint Inox court LG 5cm	1,35 €	1,01 €
53YLB6	TBOX-ER2ENFV	Explorer - Remorque 2 enfants 8ac vert	472,50 €	354,38 €
SPFFR07	TBOX-KITFAV	Kit Frein Hydraulique AV Helix 7,5L avec répartiteur	350,00 €	262,50 €
SPFFR08	TBOX-KITFHAR	Kit Frein Hydraulique AR Helix 7E avec coupe circuit DS-9	295,00 €	221,25 €
PPF8C18	TBOX-C8PF06	Coller Blanc en "P" pour fil D6 (sachet 100)	0,21 €	0,08 €
SPC33	TBOX-CNA	Chassis non amovible du triporteur Box	Prix direct	995,00 €
SPCRG52	TBOX-CADRFE24	Cadre Alu 24" pour triporteur Box	Prix direct	875,00 €
PASN12	SON-MCAA	Sonnette argent	1,58 €	1,19 €
PFV03	TBOX-PCD2B6	Pivot court Triporteur T-Box D2B.6 avec 5 écrous et 2 entretoises	180,00 €	135,00 €
PFV04	TBOX-PLD254	Pivot long Triporteur D25.4	232,50 €	179,38 €
PPCT55	TBOX-CINTRE	Centre VTC Alu 25.4 Noir L580	19,35 €	14,51 €
PPID27	TBOX-IDD25	Jeu de direction 25.4 à visser avec rondelle crantée T-Box	18,23 €	13,67 €
PPJDR103	TBOX-ROULIOSCI	Roulement 2202 RSA oscillant pour pivot T-Box	45,00 €	33,75 €
PPJDT01	TBOX-TDD	Tringle de direction pour Triporteur T-Box	18,00 €	13,50 €
PPPG56	POI-HEN80	Poignée Herrmans Ergo Noire L80 (unité)	1,80 €	1,35 €
PPPG55	POI-HEN120	Poignée Herrmans Ergo Noire L120 (unité)	2,03 €	1,52 €
PPPT99	TBOX-POTD28	Patente Ahead Set Noir D28.6	40,50 €	30,38 €
PPPTET11	TBOX-ECCDPM	Entretoise pour colonne de direction cadre T-Box (petit modèle)	20,50 €	15,38 €
PPPTET12	TBOX-EDDGMF	Entretoise de direction 28.6x24.4 T-Box (grand modèle / fente)	33,75 €	25,31 €
PPFRD02	TBOX-FDB160	Disque de frein Bengal 160 mm	15,00 €	11,25 €
PPFRPT18	TBOX-PFDB	Paire de plaquettes pour frein à disque Bengal	19,50 €	14,63 €
PVSP55	TBOX-SEFHD	Support étrier de frein hydraulique droit T-Box	175,00 €	131,25 €
PVSP56	TBOX-SEFHG	Support étrier de frein hydraulique gauche T-Box	175,00 €	131,25 €
PCAT14	TBOX-CRGM504	Consommable passe-gaine H-504	19,50 €	14,63 €
PKC833	TBOX-COI2700	Cable dérailleur indere Inox 2700	8,10 €	6,08 €
PTGC07	TBOX-GCDL590	Guide câble de colonne de direction LG590 pour T-Box	18,00 €	13,50 €
PTGC08	TBOX-GCCAV	Guide câble de cadre inférieur AV LG 200 pou T-Box	18,00 €	13,50 €
PTGC09	TBOX-GCCAR	Guide câble de cadre inférieur AR LG 200 pou T-Box	18,00 €	13,50 €
PTGC10	TBOX-ICPIAV	Guide câble de poutre inférieur AV LG 260 pou T-Box	18,00 €	13,50 €
PPPD40	PED-PAVA	Pédales VTC gros filetage corps et cage Alu Argent	13,05 €	9,79 €
PERL14	CUB-R15H6V	Roue libre Shimano 6V 14-28 dents	14,18 €	10,64 €
PTB781	TBOX-BPNL124	Bollier de pédalier Neco 1124.5mm VP-BC73ME	20,70 €	15,53 €
PTCH35	CHA-CRMC26V	Chaîne Z51 118 maillons anti-corrosion Argent	12,15 €	9,11 €
PTDR43	TBOX-DAR6VFC	Dérailleur AR 6V plus fixation direct cadre	28,13 €	21,10 €
TW853	CUB-BEMBC	Embouts Câbles Argent - Vendu à l'unité	0,15 €	0,11 €
CLB7139	CUB-CDL100	Câbles Dérailleur pré-lubrifiés - Vendu à l'unité	1,34 €	1,01 €
CL4004	CUB-GDN31	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,39 €	1,04 €
TW208	CUB-EG4100	Embouts de Gaine de Dérailleur Vendus à l'unité	0,15 €	0,11 €
PTEMB7	TBOX-ENS42L170	Ensemble Manivelle Alu 42 dents L170mm	25,65 €	19,24 €
PTMN61-V01	MAN-SHRD6VN	Manette Shimano revoSH Drive 6V Indexée noire câble L2400mm	8,10 €	6,08 €
A008746	TBOX-PAV24	Roue AV 24 Moyeu à disque 36 T-Box Prod	254,60 €	190,95 €
A008921	TBOX-RAR24	Roue AR 24 à disque moteur électrique 36V 10Ah T-Box Prod	396,00 €	297,00 €
PRRYFSL	REN-RYA9U196	Rayon 15/14 Inox pour AR L196 - Ø 2,3-2,0 mm	0,70 €	0,53 €
A010867	REN-RYAV1230	Rayon 15/14 Inox pour AV L230 - D 2mm	0,62 €	0,45 €
PRCAD9/D245	CHA-D245	Chambre à air 24" x 1,75 Valve Schrader	2,70 €	2,03 €
PRFJ27	JAN-FD224HPS	Fond de jante jeune HPS 507/24" x 22mm renforcé pour jante large	1,83 €	1,35 €
PI00759	PNE-24MPCN9R	Pneu 24" x 1.75 Marathon plus city noir bandes réfléchissantes	49,93 €	37,45 €
PAEC67	TBOX-FAR8FT	Feu AR Seculite à led pour fil avec temporisation	34,43 €	25,82 €
PAEC70	TBOX-PPSH3WT	Projecteur à fil Pilot Steady Amp Halogène 3W avec temporisation	58,05 €	43,54 €
PAECSPO2	TBOX-SFARTS	Support de feu AR Seculite sur tige de selle	6,55 €	4,91 €
PAPTECO4M	TBOX-PFAV	Protège feu AV Inox	42,30 €	31,73 €
PAGBK6	TBOX-GDBAVG24	Garde-boue AV 24" gauche Alu avec tringle T-Box	36,00 €	27,00 €
PAGBK7	TBOX-GDBAVD24	Garde-boue AV 24" droit Alu avec tringle T-Box	36,00 €	27,00 €
PAGBK8	TBOX-GDBAR24	Garde-boue AR 24" Alu avec tringle T-Box	36,00 €	27,00 €
PAPBSPECLD0	TBOX-CARPB	Capot AR de porte bagage VAE avec 2 clés Tranx	47,25 €	35,44 €
PPS1G7	PDS-SASNA	Selle royal star noir avec ressort élastomère	22,05 €	16,54 €
PPSS8A07	TBOX-6SA508	Boçage de selle Alu silver D.8	8,78 €	6,59 €
PPSSCL13-V01	TBOX-CSASD92	Collier selle Alu Silver Ø.32 H17 sans blocage	3,60 €	2,70 €
PPTS22	TBOX-FSD27L300	Tige de Selle VTC D27.2 L300mm avec chariot Alu Argent	12,83 €	9,62 €
PAC009	CUB-CATRAJ	Catadioptre de roue orange à clipser	1,18 €	0,85 €
PCAT63	TBOX-GSND6MM	Gaine spirale plastique Noir 66mm pour VAE vendu au m	4,05 €	3,04 €
PCAT66	TBOX-GSND9MM	Gaine spirale plastique Noir 99mm vendu au m	8,10 €	6,08 €
PCAT81	TBOX-BPM6X18	Butée Parabolique M6x18mm	7,65 €	5,74 €
PCAT85	TBOX-VHF06	Vérin Hydraulique fileté D6 200N LG305	Prix direct	445,00 €
PCAT89	TBOX-ERIM10D13	Ensemble rotule Inox M10 D13 taraudage droite + écrou	63,00 €	47,25 €
PCAT90	TBOX-ERL16D10	Ensemble rotule Inox M6 D10 taraudage droite	63,00 €	47,25 €
PRENS4	TRA-DISC6TX	Disque aimanté D65mm rotation pédalage velo à chaîne Tranx	9,68 €	7,26 €
PACCHBT01	CUB-CHFX36	Chargeur Batterie 36V Lithium	136,80 €	102,60 €
PAEFL09	TBOX-CCEAV	Câble du connecteur à l'éclairage AV 1,2M	19,25 €	14,44 €
PAEFL10	TBOX-CCEAR	Câble du connecteur à l'éclairage AR 1,5M	19,76 €	14,82 €
PAPB8Y03	TBOX-BY36V11A	Batterie 36V 11 Ah lithium Tranx grise	Prix direct	598,00 €
PAPB8Y04	TRI-CDB36V	Contrôleur double de batterie 36V dont 1 avec commutateur	197,33 €	147,98 €
PPCTC P29	TBOX-DDP03	Display DPO3 pour T-Box	155,70 €	116,78 €
PREN73	TRI-CDR1M	Câble détecteur de rotation 1M D4,5mm	12,76 €	9,70 €
PREN74	TRI-DC170	Cable du Display au moteur Noir L170mm + 3 connecteurs pour éclairage	62,51 €	46,88 €
PREN84	TBOX-CCML160	Cable contrôleur - moteur L160mm connecteur à visser	78,75 €	59,06 €

NOMENCLATURE T-BOX ELEC BAC

03/09/2018

Référence Arcade	Réf CP	Désignation	Prix vente	Prix 8M
PCATD7	TBOX-TACHA	Tôle Alu pour châssis T-BOX	290,00 €	217,50 €
PCATJ1	TBOX-BACEX	Barre Adaptation caisse explorer sur T-BOX	185,00 €	138,75 €
PVSP49	TBOX-SPAVFSI	Support Projecteur AV Fil Sprint Inox court LG 5cm	1,35 €	1,01 €
SPPFR07	TBOX-KITFHAV	Kit Frein Hydraulique AV Helix 7,5L avec répartiteur	350,00 €	262,50 €
SPPFR08	TBOX-KITFHAR	Kit Frein Hydraulique AR Helix 7E avec coupe circuit DS.9	295,00 €	221,25 €
PPPBCL8	TBOX-CBPF06	Collier Blanc en "P" pour fil D6 (sachet 100)	0,11 €	0,08 €
SPC33	TBOX-CNA	Chassis non amovible du triporteur Box	Prix direct	995,00 €
SPCRG52	TBOX-CADRE24	Cadre Alu 24" pour triporteur Box	Prix direct	875,00 €
PASN12	SON-NCAA	Sonnette argent	1,58 €	1,19 €
PPPV03	TBOX-PCD286	Pivot court Triporteur T-Box D28.6 avec 5 écrous et 2 entretoises	180,00 €	135,00 €
PPPV04	TBOX-PLD254	Pivot Long Triporteur D25.4	292,50 €	219,38 €
PPCT55	TBOX-CINTRE	Cintre VTC Alu 25.4 Noir L580	19,35 €	14,51 €
PPID27	TBOX-JDD25	Jeu de direction 25.4 à visser avec rondelle crantée T-Box	18,23 €	13,67 €
PPJDRLO3	TBOX-ROULOSCI	Roulement 2202 RSR oscillant pour pivot T-Box	45,00 €	33,75 €
PPJDTG01	TBOX-TDD	Tringle de direction pour Triporteur T Box	18,00 €	13,50 €
PPPG56	POI-HEN90	Poignée Herrmans Ergo Noire L90 (unité)	1,80 €	1,35 €
PPPG55	POI-HEN120	Poignée Herrmans Ergo Noire L120 (unité)	2,03 €	1,52 €
PPPT99	TBOX-POTD28	Potence Ahead Set Noir D28.6	40,50 €	30,38 €
PPPIET11	TBOX-ECDCPM	Entretoise pour colonne de direction cadre T-Box (petit modèle)	20,50 €	15,38 €
PPPIET12	TBOX-EDDGMF	Entretoise de direction 28.6x24.4 T-Box (grand modèle / fente)	33,75 €	25,31 €
PPFRDQ02	TBOX-FDB160	Disque de frein Bengal 160 mm	15,00 €	11,25 €
PPFRPT18	TBOX-PFDB	Paire de plaquettes pour frein à disque Bengal	19,50 €	14,63 €
PVSP55	TBOX-SEFHD	Support étrier de frein hydraulique droit T-Box	175,00 €	131,25 €
PVSP56	TBOX-SEFHG	Support étrier de frein hydraulique gauche T-Box	175,00 €	131,25 €
PCATJ4	TBOX-CPGH504	Consommable passe gaine H-504	19,50 €	14,63 €
PPCB33	TBOX-CDI12700	Cable dérailleur Indexe Inox 2700	8,10 €	6,08 €
PTGC07	TBOX-GCDL590	Guide câble de colonne de direction LG590 pour T-Box	18,00 €	13,50 €
PTGC08	TBOX-GCCAV	Guide câble de cadre inférieur AV LG 200 pou T-Box	18,00 €	13,50 €
PTGC09	TBOX-GCCAR	Guide câble de cadre inférieur AR LG 200 pou T-Box	18,00 €	13,50 €
PTGC10	TBOX-GCPIAV	Guide câble de poutre inférieur AV LG 260 pou T-Box	18,00 €	13,50 €
PPPD40	PED-PAVA	Pédales VTC gros filetage corps et cage Alu Argent	13,05 €	9,79 €
PRRL14	CUB-RLSH6V	Roue Libre Shimano 6V 14-28 dents	14,18 €	10,64 €
PT8P81	TBOX-8PNL124	Boitier de pédalier Neco L124.5mm VP-BC73ME	20,70 €	15,53 €
PTCH35	CHA-CKMCZGV	Chaîne 251 118 maillons anti-corrosion Argent	12,15 €	9,11 €
PTOR43	TBOX-DARBFVC	Dérailleur AR 8V altus fixation direct cadre	28,13 €	21,10 €
TW853	CUB-BEMBC	Embouts Câbles Argent - Vendu à l'unité	0,15 €	0,11 €
CLB7139	CUB-CDL100	Câbles Dérailleur pré-lubrifiés - Vendu à l'unité	1,34 €	1,01 €
CL4004	CUB-GDN31	Gaine de Dérailleur noire - Vendue au mètre	1,39 €	1,04 €
TW208	CUB-EG4100	Embouts de Gaine de Dérailleur Vendus à l'unité	0,15 €	0,11 €
PTM87	TBOX-ENS42L170	Ensemble Manivelle Alu 42dents L170mm	25,65 €	19,24 €
PTMN61-V01	MAN-SHRDGVN	Manette shimano revoshift Droite 6V Indexee noire cable L2400mm	8,10 €	6,08 €
A008746	TBOX-RAV24	Roue AV 24 Moyeu à disque 36 T-Box Prod	254,60 €	190,95 €
PRRYFSL	REN-RYARI196	Rayon 15/14 Inox pour AR L196 - D 2,3-2,0 mm	0,70 €	0,53 €
A010867	REN-RYAVI230	Rayon 15/14 Inox pour AV L230 - D 2mm	0,60 €	0,45 €
A008921	TBOX-RAR24	Roue AR 24 à disque moteur électrique 36V 10Ah T-Box Prod	396,00 €	297,00 €
PRCA09	CHA-D245	Chambre à air 24" x 1.75 Valve Schrader	2,70 €	2,03 €
PRFIJ27	JAN-FDJ24HPS	Fond de jante jaune HPS 507/24" x 22mm renforcé pour jante large	1,80 €	1,35 €
P100759	PNE-24MPCNBR	Pneu 24" x 1.75 Marathon plus city noir bandes réfléchissantes	49,93 €	37,45 €
PAEC67	TBOX-FARLFT	Feu AR Seculite à Led pour fil avec temporisation	34,43 €	25,82 €
PAEC70	TBOX-PPF5H3WT	Projecteur à fil Pilot Steady Amp Halogène 3W avec temporisation	58,05 €	43,54 €
PAECSP02	TBOX-SFARTS	Support de feu AR Seculite sur tige de selle	8,55 €	6,41 €
PAPTEC04M	TBOX-PFAV	Protège feu AV Inox	42,30 €	31,73 €

NOMENCLATURE T-BOX ELEC BAC

03/09/2018

PAGBK6	TBOX-GDBAVG24	Garde-boue AV 24" gauche Alu avec tringle T-Box	36,00 €	27,00 €
PAGBK7	TBOX-GDBAVD24	Garde-boue AV 24" droit Alu avec tringle T-Box	36,00 €	27,00 €
PAGBK8	TBOX-GDBAR24	Garde-boue AR 24" Alu avec tringle T-Box	36,00 €	27,00 €
PAPBSPECL00	TBOX-CARPB	Capot AR de porte bagage VAE avec 2 clés Tranzx	47,25 €	35,44 €
PCATB7	TBOX-CALU	Caisse Aluminium pour T-Box	325,00 €	243,75 €
PCATD9	TBOX-PLA	Panneau latéral Alu Pour caisse PCATB7 (D/G)	270,00 €	202,50 €
PCATE0	TBOX-PARA	Panneau AR Alu Pour caisse PCATB7	270,00 €	202,50 €
PCATE1	TBOX-PAVA	Panneau AV Alu Pour caisse PCATB7	270,00 €	202,50 €
PCATD7	TBOX-PASCS	Plaque Alu sous caisse	295,00 €	221,25 €
PPSLG7	POS-SRSNA	Selle royal star noir avec ressort élastomère	22,05 €	16,54 €
PPSSBR07	TBOX-BSASD8	Blocage de selle Alu silver D.8	8,78 €	6,59 €
PPSSCL13-V01	TBOX-CSASD32	Collier selle Alu Silver D.32 H17 sans blocage	3,60 €	2,70 €
PPTS22	TBOX-TSD27L300	Tige de Selle VTC D27.2 L300mm avec chariot Alu Argent	12,83 €	9,62 €
PACD09	CUB-CATRIA	Catadioptre de roue orange à clipser	1,13 €	0,85 €
PCAT63	TBOX-GSND6MM	Gaine spirale plastique Noir D6mm pour VAE vendu au m	4,05 €	3,04 €
PCAT66	TBOX-GSND9MM	Gaine spirale plastique Noir D9.5mm vendu au m	8,10 €	6,08 €
PCAT81	TBOX-BPM6X18	Butée Parabolique M6x18mm	7,65 €	5,74 €
PCAT85	TBOX-VHFD6	Vérin Hydraulique fileté D6 200 N LG305	Prix direct	445,00 €
PCAT89	TBOX-ERIM10D13	Ensemble rotule Inox M10 D13 taraudage droite + écrou	63,00 €	47,25 €
PCAT90	TBOX-ERIM6D10	Ensemble rotule Inox M6 D10 taraudage droite	63,00 €	47,25 €
PRENS4	TRA-DISC6TX	Disque almanté D65mm rotation pédalage velo à chaîne Tranzx	9,68 €	7,26 €
PACCHBT01	CUB-CHTX36	Chargeur Batterie 36V Lithium	136,80 €	102,60 €
PAECFL09	TBOX-CCEAV	Câble du connecteur à l'éclairage AV 1,2M	19,25 €	14,44 €
PAECFL10	TBOX-CCEAR	Câble du connecteur à l'éclairage AR 1,5M	19,76 €	14,82 €
PAPBBT03	TBOX-BT36V11A	Batterie 36V 11 Ah Lithium Tranzx grise	Prix direct	598,00 €
PAPBCT04	TRI-CDB36V	Contrôleur double de batterie 36V dont 1 avec commutateur	197,30 €	147,98 €
PPCTCP29	TBOX-DDP03	Display DP03 pour T-Box	155,70 €	116,78 €
PREN73	TRI-CDR1M	Cable détecteur de rotation 1M D4,5mm	12,26 €	9,20 €
PREN74	TRI-CDC170	Cable du Display au contrôleur L170mm + 3 connecteurs pour éclairage	62,51 €	46,88 €
PREN84	TBOX-CCML160	Cable contrôleur - moteur L160mm connecteur à visser	78,75 €	59,06 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/03/18

Reçu en Préfecture le : 05/04/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 mars 2018
D-2018/103

Aujourd'hui 26 mars 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Suspension de séance de 19h24 à 19h33

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Ana Maria TORRES présente jusqu'à 16h55

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Cécile MIGLIORE

**Stationnement payant sur voirie. Barème tarifaire
du paiement immédiat et du Forfait de Post
Stationnement (F.P.S). Signature d'une convention de
mandat. Règles de remboursements. Autorisations.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi N° 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier.

A cette même date, la Ville de Bordeaux a décidé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire visant notamment à favoriser la rotation des véhicules et le stationnement des riverains ainsi qu’à lutter contre les véhicules ventouses.

Aujourd’hui le taux de respect de cette réglementation par les automobilistes avoisine les 90%. Près de trois mois après l’entrée en vigueur de cette réforme, l’utilisation du domaine public par les véhicules s’est très largement améliorée et le taux de disponibilité des places de stationnement en voirie s’est accru.

Il vous est donc proposé :

Des aménagements, à compter du 1^{er} mai 2018 :

- La mise en place d’une nouvelle grille tarifaire de stationnement pour les secteurs rouge et vert conformément à l’annexe 1.
 - Les deux premières heures restent inchangées et continuent d’être valorisées à 2,50€ pour chacune d’elles dans l’hyper-centre et 1,80€ en zone verte.
 - Le tarif de la 3^{ème} et de la 4^{ème} heure sera de 5,00€ les 60 minutes.
 - Les 4h de stationnement coûteront donc 15€ en secteur rouge et 13,60€ en secteur vert.
 - La durée maximale de stationnement sera permise jusqu’à 4h15 au lieu de 3h actuellement.
- Le montant du Forfait Post Stationnement (F.P.S.) fixé par la délibération du 10 juillet 2017 reste fixé à 35€ en secteur rouge et à 30€ en secteur vert. Par ailleurs, tout paiement effectué dans la période horaire considérée sera déduit du FPS dû.

Afin d’harmoniser les montants et modalités de paiement avec les communes limitrophes de Bordeaux il sera proposé à chaque automobiliste une minoration de 5,00€ pour tout paiement de cette redevance d’utilisation du domaine public dans les 24H suivant sa notification sur le pare-brise de l’usager. Passé le délai de 24 heures, le FPS sera recouvré par l’Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA).

Ce F.P.S. minoré s'applique aussi bien aux automobilistes en l'absence de paiement qu'à ceux en situation d'insuffisance de paiement.

- Les abonnements à tarifs préférentiels réservés aux résidents et professionnels restent très attractifs (annexe 2) notamment par rapport aux autres grandes villes françaises. Ces abonnements sont valables dans la zone de stationnement résident du bénéficiaire. Il est toutefois proposé :
 - un abonnement gratuit valable sur l'ensemble des zones de stationnement résident pour le véhicule des médecins, infirmiers et kinésithérapeutes établis à Bordeaux et amenés à intervenir aux domiciles de patients avec un nombre minimal de visites qui sera déterminé avec les unions professionnelles et fixé par arrêté municipal,
 - un abonnement à tarif préférentiel (30€/mois) valable sur sa zone de stationnement pour le véhicule de tous les autres médecins, infirmiers et kinésithérapeutes établis sur Bordeaux qui ne remplissent pas les conditions énumérées au paragraphe précédent.

Une modification de la convention de mandat

Pour mettre en œuvre ces aménagements la Ville de Bordeaux doit amender la convention de mandat qui autorise le prestataire Urbis Park Services à assurer la mission de collecte des recettes au nom et pour le compte de la collectivité, la Ville doit lui donner mandat de gestion.

Le Mandataire agit au nom et pour le compte de la Ville de Bordeaux dans les conditions définies par la convention du 20 décembre 2017 dont nous vous proposons la mise à jour.

A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer les tarifs délibérés par le conseil municipal.

Passé un délai de 24 heures pendant lequel le FPS peut être payé à l'horodateur avec une minoration de 5€, cette redevance sera transmise par voie électronique à l'ANTAI pour recouvrement pendant un délai de 3 mois. Passé ce délai de 3 mois, l'ANTAI sera chargée du recouvrement du FPS majoré de 50€.

L'ajout de cas de remboursement des usagers

- Les abonnements professionnels peuvent faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse suite à erreur matérielle manifeste de la part de l'utilisateur qui s'acquitte de 2 abonnements pour une même période ou sur 2 périodes différentes et concomitantes.
Exemple : un abonnement mensuel et un abonnement trimestriel sur une même période.
- Tout dysfonctionnement lors de la transaction bancaire peut faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse des usagers après confirmation du prestataire.

La mise en place d'une commission de régulation

Composée notamment de représentants des différents groupes du conseil municipal, cette commission sera chargée d'évaluer régulièrement l'application des principes sus énoncés et de proposer des améliorations en cas de nécessité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter le barème tarifaire du paiement immédiat, du forfait de post stationnement et du forfait de post stationnement minoré dans les secteurs rouge et vert à compter du 1^{er} mai 2018.
- adopter les nouveaux critères d'éligibilité :
 - o à la gratuité pour tous les médecins, infirmiers et kinésithérapeutes bordelais amenés à intervenir aux domiciles de patients sur Bordeaux avec un nombre minimal de visites qui sera déterminé avec les unions professionnelles et fixé par arrêté municipal,
 - o au tarif préférentiel de 30€/mois valable sur sa zone de stationnement pour le véhicule de tous les autres médecins, infirmiers et kinésithérapeutes établis sur Bordeaux.
- signer la présente convention de mandat sous réserve de l'avis favorable de la comptable publique
- approuver les deux cas supplémentaires de remboursement de recettes
- approuver la mise en place d'une commission de régulation.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE AU 1^{ER} MAI 2018

DUREE	SECTEUR ROUGE	SECTEUR VERT
	ZONE A	ZONES B à E
30 mn (durée mini)	1,30€	0,90€
1H00	2,50€	1,80€
1H15	3,20€	2,30€
1H30	3,90€	2,80€
1H45	4,70€	3,30€
2H00	5€	3,60€
2H15	6,30€	4,90€
2H30	7,50€	6,10€
2H45	8,80€	7,40€
3H00	10,00€	8,60€
3H30	12,50€	11,10€
4H00	15,00€	13,60€
4H15	35,00€	30,00€

ANNEXE II : TARIFS PREFERENTELS DE STATIONNEMENT

RESIDENTS

DUREE	TARIFS SECTEURS ROUGE ET VERT
24H	1€
1 semaine	6€
2 semaines	10€
1 mois	15€
3 mois	45€
6 mois	90€
1 an	165€

PROFESSIONNELS

DUREE	TARIFS SECTEURS ROUGE ET VERT
1 mois	30€
3 mois	90€

MEDECINS, INFIRMIERS, KINESITHERAPEUTES

TYPE	TARIFS DES SECTEURS ROUGE ET VERT	DUREE
Domiciliés à Bordeaux et amenés à intervenir très régulièrement aux domiciles de patients	Gratuité sur l'ensemble des zones de stationnement résident.	1 an
Autres médecins, infirmiers et kinésithérapeutes établis à Bordeaux.	30€ (dans sa zone de stationnement)	1 mois
	90€ (dans sa zone de stationnement)	1 trimestre

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Mise en place de zones de stationnement réglementé. Décision

Séance du 27 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, M Braun, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Claudin à Mme Picard
M Demanes à M Augé
M Delpéch à Mme Layrisse
Mme Rivière à Mme Le Moller

Secrétaire de séance : M Michel Barat.

La séance est ouverte,

Délibération du : 27 juin 2018
Rendue exécutoire le : 29 juin 2018
Publiée le : 29 juin 2018

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 27 juin 2018

Mise en place de zones de stationnement réglementé. Décision

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant prévue par l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi la dépenalisation a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil Municipal.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale de 1ère classe mais il doit s'acquitter d'un forfait post-stationnement dit FPS dont le montant est fixé par la commune.

En application de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine les emplacements réglementés gratuits ou payants et fixe le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable ainsi que le montant du forfait post-stationnement. L'instauration des emplacements réservés et réglementés (lieux, heures...) du stationnement sur la voie publique doit toujours être décidée par arrêté du maire, et motivée par un souci d'amélioration des conditions de circulation, ceci en lien avec le plan de déplacements urbains (PDU).

Sur le plan financier, les recettes horodateurs et dématérialisés (paiement par exemple par mobile) seront perçues intégralement par les communes. Les recettes liées au FPS seront reversées par la commune à Bordeaux Métropole, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits.

La date de mise en place est fixée au 1^{er} trimestre 2019 sur le périmètre suivant :

Centre ville (554 places) :

1/ Les parkings (373 places)

- Parking des Martyrs de la résistance : 49 places
- Parking Montaigne 1 : 26 places
- Parking Montaigne 2 : 38 places
- Parking de l'Étoile : 14 places
- Parking Henri Martin : 33 places
- Parking Gabachot : 70 places
- Parking des Vergers : 63 places
- Parking Jean Jaurès : 45 places
- Parking de la Mairie arrière (zone bleue actuelle) : 25 places
- Parking de la Mairie avant (zone bleue actuelle) : 10 places

2/ Le stationnement le long de voiries (181 places)

- Avenue de la Boétie : du n° 1 au n° 24 (6 places)

- Avenue Montaigne : du n° 154 au n° 178 (12 places)
- Rue Henri Martin : du n° 21 au n° 34 (6 places)
- Place de la République : du n° 46 au n° 4 (voie Est) et du n° 1 au n° 23 (voie Ouest) (72 places)
- Rue Francis Poulenc (20 places)
- Rue François Mitterrand (52 places)
- Avenue Montesquieu du n° 1 au n° 97 (10 places)
- Rue Jean Jaurès : du n° 1 au n° 43 (3 places)

Gajac (60 places)

1/ Parking de Gajac (30 places en zone bleue actuelle)

2/ Sur voirie (30 places)

- Place de la Liberté (20 places)
- Avenue Montaigne du n° 28 au n° 48 et au droit du n°17 Place de la Liberté (10 places)

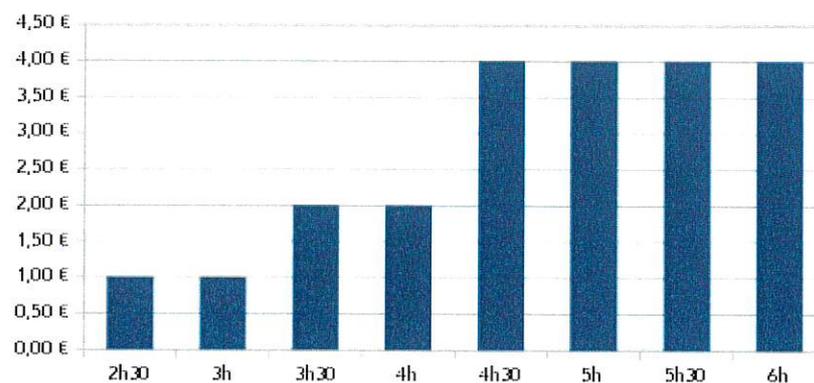
Le stationnement sur ces zones sera payant du lundi au vendredi de 9h à 19h30. Les jours de week-end et jours fériés seront gratuits.

Le barème tarifaire :

Le montant du FPS ne peut dépasser le prix qu'un automobiliste paierait s'il décidait de payer immédiatement à l'horodateur l'intégralité de la durée de stationnement autorisé, l'objectif étant d'inciter les automobilistes à payer immédiatement leur stationnement, le barème tarifaire doit être élaboré de telle manière que le montant du FPS joue un rôle dissuasif.

Il est proposé d'élaborer le barème tarifaire de la manière suivante :

Durée	Tarif	Tarif à la demi-heure
2h	Gratuit (une seule fois par jour)	0,00 €
2h30	1,00 €	1,00 €
3h	2,00 €	1,00 €
3h30	4,00 €	2,00 €
4h	6,00 €	2,00 €
4h30	10,00 €	4,00 €
5h	14,00 €	4,00 €
5h30	18,00 €	4,00 €
6h	22,00 €	4,00 €
FPS	22,00 €	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la grille tarifaire ci-dessus dans le cadre de la mise en place du stationnement réglementé.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **28 POUR, 7 CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 27 juin 2018

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG18_079
Date de la décision:	2018-06-27 00:00:00+02
Objet:	MISE EN PLACE DE ZONES DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique:	033-213304496-20180627-DG18_079-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20180627-DG18_079-DE-1-1_0.xml	text/xml	878
<i>nom de original:</i>		
DG18_079.pdf	application/pdf	891188
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-213304496-20180627-DG18_079-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	891188

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juin 2018 à 09h49min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 juin 2018 à 09h49min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 juin 2018 à 09h49min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 juin 2018 à 09h54min29s	Reçu par le MI le 2018-06-29

Remise gracieuse des frais de conservation d'une urne cinéraire – Décision – Autorisation

Bénéficiaire X – attestation CAF



Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE :

331

NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

Nous écrire :

Caf de la Gironde
LE LAC
Rue DU DR GABRIEL PERY
33078 BORDEAUX CEDEX
Tous nos contacts sur caf.fr

Le 12/11/2018

Le directeur de la Caf de la Gironde certifie que :

né le

a perçu les prestations suivantes pour le mois d'**octobre 2018** :

PRESTATIONS

MC

Aide personnalisée au logement (Apl) ¹
Revenu de solidarité active ²
rappel sur la période de 01/09/2018 à 30/09/2018
Revenu de solidarité active ³
Retenue

Soit au total

1

1. Montant versé à : SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT AGENCE IMMO SOCIALE LIMOUSIN POIT CHARENT

2. Éléments de calcul du Rsa :

3. Éléments de calcul du Rsa :

QUOTIENT FAMILIAL

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Gironde.

Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sa paiement des dettes alimentaires.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de : (familial, professionnel, logement ...).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

Emplacement réservé à la Caf

WPR ATTPAI 121120180918 2.89

BOULEVARD

MAT 4224072 7

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100